

Brest, le 31 janvier 2018

Le président de la commission d'enquête

A

Monsieur le président du syndicat mixte pour le SCoT du Pays de Lorient

Objet : rapport relatif à l'enquête publique sur l'élaboration du schéma de cohérence territoriale du Pays de Lorient.

Références : a) décision du tribunal administratif du 15 septembre 2017.

b) arrêté d'organisation du 20 octobre 2017.

Pièces jointes : Annexe 1 : rapport de la commission d'enquête.

Annexe 2 : conclusions motivées de la commission d'enquête.

A la suite de l'enquête pour laquelle j'ai été désigné par la décision citée en référence a) et qui a été organisée conformément à l'arrêté cité en référence b), j'ai l'honneur de vous transmettre en pièces jointes le rapport de la commission d'enquête suivi de ses conclusions.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'M' followed by several vertical strokes and a horizontal line at the end.

Destinataire : Audélor (direction Etudes urbaines et aménagement).

Copie : tribunal administratif de Rennes (bureau des enquêtes publiques).



<b>Rapport de la commission d'enquête</b>	<b>5</b>
<i>Chapitre 1 – Généralités</i> .....	5
1.1 Objet de l'enquête.....	5
1.2 Documents du dossier.....	5
1.2.1 Composition.....	5
1.2.2 Analyse.....	5
<i>Chapitre 2- Organisation et déroulement de l'enquête</i> .....	17
2.1 Organisation de l'enquête .....	17
2.1.1 Désignation de la commission d'enquête.....	17
2.1.2 Préparation de l'enquête .....	17
2.2 Visite des lieux.....	17
2.3 Réunions publiques .....	18
2.4 Publicité de l'enquête.....	19
2.5 Déroulement de l'enquête .....	19
2.6 Réunions de la commission d'enquête.....	20
<i>Chapitre 3- Examen des observations recueillies</i> .....	20
3.1 Observations du public.....	20
3.2 Avis des Personnes Publiques Associées (PPA) .....	21
<i>Chapitre 4 - A l'issue de l'enquête publique</i> .....	29
<i>Appendices : pièces jointes au rapport</i> .....	30
Appendice n°1 : décision du tribunal administratif de Rennes .....	31
Appendice n°2 : arrêté d'organisation .....	33
Appendice n°3 : publicité .....	39
Appendice n°4 : éléments complémentaires fournis par la commune de Larmor-Plage.....	47
Appendice n°5 : procès-verbal de synthèse des observations .....	49
Appendice n°6 : mémoire en réponse du maître d'ouvrage .....	72
<b>Conclusions motivées de la commission d'enquête</b>	<b>91</b>
<i>Préambule</i> .....	91
<i>Déroulement de l'enquête</i> .....	91
<i>Contenu du dossier</i> .....	92
Les points forts du dossier.....	92
Les points faibles du dossier.....	92
<i>Concertation initiale</i> .....	92
<i>Economie générale du projet</i> .....	93
Sobriété foncière .....	93
Urbanisation .....	94
Préservation des milieux .....	95
Déplacements.....	97
Activités économiques .....	98
Qualité paysagère et architecturale .....	103
Equipements et services.....	104
Infrastructures et réseaux .....	104
Transition énergétique .....	105
Risques et gestion des ressources .....	106
Coordination inter-SCoT.....	107
<i>Evaluation du SCOT</i> .....	108
<i>Compatibilité avec les documents encadrants</i> .....	109
Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux/Schéma d'aménagement des eaux (SDAGE/SAGE) .....	110
Plan de gestion des risques inondation .....	110

Loi littoral.....	110
Plan d'exposition au bruit (PEB) .....	110
Schéma régional de cohérence écologique (SRCE).....	111
<i>Commentaires sur les observations particulières du public .....</i>	<i>111</i>
<i>Conclusions motivées .....</i>	<i>121</i>
Réserves.....	124
Recommandations.....	124

## Rapport de la commission d'enquête

Références : a) décision du tribunal administratif de Rennes du 15 septembre 2017.  
b) arrêté d'organisation du 20 octobre 2017.

### Chapitre 1 – Généralités

#### 1.1 Objet de l'enquête

Le territoire du Pays de Lorient regroupe 30 communes et 2 EPCI : Lorient Agglomération (25 communes) et la Communauté de Communes de Blavet Bellevue Océan (5 communes). Sa superficie est de 856 Km<sup>2</sup> pour 218 830 habitants (en 2014). Lorient et Lanester constituent le pôle de centralité du Pays.

Le SCoT actuel du Pays de Lorient a été approuvé le 18 décembre 2006, il concernait 24 communes. En 2013, 6 nouvelles communes ont intégré le territoire du SCoT, et l'élaboration d'un nouveau document a été décidée le 24 octobre 2013, afin d'établir un projet de territoire à l'horizon 2037.

Le SCoT, document de planification générale, définit à l'échelle du territoire les grands axes de l'aménagement dans les domaines de l'habitat, des transports, de l'environnement et du développement économique.

Le SCoT du Pays de Lorient a l'ambition de favoriser un urbanisme économe en ressources foncières et énergétiques au bénéfice de la qualité de vie des habitants.

Sont principalement concernées : la lutte contre l'étalement urbain, la réduction des gaz à effets de serre, l'amélioration des performances énergétiques, la préservation et la restauration de la biodiversité et des continuités écologiques.

L'enquête publique a eu lieu du 16 novembre au 29 décembre 2017.

#### 1.2 Documents du dossier

##### 1.2.1 Composition

Le dossier comprend les documents suivants :

- Présentation synthétique du SCoT.
- Rapport de présentation :
  - o Diagnostic.
  - o Synthèse du diagnostic et justification des choix.
  - o Etat initial de l'environnement.
  - o Evaluation environnementale.
- Projet d'aménagement et de développement durable.
- Document d'orientation et d'objectifs (avec 2 cartes).
- Bilan de la concertation.
- Avis des personnes publiques associées (dont celui de l'Autorité environnementale - Ae).
- Information sur les documents soumis à l'enquête publique.
- Recueil des actes administratifs.
- Registre d'enquête « papier ».
- Registre d'enquête dématérialisé.

##### 1.2.2 Analyse

###### **Rapport de présentation**

Diagnostic (200p)

La croissance démographique, constante depuis les années 1960, est modeste (0,41% par an sur la période 2008-2013) et dépendante du solde migratoire. Il existe une redistribution interne au profit des communes périphériques. La taille des ménages diminue (2,12 personnes), surtout à Lorient.

Les projections concluent à un ralentissement de la croissance démographique et au vieillissement de la population. Le maintien du rythme de croissance observé depuis 1975 (+0,7% par an) pourrait vers 2040 permettre de retrouver le même nombre d'actifs qu'en 2007.

Le parc de logements croît de 1,67% par an depuis 1968 avec une tendance à la baisse depuis 2011. Le phénomène de décohabitation est le premier générateur de besoin.

Deux tiers du parc est composé de maisons individuelles et 85,7% sont des résidences principales, occupées à 62,9% par leurs propriétaires. La part des résidences secondaires est de 8,7%, avec une pointe à plus de 50% à Groix et Gâvres.

40,4% du parc date de la période de reconstruction. Le taux de vacance est considéré comme normal (5,7%).

Les logements sociaux sont concentrés sur 3 communes dépassant le seuil fixé par la loi SRU de 20% (Lorient, Lanester et Hennebont). Le taux de vacance est très faible (2,5%). Les prix moyens de l'immobilier varient fortement selon la localisation (1 à 4 entre le secteur rural et le littoral pour les maisons individuelles, 1 à 2 pour les appartements).

Les appartements neufs mis à la vente sont presque deux fois moins nombreux en 2014/2015 qu'en 2010/2011.

Les besoins en logements sont établis entre 945 et 1375 par an sur la période 2017/2037.

L'analyse de l'utilisation du foncier pour l'habitat montre une augmentation de renouvellement urbain et de la densité urbaine (intensité passant de 9,3 logements par hectare en 2006 à 11,2 en 2013). 42% des logements sont réalisés dans des zones bâties déjà existantes. La tâche urbaine a augmenté de 1,02% par an entre 1999 et 2013 mais la place occupée par l'urbanisation diffuse diminue (48,9% en 2013 contre 50,5% en 1999). De même la consommation foncière liée à l'habitat est passée de 98 ha par an entre 2000 et 2006 à 71 ha par an entre 2007 et 2013. Le potentiel foncier identifié pour l'habitat à court terme est de 511 ha dont 95 déjà classés en zone U.

Les trajets domicile - travail représentent 18% des déplacements, les achats 24% et les loisirs 26%. Les trajets sont plus longs, le pôle d'emploi principal de Lorient et sa périphérie (37000 emplois) perdant en importance démographique (en 1975 20% des emplois étaient occupés par des personnes extérieures, en 2017, 38%).

Le trafic automobile augmente en absolu mais diminue en relatif au profit de la marche à pied principalement. Le recours aux modes de transport alternatif est lié à l'évolution du prix des carburants.

Le transport ferroviaire connaît un fort essor notamment en gare d'Hennebont (150 personnes par jour) et de Lorient (900 personnes par jour, en particulier sur le trajet Lorient/Vannes).

Le réseau de bus est essentiellement utilisé par les scolaires. Le réseau a été développé pour desservir les communes de la communauté de communes du Pays de Plouay.

425000 passagers ont pris le bateau pour rallier l'île de Groix (un tiers en juillet/août).

La marche à pied progresse de façon importante (183000 déplacements en 2004, 278000 en 2016). Les déplacements en vélo sont passés de 12000 à 23000.

Près de 7000 équipements couvrent l'ensemble du territoire avec une forte densité et diversité autour de Lorient mais aussi à Plouay et Groix.

Les infrastructures de niveau intermédiaire sont plutôt situées le long de la RN 165, celles de niveau supérieur sont concentrées sur l'axe Ploemeur, Lorient, Lanester et Hennebont.

Les équipements culturels sont concentrés dans les centres urbains, les communes intermédiaires s'appuyant sur une dynamique associative et la mutualisation.

Les équipements sportifs sont vieillissants (modernisation pesant sur les finances des communes) et leur utilisation évolue vers une pratique informelle.

En matière d'enseignement, les équipements sont nombreux sur le territoire mais les investissements sont liés aux politiques des collectivités territoriales et aux modifications de la composition de la population. A noter le rayonnement de Plouay et Hennebont.

Dans le domaine de la santé, les communes à urbanisation ancienne concentrent les grands équipements.

L'aire urbaine de Lorient représente la 3<sup>e</sup> aire économique de Bretagne. Elle entretient des relations fortes avec celle de Vannes. 75,1% des emplois du Pays de Lorient relèvent du secteur tertiaire. 67,7% des emplois sont présentiels

(proviennent d'entreprises dont les clients sont des habitants ou touristes présents sur le territoire). Ces emplois ont augmenté de 59% depuis 1975 tandis que pour le secteur productif ils diminuaient de 8%. Celui-ci représente encore 27000 emplois (32%) dont la moitié dans l'industrie.

L'agriculture représente 1700 emplois. L'industrie locale a subi des mutations importantes mais a bien résisté à la crise (-0,3% depuis 2008). L'économie maritime représentait 13500 emplois en 2012. 3000 salariés sont employés dans l'industrie restauration, des marges de progression significatives existent encore. La part des cadres augmente (12,9% des emplois dont 50% appartiennent aux fonctions métropolitaines). Les professions intermédiaires représentent 26,1%.

Depuis 1975 il y a en moyenne 500 emplois supplémentaires par an, soit 0,7%. Depuis 2008, l'emploi privé stagne (-0,1%), ce qui est plutôt favorable par rapport à la moyenne bretonne (-1,5%). Le secteur de la logistique et le secteur tertiaire (sauf la santé social et l'intérim) ont été touchés par la crise.

Cette situation a entraîné l'augmentation du chômage au rythme de 0,7% par an entre fin 2007 et fin 2015 qui atteint le taux de 10,3% au 3<sup>e</sup> trimestre 2015. La population active croît faiblement en raison de départs importants de jeunes de 20 à 29 ans. A l'avenir, le territoire sera confronté à une baisse de la population active.

Les emplois sont très concentrés sur Lorient (42%). 5 communes appartenant à l'entité urbaine concentrent plus de 5000 emplois chacune. Ces 6 communes représentent 62% de l'emploi du Pays de Lorient. Il existe cependant un mouvement de desserrement urbain : la ville de Lorient a vu son poids diminué de 52% en 1975 à 42% aujourd'hui. Les emplois sont plutôt concentrés géographiquement sur Lorient, Lanester et Caudan (logistique, tertiaire qualifié, nettoyage sécurité, « autres industries », hôtel/restauration, commerce détail). L'agriculture, l'IAA, la construction et le secteur santé-social sont les moins concentrés.

Le Pays de Lorient dispose de 26 zones d'activités, occupant 11% de la tâche urbaine (1426 ha). Les 9 plus importantes représentent 50% de cette surface. 80% des établissements de plus de 50 salariés sont dans les zones d'activités. Le rythme d'implantation est en 2010/2013 de 42 entreprises par an, consommant en moyenne 15 ha.

En 2017, 27,4 ha, répartis sur 32 sites, sont disponibles (dont 2,6 ha dans le cœur économique) ce qui est insuffisant car il faut 7 ans pour réaliser une zone d'activités. Mais les terrains sont rarement situés à l'Est (demande actuelle) et de taille le plus souvent inférieure à 5000 m<sup>2</sup>. La densification par redécoupage des parcelles prend de l'importance : le potentiel au sein des 69 zones d'activités est de 30 ha auxquels s'ajoutent 13 ha de friches. Actuellement 97 ha sont engagés dans la réalisation de zones d'activités qui pourront être commercialisées à partir de 2017/2018.

Le parc total des bureaux est de 106000 m<sup>2</sup>. De 2012 à 2014, 15000m<sup>2</sup> ont été mis en chantier chaque année. Le volume annuel des transactions est de 8000 m<sup>2</sup>. Les ¾ des bureaux disponibles (16000m<sup>2</sup>) sont dans l'ancien. Les demandes viennent d'entreprises locales qui recherchent de nouveaux locaux. Le marché est à la limite du déséquilibre (ration offre/transaction de 2,1 en 2014).

Le secteur commercial connaît de profondes mutations alors que l'offre augmente plus vite que la demande (surface de vente : + 2,9% entre 2007 et 2012, population : + 0,46% sur la même période). En conséquence, le nombre de locaux vacants a doublé entre 2010 et 2015 dans les centres-villes et centres-bourg (hors Lorient). Les lieux principaux des achats sont les hypermarchés et supermarchés (46,2%). La part du petit commerce diminue (- 1,9% entre 2007 et 2012). Les achats sur internet se développent en reprenant la part du commerce par correspondance classique.

Début 2015, le Pays de Lorient dispose de 284 143m<sup>2</sup> de grande distribution dont 4 pôles commerciaux (Lorient Nord, en difficulté, Lanester Nord vieillissant mais bénéficiant de l'agrandissement de la galerie commerciale de Lanester, centre-ville Lorient, Gardeloupe) occupant près de 180000m<sup>2</sup> et concentrant 53% des achats.

Les communes disposent d'un bon maillage mais avec une importante évolution de la vacance commerciale.

12% des achats sont réalisés par des personnes extérieurs au Pays de Lorient.

L'activité agricole, présente sur tout le territoire, comprend 760 sièges d'exploitation, avec une densité plus forte au nord de la RD 165. Le nombre d'exploitation diminue (-35% entre 2000 et 2010), leur superficie passant de 33 ha à 47 ha dans la même période.

La population active agricole a augmenté de 21% (1244 en 2007, 1504 en 2012).

La qualité des terres est bonne à très bonne pour 78% des exploitations.

Le potentiel de production a fortement augmenté mais reste inférieur à la moyenne bretonne.

Plus de la moitié des exploitations font de l'élevage bovin-laitier, les filières hors sol porcine et avicole représentent 31% des exploitations (en 2010), la production végétale 27%. Cette agriculture est essentiellement tournée vers l'agro-alimentaire dont les entreprises sont présentes dans le Pays de Lorient ou à proximité.

Il existe aussi une filière en « circuits courts » (20% des exploitations). L'agriculture bio représente 6,3% des exploitations, réparties sur l'ensemble du territoire (mais 44% à Groix).

20% des chefs d'exploitation ont plus de 55 ans. Entre 2006 et 2012, plus de 90 installations aidées ont été recensées, dont une part de 31% vers les filières courtes et 40% vers le maraichage.

La SAU a diminué de près de 10% depuis 1988 (- 180 ha par an) avec une accélération entre 2000 et 2010 à 240 ha par an, notamment dans les communes de deuxième couronne.

L'agriculture est variée en fonction de 10 systèmes géographiques différents, selon la densité de l'habitat, la présence des grands axes routiers (RN 165 et RD 769), les vallées (Scorff, Blavet), parties Est et Nord du territoire, Ile de Groix.

Le SCoT a un impact direct sur les deux premières sources d'émission de GES, le secteur bâti (34%) et le transport de personnes (30%). Les orientations et objectifs du SCoT dans ces deux domaines vont contribuer à atteindre l'objectif fixé pour 2050 de diminution par 4 des GES.

68% des consommations énergétiques du territoire sont d'origine fossile. 28% sont d'origine électrique et l'énergie bois représente 4%. La consommation des produits pétroliers est liée pour les 2/3 aux transports et 80% de l'énergie électrique concerne des usages résidentiels et tertiaires. L'analyse des consommations montre que la concentration des logements permet une diminution de l'énergie utilisée. La place du gaz naturel dépend de la présence ou non de réseaux.

Entre 2008 et 2015, il y a une baisse de 4% des consommations d'énergie. Pour le chauffage la baisse est de 11% mais les consommations spécifiques ont augmenté de 6%. Entre 2008 et 2012, le fioul a perdu 3 points de part de marché, le bois en a gagné 4, le gaz naturel et l'électricité demeurant prépondérant. Le bilan par type de logement montre que les maisons anciennes consomment 3 fois plus d'énergie qu'un appartement récent.

La facture énergétique a augmenté de 112 M€ entre 2009 et 2015, pour un total de 470 M€ mais elle a diminué de 7 M€ depuis 2013 (baisse du prix des carburants de 11 M€ mais augmentation liée au résidentiel et au tertiaire de 4 M€).

Les dépenses énergétiques annuelles (3000 euros en moyenne, dont 1500 pour le logement) varient du simple au double selon la commune de résidence (densité, âge du bâti, niveau d'équipement de la commune). 12% (15% en 2020 selon l'ADEME) des ménages sont en état de précarité énergétique.

La production d'énergie renouvelable reste modeste (4,4% des besoins) : 2 installations hydroélectriques, solaire thermique (2<sup>e</sup> producteur en Bretagne derrière Rennes) et photovoltaïque, bois. Les gisements de production supplémentaires identifiés évaluent un potentiel pouvant atteindre 22,6% des besoins.

Une analyse des types d'approvisionnement qui pourraient être utilisés sur 26 zones d'activités a été effectuée afin de répondre aux besoins en chauffage et électricité.

Les orientations du SDAGE montrent qu'un effort important est à faire pour atteindre le bon état prescrit, qui n'a pas été atteint en 2015 pour cause de pollution par les pesticides et les nitrates ainsi qu'en raison d'eutrophisation. 4 SAGE couvrent le Pays de Lorient, dont ceux du Blavet et du Scorff (60%). La marge d'action est limitée car les bassins versants sont majoritairement situés en dehors du territoire (Blavet :15% sur le territoire, Scorff : 40%, ria d'Étel : 40%). La gestion concertée entre les CLE du Scorff et du Blavet a pour but la réduction de la concentration en nitrates.

Les prélèvements d'eau sont destinés essentiellement à l'alimentation en eau potable (93%), les besoins industriels représentant 3% (par forages privés, en hausse sensible à partir de 2005). L'irrigation représente 10%. Les prélèvements ont augmenté de 30% entre 1999 et 2012. Il existe une marge de production : 4 usines sur 11 fonctionnent à plus de 70% de leur capacité. La qualité est globalement satisfaisante, malgré quelques problèmes ponctuels (nitrates au forage de Bubry, et pesticides à la prise d'eau de Kervéven et au forage de Plouay).

La consommation en eau potable est de 80% pour les usages domestiques et de 20% pour les usages industriels.



La consommation journalière moyenne est de 110l/hab./j (moyenne nationale de 1423l/hab./j). Les scénarios prévoient que l'augmentation de la production est possible pour répondre aux besoins futurs mais l'interconnexion des ressources est indispensable, notamment en été (87% de la production d'eau potable vient de prises d'eau en rivière). De plus la diminution de la consommation moyenne ne va pas compenser l'augmentation de population. Une politique d'économie de l'eau est nécessaire et la reconquête qualitative des eaux captées poursuivie (cas particulier à Groix : intrusion du biseau salé).

35 stations assurent le traitement des eaux usées avec une capacité nominale de 420000EH. Le fonctionnement organique est satisfaisant pour 88% du territoire avec une vigilance nécessaire à Groix Kerlard et Sainte Hélène. Le fonctionnement hydraulique est satisfaisant pour 63% des STEP (Groix Kerlard, Groix Le Gripp et Hennebont ont une charge supérieure à 100%). De plus les bilans des stations de petite capacité sont peu nombreux et en cas de fortes pluies, il y a risque de débordement au niveau des 380 postes de refoulement avec risque de pollution s'il n'y a pas de surveillance.

Un traitement renforcé pour les paramètres phosphore et nitrate est nécessaire, le Pays de Lorient étant en zone sensible en raison des risques d'eutrophisation. Plusieurs stations ne respectent pas la réglementation locale. Les rejets, qui peuvent être sources de pollution ponctuelle, se font dans des masses d'eau prioritaires au titre des SAGE (nitrate, phosphore, bactériologie). Les besoins futurs sont difficilement prévisibles.

78% des installations d'assainissement individuel contrôlées sont conformes.

Le territoire est globalement capable de répondre à l'évolution démographique à l'horizon 2037.

Le Pays de Lorient comprend 140 km de littoral. Depuis la première action de protection en 1979, de nombreux sites bénéficient d'un label : 7 sites Natura 2000, 1 ZSC (rade de Lorient), des sites règlementés, une réserve naturelle (Le Loch à Guidel), des sites classés (Groix, Gâvres, Plouhinec, Hennebont).

Le port de pêche de Lorient est le 1<sup>er</sup> en valeur et le 2<sup>e</sup> en tonnage. La filière compte 3000 emplois dont 600 marins et 100 navires (pêches côtière et hauturière). 75000 t sont traitées par les usines de valorisation.

La conchyliculture, en crise depuis 2008, représente 67 emplois en baisse de 15% entre 2006 et 2012. Il y a 3 zones de production des huîtres creuses (plus de 500 emplois).

La filière nautique comprend 3600 places à flot, 280 places dans un port à sec, un pôle de course au large (220 emplois directs) ; elle poursuit son développement malgré la crise.

La construction navale comprend DCNS (2200 personnes) et une composante civile s'appuyant sur des équipements modernes réalisées au début des années 2000.

Le port de commerce, propriété de la région Bretagne depuis 2007, est le 2<sup>e</sup> port de Bretagne (2,3 millions de tonnes). L'avenir peut être gelé par le PPRT.

37 structures accueillent des activités de sports et loisirs, dont 5 seulement à l'Est de la rade de Lorient.

#### Synthèse du diagnostic et justification des choix (16p)

Le document rappelle les principaux éléments du diagnostic (développement pour assurer un équilibre démographique, capital économique et humain à préserver, cadre naturel à protéger, organisation historique à maintenir, contexte concurrentiel à affronter, modalités d'urbanisation en évolution).

Il en ressort trois domaines où le succès du développement vont se jouer :

- Assurer des conditions de développements économique et résidentiel.
- Définir des modalités d'un développement cohérent et durable.
- Renouveler le projet de société solidaire.

Les orientations et objectifs du SCoT doivent donc viser à :

- Consolider la trame agro-naturelle et les centralités urbaines.
- Améliorer l'offre urbaine et la vitalité des centralités.
- Maintenir l'identité du territoire par la qualité.

52 indicateurs (dont 5 majeurs, 24 où le SCoT a eu une influence directe et 23 dans des domaines non directement influencés par le SCoT) sont identifiés pour évaluer l'efficacité du SCoT dans les 4 axes de développement retenus dans le PADD :

- La préparation de l'avenir.
- L'attractivité et le développement.

- Le rôle des centralités.
- L'équilibre et la diversité du territoire.

#### Etat initial de l'environnement (223p)

Le contexte physique du Pays de Lorient se caractérise par un sous-sol majoritairement granitique (sauf l'île de Groix) avec un relief culminant au Nord à moins de 200 m. Le réseau hydrographique est complexe avec 4 grands ensembles marqués (Laïta, Scorff, Blavet, ria d'Étel).

Le littoral (140 km), soumis à la houle, aux vents, aux apports d'eau douce des rivières, permet l'implantation d'activités variées.

Le climat est de type océanique breton (vents de secteur sud-ouest à nord-ouest, pluies fréquentes, ensoleillement moyen) mais avec des variations définissant 4 sous-ensembles, ce qui a des conséquences en termes d'occupation des sols.

La diversité et la qualité des ambiances paysagères contribuent à rendre le territoire attractif. Les paysages identifiés sont ceux où la composante naturelle est la plus présente, les espaces du quotidien n'en étant pas. L'identité reconnue du Pays de Lorient est traduite par la formule « Mer, Rade, Vallée ». Les formes urbaines sont variées, la proximité de la ville à la nature peut être maintenue par le biais de la TVB et des coupures d'urbanisation.

Les enjeux paysagers doivent veiller aux traitements des franges urbaines, être présents dans les développements futurs. L'agriculture doit être accompagnée aussi bien pour l'intégration des bâtis que pour la conservation des milieux naturels. Les interfaces côtières doivent être protégées. Les vallées et vallons doivent être plus visibles, le réseau de cheminement mieux articulé avec les espaces urbanisés. Les points de vue doivent être valorisés et les routes être repensées comme des composantes du paysage.

Les espaces naturels protégés du Pays de Lorient couvrent plus du tiers de son territoire terrestre mais ils sont faiblement connectés entre eux.

Des espaces naturels de moindre ampleur forment la TVB, composée des zones humides (12% du territoire, mais se dégradant), du bocage (en diminution, malgré les programmes de restauration, de 12% entre 1996 et 2008), des massifs forestiers (superficie globale importante mais massifs souvent très morcelés), des cours d'eau, des landes. Cette trame, résultant du cumul des sous-trames identifiées par le SRCE, est particulièrement dense et présente un très bon niveau d'interconnexion notamment dans le nord du Pays de Lorient mais aussi sur l'île de Groix. Il existe des risques d'isolement des populations le long du littoral, soumis à de multiples pressions et à proximité des zones urbanisées.

La trame « urbaine aménagée » et les franges urbaines représentent des enjeux en tant qu'espaces de connexion avec la TVB. Les facteurs pouvant avoir une incidence sur l'environnement ont été recensés et les niveaux de pression par secteur évalués.

Les usages principaux de la ressource en eau sont l'alimentation en eau potable, (à 87% par prélèvement des eaux superficielles, hors Groix, 19%), de la population (93%), l'irrigation (4 à 8%) et l'industrie (3%). Ces prélèvements sont en hausse sur les 15 dernières années avec une certaine stabilité depuis 2008. Il y a une fragilité de la ressource liée aux nitrates qui entraînent des fermetures ponctuelles ou définitives de certains captages.

Le territoire a les ressources pour répondre à des demandes supplémentaires mais des importations sont déjà réalisées, et des interconnexions internes sont nécessaires. La qualité de l'eau brute des 28 masses d'eau superficielle est aux normes même si des dépassements ponctuels sont relevés (nitrate, pesticides) : 1 masse d'eau (Moulin st Georges) a un état écologique mauvais et 2 ont un état écologique médiocre (l'Étel et ses affluents jusqu'au Blavet, la Saudraye et ses affluents). Les paramètres à l'origine de ces classements sont la rupture de continuité, les nitrates, les pesticides, le développement d'algues vertes (9 sites d'échouage sont identifiés dont les plus importants à Kerpape et à Larmor Plage).

Sur le littoral, la qualité des eaux de baignade est très bonne (mais des fermetures ponctuelles peuvent intervenir en période estivale) ainsi que les zones pour les coquillages du groupe 1. La situation des 5 zones conchylicoles du groupe 2 est moins bonne (une zone est classée C sur le Blavet). Celle des 7 zones conchylicoles pour les coquillages du groupe 3 est meilleure mais une zone « Blavet aval » est en zone C.

Le territoire est couvert par 4 périmètres de SAGE (tous approuvés, sauf celui du golfe du Morbihan/ria d'Étel) : la prise en compte de leurs objectifs est essentielle.

Les surfaces agricoles, essentiellement situées au nord de la RN 165, occupent 50% du territoire ; la qualité des terres est bonne à très bonnes pour 80% d'entre elles. La consommation de terres agricoles (900 ha de 1999 à 2009) se poursuit en se reportant de plus en plus sur les périphéries (communes de la 2<sup>e</sup> couronne et à Plouay) mais elle est freinée par la réglementation qui favorise la densification des pôles urbains. De plus l'abandon de pratiques agricoles conduit à l'enfrichement.

4 carrières sont exploitées sur le territoire du SCoT. Le schéma départemental des carrières du Morbihan a été adopté en 2003.

Deux stations de surveillance à Lorient mesurent la qualité de l'air. La qualité est bonne : concentrations en dioxyde d'azote, en ozone, en dioxyde de soufre, en particules en suspension PM 2,5 dans les normes. Seule la concentration en particules en suspension PM 10 (imputation à 60% à l'agriculture) a connu des dépassements réguliers du seuil de recommandation et ponctuel du seuil d'alerte (en 2014). Il n'y a pas de tendance nette à l'amélioration ou à la dégradation qui puisse être observée mais l'indice ATMO (qualité moyenne de l'air notée entre 1 et 10) entre 2012 et 2015 montre une qualité relativement bonne avec une diminution des jours d'indice entre 4 et 8 au profit de jour d'indice 3). Les dépassements se produisent en période hivernale (chauffage accru, vent plus faible).

Les consommations énergétiques sont réparties en 51% pour le bâtiment (résidentiel et tertiaire), 30% pour les transports, 12% pour l'industrie et 7% pour l'agriculture. 68% des énergies consommées sont d'origine fossile.

Pour les émissions de GES, 34% proviennent du secteur « bâtiment », 30% des transports et 26% de l'agriculture. Les pôles urbains sont à l'origine des émissions les plus importantes.

L'ensemble des acteurs concernés a identifié de fortes pressions pour les années à venir dans les domaines des ressources naturelles : qualité des eaux, alimentation en eau potable, disponibilité du sol et qualité de l'air.

Les pollutions d'origine industrielle (195 ICPE soumises à autorisation) sont concentrées dans la région de Lorient (activités recherchant la proximité de la mer, des services et des axes de transport). Un établissement à Lanester est au 2<sup>e</sup> rang breton en matière d'émission de composés organiques volatils et sur 661 sites pouvant ou ayant pu engendrer une pollution des sols, 6 sont identifiés comme recelant une pollution appelant une action de l'Etat.

L'assainissement collectif est assuré par 35 STEP, de capacité suffisante pour 88% d'entre elles en termes de charge organique mais seulement pour 69% d'entre elles en termes de charge hydraulique. L'enjeu est axé aujourd'hui sur les pollutions ponctuelles à l'issue d'épisodes pluvieux intenses, notamment dans le sud-est du territoire (estuaire, zones conchylicoles, zone de baignade, de pêche à pied).

88% des systèmes d'assainissement autonomes du Pays de Lorient ont été contrôlés dont 78% classées conformes. La réhabilitation des 22% non conformes représentent un enjeu de taille en particulier dans les bassins versants.

La gestion des eaux pluviales se met en place : 24 communes, sur 30, disposent d'un zonage d'assainissement des eaux usées et 11 d'un schéma directeur. 12 communes disposent d'un zonage d'assainissement des eaux pluviales et 11 d'un schéma directeur. Les enjeux se situent aussi bien en milieu urbain (inondations soudaines) qu'en milieu rural (eaux de ruissellement avec présence de nitrates : le Pays de Lorient comporte 4 communes en ZAR).

Le milieu marin peut être pollué par le transport maritime (liaison avec l'île de Groix), les risques de fuite sur les navires et dans les infrastructures portuaires, les activités touristiques.

La production de déchets représente 591 kg par habitant, dont 185 kg de déchets ménagers résiduels (en légère diminution). Le tonnage des collectes sélectives a en parallèle augmenté mais les dépôts en déchetterie sont revenus au niveau de 2013. Il existe 5 installations de prétraitement et de traitement des déchets (dont 2 sur l'île de Groix et un centre de stockage des déchets non dangereux à Kermat, récemment agrandi).

Les deux communautés de communes mènent une politique volontariste en matière de réduction de déchets avec pour objectifs de diminuer à court terme les déchets ménagers et assimilés de 10%, d'augmenter la valorisation des matériaux notamment organiques ou de diminuer les déchets non dangereux et non inertes admis en installations de stockage.

13 centres de collecte sont répertoriés pour assurer le traitement des déchets industriels banals, dangereux ou inertes ainsi que les déchets « équipements électriques et électroniques ».

Les algues vertes sont recueillies pour stabilisation puis compostage. Les sédiments portuaires sont clapés dans une zone au Nord-Ouest de Groix. Un plan de gestion durable va être élaboré pour pratiquer des dragages plus réguliers

et donc moins importants en volume et prendre en compte les sédiments non immergeables (150000 m<sup>3</sup> estimés en rade de Lorient) : un site potentiel (La Becquerie à Hennebont) a été identifié ; un autre est possible à plus long terme (carrière de kaolin à Ploemeur).

La pollution par émissions lumineuses dues aux activités anthropiques peut être combattue en recommandant l'utilisation de lampes moins néfastes pour la faune (poissons, crustacés, insectes, chiroptères et oiseaux). Une trame noire a été instituée pour délimiter des zones d'obscurité à instituer ou à préserver.

Les nuisances sonores proviennent des infrastructures routières (RN 165, RN 24, RD 769, RD 765), des voies ferroviaires et de l'aéroport de Lann-Bihoué (il existe un PEB).

Les difficultés à venir vont provenir du développement de l'artificialisation des sols, des assainissements individuels non conformes, de l'augmentation des phénomènes pluvieux intenses, des polluants d'origine agricole, de l'augmentation du trafic routier ainsi que des besoins en énergie et en eau.

Les risques naturels sont majoritairement liés à l'eau. Deux plans de prévention du risque (PPR) inondation ont été approuvés pour le « Blavet aval » et le « Scorff ». Le plan d'action et de prévention des inondations (PAPI) du Blavet a été labélisé en 2012. Face au risque de submersion marine, 3PPR littoraux sont recensés « Anse de Stole » à Ploemeur, « Grande plage de Gâvres » et « Petite mer de Gâvres ». L'érosion côtière est présente sur le littoral : un observatoire a été mis en place. Malgré les moyens mobilisés, la problématique perdure. Le risque tempête de Sud-Ouest est présent sur l'ensemble du territoire.

Les risques de mouvement de terrain et les risques sismiques sont faibles.

Le Morbihan est en zone 4 pour le risque feu d'espace naturel (2600 ha de conifère, climat relativement sec en été). Situés principalement au niveau du pôle urbain, 4 sites sont classés « Seveso seuil haut » (Quéven, Lanester et 2 à Lorient). Les PPRT ont été approuvés, sauf celui concernant les dépôts pétroliers à Lorient en cours de prescription). La sécurité des personnes reste un enjeu majeur mais le niveau de pression à l'avenir reste faible (existence d'un cadre réglementaire). Certaines communes ne sont pas couvertes par un PPR.

### ***Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) (42 p)***

Les orientations du PADD ont été débattues au sein du comité du syndicat mixte du SCoT le 9 juin 2016 et présentées aux personnes publiques associées le 8 juillet 2016.

*Une armature urbaine déterminée par sa géographie et son histoire.*

Les agglomérations sont organisées afin de créer un maillage du territoire :

- Un pôle de centralité d'agglomération composé de Lorient et Lanester, principal pôle d'emplois, il regroupe l'ensemble des grands équipements et services.
- Trois pôles relais d'agglomération ou pôles historiques : Hennebont, Plouay, et l'agglomération Port-Louis-Riantec-Locmiquélic. Cités anciennes ou places marchandes, elles ont conservé un rayonnement sur les communes qui les entourent.
- Cinq pôles d'appui : Guidel, Ploemeur, Quéven, Kervignac et Languidic. Ces communes fortement peuplées sont génératrices d'emplois et bénéficient d'un haut niveau d'équipement.
- Deux pôles relais de proximité : Bubry et Pont-Scorff. Dotées d'un bon niveau d'équipement commercial, elles jouent un rôle de proximité pour les petites communes.
- Seize pôles communaux et douze pôles communaux secondaires.

*La trame verte et bleue : un acquis à valoriser.*

Le territoire comporte des espaces naturels bien identifiés sur le littoral et les vallées fluviales. Il existe 7 sites Natura 2000 localisés sur l'île de Groix, la Ria d'Etel, la rivière Laïta, la rivière du Scorff, le massif dunaire de Gâvres, la rade de Lorient, ainsi qu'une zone d'habitat des chiroptères du Morbihan à proximité d'Inzinzac-Lochrist.

Par ailleurs l'inventaire recense 32 ZNIEFF de type I et 8 ZNIEFF de type II. En parallèle, des espaces naturels de moindre ampleur forment une trame de milieux riches et bien connectés : zones humides, bocages, cours d'eaux, massifs forestiers.

Le maintien de la trame verte et bleue répond à un objectif de préservation de la biodiversité sur le territoire. Les continuités écologiques doivent être préservées ou restaurées : les obstacles à l'origine de la fragmentation ou de la

rupture doivent être contournés ou franchis par l'aménagement d'infrastructures écologiques ou par des changements de pratique.

*La sobriété foncière : une pratique à renforcer.*

Malgré une production de logements en hausse, le rythme de la consommation foncière s'est ralenti depuis 2006, traduisant la gestion plus économe des espaces ouverts à l'urbanisation. Le Pays de Lorient doit renforcer cette pratique de limitation de la consommation foncière, aussi bien pour les espaces liés à l'habitat que pour les activités économiques, afin de maintenir le plus possible l'intégrité des espaces agricoles du territoire, éviter les risques de conurbation progressive, répondre aux exigences de la loi ENE dite « Grenelle ».

*La transition énergétique : un engagement à amplifier.*

L'utilisation rationnelle de l'énergie, la préservation de la qualité de l'air et du climat, sont désormais au cœur de l'action publique. Cela suppose une maîtrise des ressources fossiles, des conditions économiques et écologiques de leur exploitation, et la garantie d'un accès pour tous et dans des conditions économiques acceptables à l'électricité et à la chaleur.

Le SCoT fixe comme objectifs de réduire la consommation locale de l'énergie et les émissions de gaz à effets de serre, et d'augmenter significativement la production des énergies renouvelables.

Le PADD opère des choix d'urbanisation, de forme urbaine et de structures urbaines propres à limiter les déplacements et la consommation d'énergie.

Les trois axes du PADD sont les suivants :

*Axe 1 : Attractivité et développement : un territoire bénéficiant de plus de visibilité et plus dynamique*

Si la croissance démographique est ininterrompue depuis 1968, on constate à court terme le vieillissement de la population dû en partie au fort pouvoir d'attractivité du littoral pour les seniors. Il est nécessaire d'attirer et d'accueillir une population active et jeune pour assurer les équilibres démographiques à long terme.

L'objectif du SCoT est de porter la population du Pays de Lorient à environ 247 200 habitants en 2037, soit environ 30 000 habitants supplémentaires.

Il s'agit donc d'accroître l'attractivité du territoire en facilitant l'installation d'entreprises génératrices d'emplois, mais aussi investir dans l'éducation, la formation, la recherche et l'innovation.

L'agriculture et la pêche sont également un secteur économique important qu'il faut soutenir et encourager, par le maintien des outils de production et la sécurisation des perspectives à long terme des conditions d'exploitation.

La mise en valeur du cadre de vie, de la diversité et des paysages naturels ainsi que la préservation des éléments constitutifs de la trame verte et bleue, renforceront l'attractivité du Pays de Lorient.

Enfin, la réalisation de nouveaux équipements structurants liés à la croissance démographique est à conforter dans les pôles de centralité.

*Axe 2 : Centralité et proximité : un territoire assurant la cohésion sociale et territoriale.*

Le développement et le renforcement des centralités (centres villes et centres bourgs) permettront de maintenir l'ensemble des services et des commerces de la vie quotidienne. La maîtrise de l'étalement urbain, en augmentant la part de production de logements dans les centralités, contribue à réduire la part des déplacements automobile.

Le développement des zones commerciales en périphérie devra être limité afin de ne pas affaiblir le tissu commercial des centres villes et des centres bourgs.

Les réseaux de transport et les offres de déplacement alternatives (covoiturage, transport à la demande, modes actifs) doivent être plus accessibles et efficaces.

La localisation des emplois et services sur le territoire doit être en cohérence avec les infrastructures de transport existantes, une accessibilité routière pour l'économie productive et une accessibilité en transport en commun pour les activités tertiaires et les emplois de bureau.

*Axe 3 : Equilibre et diversité : un territoire solidaire aux multiples facettes.*

L'accueil de 30 000 habitants supplémentaires suppose la production de 25 600 logements. L'offre de logements doit être diversifiée sur l'ensemble des communes du territoire et répondre à la variété des besoins de la population. Les PLH et les PLU devront planifier la production de logements sociaux en fonction du niveau d'équipement et de services de la commune.

Produire des formes urbaines novatrices et adaptées aux identités communales : en fonction de la typologie des centralités et du patrimoine bâti, les opérations de renouvellement urbain et de réhabilitation seront l'occasion d'introduire des techniques architecturales innovantes et économes en énergie, de mettre en valeur l'architecture traditionnelle et de moderniser les espaces publics.

Développer une économie diversifiée qui valorise tous les espaces du Pays de Lorient :

L'économie génère environ 83 000 emplois : tous les secteurs d'activités, tertiaire, commercial, agriculture et pêche, tourisme, sont représentés avec une légère prépondérance pour les activités industrielles et maritimes. La rade de Lorient-Lanester regroupe la majeure partie des activités maritimes, mais l'agriculture génère 1500 emplois directs et un impact sur de nombreuses activités secondaires.

Afin de rechercher l'équilibre et la complémentarité entre les centralités et les zones d'activités, celles-ci devront être réservées aux entreprises incompatibles avec une implantation en milieu urbain. La partie nord du Pays et le secteur entre rade et ria devront être dotés de foncier productif.

De la même façon, les ZACOM seront réservées uniquement aux commerces non compatibles avec les centralités, par leur taille ou leur nature.

Maintenir et préserver l'activité agricole, en sécurisant le foncier agricole :

Il représente 34 000 ha de surface utile. En 10 ans 2400 ha ont disparu au profit de l'urbanisation. Le SCoT a pour objectif de diminuer la pression urbaine sur les espaces agricoles. Une partie de la diminution de SAU s'explique par l'abandon des terres, il s'agit donc d'en encourager la reconquête par l'usage agricole.

La qualité des eaux est un enjeu important afin de protéger l'activité économique des espaces littoraux : pêche et conchyliculture et tourisme.

Le pays de Lorient se caractérise par une forte interpénétration des différents espaces naturels, zones cultivées, zones humides et zones boisées. Les objectifs environnementaux doivent assurer le maintien et la bonne gestion de ces espaces.

La façade littorale : le Pays de Lorient est riche d'une façade maritime présente sur toute sa partie sud, et remontant jusqu'au cœur du pôle de centralité d'agglomération par la rade de Lorient. La reconnaissance de cette richesse patrimoniale permettra de valoriser les secteurs tout en préservant durablement les espaces et paysages littoraux.

**Document d'orientations et d'objectifs (196p)**

Ce document, seule partie opposable du SCoT (dont le document d'aménagement artisanal et commercial, DAAC), est organisé en deux parties pour présenter les déclinaisons réglementaires du PADD organisées en 3 niveaux :

- Prescriptions : la mise en œuvre de ces mesures est obligatoire par les documents de rang inférieur (PLU).
- Préconisations : la mise en œuvre de ces mesures est souhaitable pour atteindre les objectifs du SCoT.
- Recommandations : la mise en œuvre de ces mesures est souhaitable par d'autres documents de politique publique.

Le document comprend deux parties :

- Partie 1 : conditions d'accueil attractives (5 chapitre – 60 règles) :
  - o TVB valorisant les paysages naturels et urbains.
  - o Habitat et centralités pour accueillir la population.
  - o Sites pour l'implantation d'activités économiques et la création d'emploi.
  - o Pays maritime à la façade littorale harmonieuse.
  - o Territoire accessible, services de proximité.
- Partie 2 : territoire garant de ses ressources et au service des centralités (6 chapitres – 55 règles).

- Privilégier les centralités commerciales pour l'accueil de nouveaux commerces.
- Mobilité favorisée par la proximité.
- Territoire inscrit dans la transition énergétique.

Le document est complété par deux cartes au 1/50000<sup>e</sup> représentant « la trame verte et bleue » et « les supports de développement urbain ». Ces cartes sont découpées en surface élémentaire de 1ha (carreau de 100mX100m) qui n'ont pas vocation à fournir des délimitations précises : il appartient au PLU de les fixer à son échelle, pour marquer par exemple la limite entre la TVB et l'espace urbanisé.

### ***Bilan de la concertation***

#### ***Délibération (9p)***

Le bilan de la concertation a été présentée en séance publique le 23 mai 2017 au comité du syndicat mixte du SCoT. Après un rappel des principales étapes de l'élaboration du SCoT, il a été exposé comment ont été mises en œuvre les modalités de la concertation fixées à l'occasion de la délibération du 24 octobre 2013 et quels résultats ont été obtenus, en particulier :

- Besoin de foncier exprimé par les acteurs économiques.
- Pression foncière subie par le monde agricole.
- Sensibilité du grand public pour la qualité du cadre de vie, les conditions de circulation.

#### ***Bilan de la concertation (32p)***

Ce document rappelle le cadre juridique de la concertation. Il mentionne ses objectifs, dont celui de faire participer les communes et la population à ce projet de territoire.

Les actions conduites dans ce but sont ensuite détaillées :

- Jeu « Plus belle ma ville » : destiné aux habitants et aux scolaires, afin de réfléchir sur les principes régissant l'urbanisation. 200 élèves ont bénéficié de cette animation.
- Jeu « Kaléido SCoT » : permettant de découvrir le territoire et les questions liées à son aménagement. La carte de jeu a été tirée à 6000 exemplaires et plusieurs articles de presse en ont assuré la publicité ainsi qu'une déclinaison sur Facebook. 48 réponses ont été reçues et une remise des prix a eu lieu en présence de 50 participants.
- Voyage d'étude à la Rochelle : organisé pour permettre à 27 participants (élus et techniciens) d'approfondir certaines thématiques du SCoT.
- Ateliers-visites : conçus pour prolonger le voyage à La Rochelle. Présentés dans chacune des 30 communes par les élus (dont 25 maires), ils ont abordé les thématiques du SCoT et rassemblé 113 participants.
- Coup d'œil : proposé pour recueillir l'avis des habitants sur l'étalement urbain, la qualité de l'eau, l'emploi ... 3000 Flyers ont été distribués, 250 photos et phrases ont été obtenues.
- Forum Scot : 5000 Flyers et 1000 affiches ont été distribués. Une table ronde, sur les 3 enjeux du PADD, annoncée puis commentée dans la presse, sur les comptes Facebook et Twitter du SCoT et d'Audélor, a regroupé 130 participants.
- Paroles SCoT : 16 questions/incompréhension au sujet du SCoT (densification, qualité de l'eau, espaces naturels/agriculture, risques naturels, ...) ont reçu des réponses de la part des élus ; elles ont été mises en ligne depuis mars 2017.
- Séminaire : entre la finalisation de l'écriture du document d'orientations et d'objectifs (DOO) et l'enquête publique. Il s'agit de concilier axes stratégiques du SCoT et problématiques d'aménagement. 70 participants.
- Document de synthèse et parcours SCoT : prévus après l'arrêt du SCoT pour une meilleure appréhension de l'enquête publique.

### ***Evaluation environnementale (78p)***

Après la définition des enjeux environnementaux contenus dans l'état initial de l'environnement, l'évaluation environnementale analyse les incidences du SCOT sur les composantes environnementales. Elle indique les mesures visant à éviter, réduire et/ou compenser ces incidences et définit les indicateurs de suivi dans la perspective de répondre à l'évaluation du SCOT qui a lieu tous les 6 ans.

L'analyse des effets du SCOT permet de questionner les orientations et règles définies par le projet. Elle est menée au regard de la connaissance de l'état des lieux et des enjeux mis en évidence sur les composantes environnementales que sont les espaces naturels, les ressources naturelles, les risques et le paysage.

Le niveau de sensibilité de chaque enjeu est mentionné par un code couleur selon trois niveaux de faible à moyen ou fort.

Les invariants de cadrage du projet de SCOT sont rappelés dans l'évaluation environnementale :

- Enveloppe foncière maximum ouverte à l'urbanisation de 770ha.
- 35 % des logements à réaliser en renouvellement urbain ou en densification.
- Consommation d'énergie et émissions de gaz à effet de serre réduit pour s'inscrire dans la transition énergétique.
- Trame verte et bleue préservée.

Parmi quatre hypothèses d'évolution démographique, le scénario d'évolution démographique de + 0,5 % a été retenu, notamment car elle modère la pression sur les ressources en eau tout en optimisant les transports en commun.

Le SCOT, dit intégrateur, prend en compte les éléments contenus dans les programmes et objectifs de référence :

- Le STRADDET Bretagne dont l'élaboration se terminera en fin d'été 2019,
- Le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021,
- Le SAGE Blavet,
- Le SAGE Elle-Isole-Laiïta,
- Le SAGE Scorff,
- Le SAGE golfe du Morbihan /ria d'Etel,
- Le PGRI Loire Bretagne 2016 – 2021,
- La loi Littoral,
- La directive de protection et mise en valeur des paysages,
- Le PEB de l'aéroport Lann-Bihoué,
- Le SRCE Bretagne,
- Le schéma régional des carrières,
- Les plans au programme d'équipement et de planification territoriale telle que l'agenda 21, le plan climat de Lorient Agglomération, le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés et le schéma départemental d'alimentation en eau potable.

Pour chacun de ces documents, il est indiqué comment le PADD et le DOO intègrent leurs principes, orientations, dispositions ou objectifs.

L'analyse des effets du projet de SCOT est présentée sous forme de tableaux thématiques regroupant les milieux naturels, les ressources, les risques et paysages. Sont ainsi regroupées quatre grandes thématiques :

- Préservation et valorisation des milieux naturels et de la biodiversité,
- Préservation et gestion raisonnée des ressources naturelles et du cadre de vie,
- Diminution de la vulnérabilité face aux risques aux changements climatiques,
- Préservation et valorisation du paysage.

Un tableau synthétise les incidences en trois parties :

- Enjeux identifiés dans le cadre de l'état initial et orientation du Scott (PADD et DOO).
- Analyse des incidences potentielles, positives /ou négatives, directes /indirectes, à court, moyen, long terme,
- Mesures envisagées pour éviter réduire ou compenser les incidences négatives.

Et ce, en distinguant les objectifs du PADD et les prescriptions, préconisations, ou recommandations du DOO.

Une première analyse a été faite sur l'impact des zones d'activités (extension ou création) sur l'environnement. En ce qui concerne l'habitat le projet de SCOT préconise des règles que les PLU devront respecter dans un rapport de compatibilité. La sobriété foncière en est un des aspects.



Globalement, les secteurs affectés de façon notable sont limités et situés majoritairement en dehors de la trame verte et bleue et des habitats naturels des sites Natura 2000. Lorsque l'extension urbaine est envisagée dans ou en bordure de ces zones, elle est contenue et strictement identifiée par le SCOT. Elle sera donc réalisée en continuité de l'existant en respectant les principes d'intensification et de renouvellement urbain, de centralité ou de pôles et en lien avec les espaces environnementaux.

Les indicateurs de suivi sont définis à partir des axes de développement du pays de Lorient : suivi de la consommation de l'espace, de la densité bâtie, de la surface en zone d'activités, évolution de la trame verte et bleue. Des indicateurs complémentaires ont été définis pour couvrir l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés dans le cadre de l'état initial de l'environnement.

## **Chapitre 2- Organisation et déroulement de l'enquête**

### **2.1 Organisation de l'enquête**

#### **2.1.1 Désignation de la commission d'enquête**

La commission d'enquête a été désignée par décision du tribunal administratif en date du 15 septembre 2017 (appendice n°1).

#### **2.1.2 Préparation de l'enquête**

Après les contacts téléphoniques préliminaires avec le maître d'ouvrage, une première réunion a été organisée à Lorient le 4 octobre pour définir les modalités pratiques de l'enquête (dont l'utilisation d'un registre dématérialisé) et effectuer une présentation du dossier, centrée sur le projet de développement durable (PADD) et sa traduction dans le document d'orientations et d'objectifs (DOO).

Les premiers éléments du dossier ont pu être téléchargés par les membres de la commission d'enquête à compter du 5 octobre et la version papier leur a été expédiée le 13 octobre.

Les dates et lieux de permanences ont été finalisés le 17 octobre.

Les codes d'accès au registre dématérialisé ont été reçues le 27 octobre de façon à ce que les membres de la commission d'enquête puissent se familiariser avec l'utilisation de cet outil.

Les principes d'organisation et d'utilisation du registre électronique ainsi que les outils statistiques à la disposition de la commission d'enquête ont ensuite été présentés par la société en charge de sa réalisation (Registre Demat) dans les locaux d'Audélor le 30 octobre après-midi.

L'arrêté et l'avis d'enquête (appendice n°2), ainsi que les lieux et dates des permanences ont été établis en concertation avec la commission d'enquête.

Le diagnostic du rapport de présentation a été modifié à la suite d'une remarque de la commission d'enquête pour intégrer certaines cartes manquantes.

Une notice « Accueil enquête publique SCOT » a été adressée par le maître d'ouvrage aux communes où ont été organisées des permanences.

### **2.2 Visite des lieux**

La visite des lieux s'est déroulée pendant toute la journée du 31 octobre ; la commission d'enquête a ainsi pu parcourir, en compagnie des personnes en charge de la préparation du SCOT, l'ensemble du Pays de Lorient : quartiers du port de Lorient, secteur du Mourillon, fort de Kernevel, zone de Kerpap-Keroq, secteur de Kerchopine, Plouay (zone de Restavi), Languidic (zone d'activité de Kergonan), Nostang, Plouhinec (ZA du Bisconte), Riantec, Port Louis, Kervignac (zone du Porzo), Kerpont.

Les principaux points évoqués pendant les arrêts de la visite ont été les suivants :

- Site 1 : les ports. Éléments incontournables du Pays de Lorient. Ports de commerce, de plaisance et de course au large. Projet de reconfiguration des lieux à partir d'une reconquête des espaces militaires.
- Site 2 : zone d'activités de Quéven/ le Morillon. Topographie en plateau. Extension autorisée au SCOT, encerclée par une zone agro-naturelle protégée.
- Site 3 : Ploemeur, centralité avec équipements commerciaux dynamiques.

- Site 4 : Larmor-Plage. Entrée de la rade, rive droite. Face à Locmiquélic. Attrait touristique (Fort de Kernevel, plages, bateau bus jusqu'à Port-Louis).
- Site 5 : Institut de rééducation fonctionnelle de Kerpap-Keroq, école de voile Kerguelen. Mouillages de Lomenen.
- Site 6 : Pointe du Talut (question des HLL installées depuis plus de 50 ans, en zone naturelle sensible avec risque de submersion). Fort Bloqué : exemple de coupure d'urbanisation, le long du rivage.
- Crouregant : seconde coupure d'urbanisation. Proximité du golf. Espace dunaire réorganisé. Stationnement séparé du rivage par la voie routière et par une bande cyclable.
- Site 7 : Le Loch. Étangs avec trappe de régulation sur la mer. Connexion écologique, propriété du Conservatoire du Littoral.
- Site 8 : Le Pouldu / Guidel. En limite (la Laïta) des Pays de Lorient et de Quimperlé Communauté. Début d'échanges inter-SCoT entre personnes publiques associées notamment au sujet des commerces et des zones d'emploi.
- Site 9 : Guidel, ZACOM de type 3. Problématique de GSA qui souhaiterait se déplacer en bordure de voie, en contradiction avec la stratégie des ZACOM (pas de commerces alimentaires en périphérie de centralité, encouragés à rester en centre bourg).
- Site 10 : Gestel, dans la trame verte et bleue. Une forte croissance dans les années 2000. Parc du Lain. Vallées et coteaux boisés.
- Site 11 : Pont-Scorff. Art et vieilles pierres (cour des métiers). Zoo : plus gros équipement touristique du Pays de Lorient.
- Site 12 : Calan. Projet de reconversion d'une ancienne carrière en zone d'activités. Recherche d'effet vitrine sur la RN. Question du rééquilibrage de l'offre.
- Site 13 : Plouay, relais d'agglomération. Centralité commerciale. ZA d'artisans et de production agroalimentaire. Des espaces libres en zone artisanale. Des extensions inscrites en SCOT.
- Site 14 : Lauvaudan, plus petite commune du pays de Lorient (800h). Important patrimoine bâti. Demande d'élargissement du périmètre de centralité au quartier de la gare pour accueillir de nouveaux commerces. Périmètre naturel protégé limitant l'urbanisation.
- Site 15 : le Pont Neuf. Le Blavet. Ancien chemin de halage d'Hennebont à Pontivy.
- Site 16 : future zone d'activités sur le plateau du Rufol. Problème d'accessibilité (franchissement de la RN depuis Languidic) mais zone maintenue au SCOT car le foncier est détenu par Lorient Agglomération.
- Site 17 : Languidic, ZA de Kergonan. Plus grosse emprise parmi les zones d'activités futures.
- Site 18 : Brandérion. Halte ferroviaire loin du centre. Projet de zone d'activités à Boule Sapin.
- Site 19 : Nostang. Village de Remoulin : gîtes d'accueil. Fond de ria.
- Site 20 : Plouhinec. ZA Kerros-Bisconte. Problématique d'extension en Espace Proche du Rivage. Le SCOT prévoit le déplacement de la zone d'activités.
- Site 21 : Pont Leroy, Loconin (coupure d'urbanisation, omise au projet de SCOT), Le Magouare. Rivière d'Etel. Le Vieux Passage.
- Site 22 : camping de Monténo. Extension du village envisagée puis extension du camping.
- Site 23 : Sémaphore d'Etel. Début du sillon dunaire qui se poursuit jusqu'à Gâvres. Zone de maraîchage, sans possibilité de construire des serres.
- Site 24 : Riantec. Pôle relais d'agglomération. Petite mer de Gâvres. Réhabilitation d'un site militaire en pôle d'activités.
- Site 25 : Port Louis : aucune extension possible.
- Site 26 : Kervignac. Un des cinq pôles d'appui du SCOT. Extension de la ZA du Porzo, vers le nord, le long de la RN 24, circonscrite par un espace agro-naturel. Cas de Saint Sterlin que le SCoT n'a pas qualifié de village. Observation : RN 165/RN 24, absence de connexion double sens.
- Site 27 : Lanester. La vie des quartiers.

### 2.3 Réunions publiques

Trois réunions publiques ont été organisées par le maître d'ouvrage :

- Le 16 novembre sur le thème « activités économiques ». Durée : 1h45 - environ 20 personnes présentes. Un membre de la commission d'enquête a assisté de façon anonyme à la réunion.
- Le 22 novembre sur le thème « foncier et espaces agricoles ». Durée : 2h - environ 15 personnes présentes. Un membre de la commission d'enquête a assisté de façon anonyme à la réunion.
- Le 29 novembre sur le thème « trame verte et bleue et transition énergétique ». Durée : 2h – 15 personnes présentes. Deux membres de la commission d'enquête ont assisté de façon anonyme à la réunion.

Animées par la maîtrise d'ouvrage, ces réunions ont fait également intervenir des « grands témoins », extérieurs au Pays de Lorient et spécialistes du thème objet des présentations faites en introduction.

## 2.4 Publicité de l'enquête

La publicité de l'enquête a été assurée par la diffusion des annonces légales (appendice n°3), l'existence d'un site dédié (rappelant le contenu du SCoT en vigueur et mentionnant les travaux sur le projet de SCoT soumis à enquête), des articles sur le site « PaysdeLorient.info », dans le magazine de Lorient Agglomération (numéro de novembre/décembre) et le rappel de l'enquête publique aux 3 réunions d'information et articles dans la presse régionale (appendice n°3).

Un compte Facebook et un compte Twitter ont été ouverts pour contribuer à la diffusion des informations concernant l'enquête.

## 2.5 Déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée en conformité avec l'arrêté d'organisation (appendice n°2). Les permanences, regroupées pour limiter les frais de déplacement des commissaires enquêteurs, ont eu lieu dans les conditions suivantes :

Date	Lieu	Horaires	Nbr de visites	Nbr d'observations
16 novembre	Lorient Agglomération	14h – 17h	2 (3 personnes)	0
1 <sup>er</sup> décembre	Lorient Agglomération	9h – 12h	0	0
1 <sup>er</sup> décembre	CC BBO <sup>1</sup>	14h – 17h	1	1
2 décembre	Mairie de Plouay	9h – 12h	2	1 courrier déposé
19 décembre	Lorient Agglomération	14h – 17h	4 (8 personnes)	3 observations sur registre dont 2 avec p.j.
20 décembre	CC BBO	14h – 17h	3 (5 personnes)	1 courrier déposé
20 décembre	Mairie de Plouay	9h – 12h	4 visites	1 observation sur registre 3 courriers déposés
29 décembre	Lorient Agglomération	14h – 17h	5 visites (8 personnes)	1 observation sur registre 3 courriers déposés

2 commissaires enquêteurs ont été présents à chaque permanence.

Remarques particulières :

- Permanence du 16 novembre : rencontre avec un journaliste de la collectivité d'agglomération de Lorient.
- Permanences du 1<sup>e</sup> décembre
  - o Lorient Agglomération : permanence en salle de réunion.
  - o CCBBO : permanence en salle du conseil.
- Permanence du 2 décembre
  - o Plouay : permanence en salle de réunion du conseil municipal. Rencontre avec un ancien élu municipal.

<sup>1</sup> CCBBO : communautés de commune Blavet Bellevue Océan.

- Permanence du 19 décembre
  - o Lorient Agglomération :
- Permanence du 20 décembre
  - o Plouay : permanence en salle de réunion du conseil municipal. Courrier déposé par le maire d'Inguiniel et un élu.
  - o CCBBO : permanence en salle du conseil. 3 courriers déposés dont 1 par le maire de Kervignac. 1 observation sur registre.
- Permanence du 29 décembre :
  - o Lorient Agglomération : permanence en salle de réunion.

## **2.6 Réunions de la commission d'enquête**

La commission d'enquête s'est réunie :

- Dans les locaux d'Audélor à Lorient les :
  - o 4 octobre : définition de quelques règles de travail internes à la commission.
  - o 30 octobre : prise en compte du dossier – traitement des observations.
- Par téléphone le :
  - o 16 décembre : début rédaction du PV de synthèse et organisation du rapport.
  - o 5 janvier : rédaction du PV de synthèse.
- A Pontivy le :
  - o 12 janvier : rédaction des commentaires de la commission d'enquête.
- A Rennes le 23 janvier pour la poursuite de la rédaction des commentaires.
- A St Brieuc le 30 janvier à St Brieuc pour la rédaction des conclusions motivées.

## **Chapitre 3- Examen des observations recueillies**

### **3.1 Observations du public**

La commission d'enquête a reçu 69 observations qui se décomposent de la façon suivante :

- Registres :
  - Maison de l'agglomération (Lorient) : 5
  - CCBBO (Merlevenez) : 5
  - Mairie de Plouay : 0
  - Mairie de Groix : 0
- Courriers :
  - Maison de l'agglomération (Lorient) : 2
  - CCBBO (Merlevenez) : 3
  - Mairie de Plouay : 2
- Internet : 7
- Registre dématérialisé : 45

Trois observations (dont 1 en provenance de l'association des « Plumés de Plouhinec ») sont arrivées hors délai et n'ont pu être prises en compte par la commission d'enquête.

La mise en place d'un registre dématérialisé a permis le recueil de près des 2/3 des observations.

Parmi ces observations figurent 10 contributions en provenance d'élus (dont les maires de Kervignac, Larmor-Plage et Queven) et 8 contributions en provenance des collectif et associations figurant ci-dessous :

- Habitants du secteur de Kerpape.
- Association Tarz Héol
- Association des Amis des chemins de ronde.
- Association Eaux et rivières de Bretagne.
- Association Bretagne Vivante.
- Association de Défense de l'Environnement de Caudan.
- Association « UC Lorient compagnie des commerces ».

- Association Den Douar Douar de Queven.

Plusieurs observations ont été formulées en utilisant différents supports et certaines ont abordé plusieurs thèmes, ce qui donne la répartition suivante selon 16 thèmes :

	Consommation foncière	Démographie	Urbanisation	Loi littoral	TVB	Qualité des eaux	Développement économique	Volet maritime	Equipements et services	Santé	Déplacements	Nuisances sonores	Transition énergétique	Inter SCoT	Organisation enquête	Terres agricoles
Registre papier	0	0	3	1	0	1	3	0	0	0	0	0	0	0	0	2
Courriers	0	0	4	1	0	1	2	0	0	0	1	1	1	1	0	1
Mails	2	0	4	2	0	2	3	0	0	4	0	0	0	0	0	2
Registre DEMAT	1	1	7	3	3	2	9	4	2	15	3	1	2	1	1	4
<b>TOTAL</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>18</b>	<b>7</b>	<b>3</b>	<b>6</b>	<b>17</b>	<b>4</b>	<b>2</b>	<b>19</b>	<b>4</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>9</b>

Il ressort de ce tableau que les trois thèmes les plus fréquemment évoqués sont l'absence de prise en compte du diagnostic santé environnement établi par l'ORSB<sup>2</sup> au profit de l'agglomération lorientaise et les questions liées à l'organisation urbaine du Pays de Lorient dont les définitions des notions de centralité et de village. Le développement économique, considéré comme trop favorisé ou à l'inverse comme bridé par les prescriptions du DOO, est le troisième centre d'intérêt.

La préservation des terres agricoles de qualité et le respect des différentes exigences de la loi littoral sont aussi deux thèmes évoqués notamment par les associations environnementales.

Une analyse plus complète des observations montre qu'il n'y en a en fait que 36 traitant de sujets vraiment différents.

Chaque observation du public a fait l'objet d'un résumé dans le procès-verbal des observations du public (voir partie « procès-verbal des observations »).

### 3.2 Avis des Personnes Publiques Associées (PPA)

#### *Avis de l'Autorité environnementale (Ae)*

L'Autorité environnementale remarque que le Pays de Lorient n'a pas fourni d'informations sur le bilan du précédent SCoT, ce qui est contraire à la réglementation. Au cas où le bilan n'existerait pas, le Pays se prive d'éléments d'appréciation sur les orientations et moyens mis en œuvre précédemment.

Le projet de SCoT ne permet pas de retranscrire en orientations du DOO toutes les intentions contenues dans le PADD.

L'Autorité environnementale fait les recommandations suivantes afin de parfaire le projet du SCoT arrêté :

- Qualité formelle du dossier :
  - Illustrer le PADD par un ou plusieurs schémas plus explicites.
  - Modifier les références réglementaires sur l'évaluation environnementale.
  - Compléter de manière significative le résumé non technique.
- Qualité de l'analyse, pour se mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires du code de l'urbanisme.

<sup>2</sup> ORSB : observatoire régional de santé de Bretagne.

- Intégrer dans le dossier qui sera mis à l'enquête publique un document bilan complet du SCoT de 2006.
- Rappeler dans les prescriptions du DOO l'obligation pour les collectivités de mettre en compatibilité, avec le SCoT approuvé, les PLU et autres documents d'urbanisme locaux dans le délai de 3 ans.
- Renforcer et préciser l'ensemble des modalités qu'il compte mettre en œuvre pour suivre le SCoT et ses effets sur l'environnement.
- **Prise en compte des enjeux environnementaux**
  - Confronter son projet de croissance démographique et économique, et plus globalement sa capacité d'accueil, aux stratégies et aux fonctionnements en cours sur les territoires voisins, dans une démarche inter-SCoT.
  - Combler les insuffisances de l'évaluation du projet d'implantation des zones d'activités sur les continuités écologiques de la trame verte et bleue.
- **Renforcement des dispositions relatives au bon fonctionnement écologique du territoire, et en particulier :**
  - Renforcer les modalités contenues dans le SCoT : prescriptions, préconisations, recommandations à destination des documents d'urbanismes locaux, afin d'assurer une protection efficace et pérenne de la trame verte et bleue vis-à-vis des projets d'aménagements urbains.
  - Proposer aux PLU d'appliquer un zonage agricole A inconstructible dans certains endroits sensibles du fait de la présence de continuités écologiques, de la proximité de l'urbanisation ou d'une sensibilité paysagère particulière ; il serait possible de s'appuyer sur un zonage « A corridor » qui est mieux adapté à l'objectif.
  - Veiller à ne pas multiplier les secteurs d'extension urbaine.
  - Renforcer dès à présent les orientations visant à la transition énergétique : études préalables aux opérations d'aménagement urbain, élaboration d'un PCAET...
  - Préconiser les plans communaux de déplacements.
  - Affirmer le caractère indispensable des schémas directeurs d'assainissement.
  - Renforcer les mesures de lutte et de prévention vis-à-vis des pollutions des sols, lumineuses et électromagnétiques.
  - Compléter le volet santé-environnement du SCoT.

### ***Avis des communes du Pays de Lorient***

Commune	Nature de l'avis	Principales propositions
BUBRY (30 juin 2017)	Avis favorable	
CALAN (23 juin 2017)	Avis favorable	
CAUDAN (30 juin 2017)	Avis favorable	
CLERGUER (26 juin 2017)	Avis favorable	
GAVRES (14 septembre 2017)	Avis favorable	
GESTEL (12 juin 2017)	Avis favorable	
GUIDEL (11 juillet 2017)	Avis favorable avec réserves	Adaptation de la taille des secteurs urbanisés caractérisés par un nombre et une densité significative de constructions. Intégration des 5 chemins Est dans l'agglomération de Guidel centre.
HENNEBONT (29 juin 2017)	Avis favorable	

Commune	Nature de l'avis	Principales propositions
INGUINIEL (30 juin 2017)	Avis favorable	
INZINZAC-LOCHRIST (26 juin 2017)	Avis favorable avec demande de précisions	<p>Demande de précisions sur le projet de SCoT :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Thématique Zones d'activités : Consolidation du pôle industriel des Forges, réhabilitation du bâtiment des nouveaux laminoirs, extensions sur parcelles attenantes. Zone d'activités de Pen er Prat : accueil d'une activité tertiaire (pôle médical).</li> <li>- Thématique Trame verte et bleue : Rédaction prescriptive et restrictive qui risque de compromettre les projets communaux : mise en œuvre d'une armature de liaisons douces, notamment entre les centralités de Inzinzac et de Lochrist, et d'un projet de développement d'une plaine ludique et sportive, activités liées au tourisme et aux loisirs.</li> </ul>
KERVIGNAC (20 juin 2017)	Avis favorable avec réserve	Emet une réserve sur le fait que l'ouest du territoire du Pays ne participe que très faiblement au développement économique du Pays, notamment en création et extension de zones d'activités.
LANNESTER (29 juin 2017)	Avis favorable	
LANGUIDIC (26 juin 2017)	Avis favorable	Précise que le futur SCoT ne doit pas obérer les possibilités d'extension du village de Tréauray.
LANVAUDAN (28 septembre 2017)	Avis favorable avec demande de modifications	<p>Ajustements mineurs du projet :</p> <p>Détermination d'une centralité urbaine sur le secteur Gare-Kergroix</p> <p>Création d'un espace agro-naturel de part et d'autre de la rue Ste Anne</p>
LARMOR-PLAGE (30 juin 2017)	Avis favorable	
LOCMIQUELIC (30 juin 2017)	Avis favorable	
LORIENT (29 juin 2017)	Avis favorable	
MERLEVENEZ (19 juin 2017)	Avis favorable	
NOSTANG (9 juin 2017)	Avis favorable	
PLOEMEUR (28 juin 2017)	Avis favorable avec réserves	<p>Zone d'activités de l'aéroport : la commune demande que le SCoT prévoit en lieu et place de la tranche 2 du projet d'aménagement du parc d'activités communautaire de la croix du Morillon (remise en cause EP), le projet d'aménagement de la zone d'activités de l'aéroport sur le territoire de la commune de Ploemeur qui répond pleinement aux besoins exprimés par Lorient Agglomération.</p> <p>Prise en compte de la tranche 2 de la zone d'activités communautaire de Soye.</p> <p>Extension du périmètre de centralité commerciale de type 2 du centre-ville étendu au rond-point de Kerdroual et une partie de la rue Jean Moulin.</p>

Commune	Nature de l'avis	Principales propositions
PLOUAY (4 juillet 2017)	Avis favorable	
PLOUHINEC (18 juillet 2017)	Avis favorable avec demande de modification	Prise en compte de l'activité maraîchère nécessitant l'implantation de serres dans les espaces proches du rivage (loi littoral) : zonage spécifique. Implantation possible d'activités tertiaires dans la zone du Bisconte d'une surface comprise entre 300 m <sup>2</sup> et 1000 m <sup>2</sup> (pôle médical).
PORT LOUIS (30 juin 2017)	Avis favorable	
QUEVEN (6 juillet 2017)	Avis favorable	
QUISTINIC (30 juin 2017)	Avis favorable avec demande de modification	Adaptation des transports collectifs aux besoins des habitants de la commune.
RIANTEC (30 juin 2017)	Avis favorable	La zone d'activités productives de 4 ha située à Kersabiec (p 87 du DOO) n'apparaît pas sur le document graphique p 88 et sur la carte des centralités –ZACOM. Une zone d'activités de 3 ha est positionnée dans le sud du périmètre de la zone d'activités commerciale ZACOM de Kersabiec qui ne peut recevoir de zone productive. Sur la carte des centralités ZACOM, la délimitation de l'espace proche du rivage du secteur de Kersabiec ne correspond pas au tracé figurant au PLU communal de 2012.
SAINTE HELENE (30 juin 2017)	Avis favorable	

### **Avis de Lorient Agglomération (22 juillet 2017)**

Avis favorable du conseil communautaire

Demande de modifications sur la forme du document.

Les prescriptions doivent porter sur l'objectif qualitatif à atteindre ou sur la stratégie d'ensemble mais ne devraient pas être rédigées sous la forme d'une liste de moyens à utiliser dans les PLU.

Modifications rédactionnelles proposées pour les paragraphes suivants :

- 1.1A Une Trame Verte et Bleue.
- 1.1B Maintenir la qualité et la diversité des paysages.
- 1.3 Des sites pour l'implantation d'activités économique et la création d'emplois.
- 1.4 Un pays maritime à la façade littorale harmonieuse.
- 1.5 Un territoire accessible, des services de proximité.
- 2-1 Une organisation de l'offre commerciale au service de la vitalité des centralités.
- 2-2 Une mobilité favorisée par la proximité.
- 2-3 Un territoire qui s'inscrit dans la transition énergétique.
- 2-4 Une sécurisation de l'avenir du foncier des activités primaires.
- 2-5A Gérer durablement les eaux du territoire.
- 2-5B Anticiper risques et nuisances.



**Avis des établissements publics de coopération intercommunale voisins du périmètre du SCoT du Pays de Lorient**

Communauté d'Auray Quiberon Terre-Atlantique (20 Septembre 2017)	Avis tacite favorable
Pays d'Auray (22 Septembre 2017)	Avis tacite favorable
Pays du centre ouest Bretagne (6 Novembre 2017)	Avis favorable

**Avis des communes voisines du périmètre du SCoT du Pays de Lorient**

Saint Barthelemy (9 juin 2017)	Avis favorable
--------------------------------	----------------

**Avis de la préfecture du Morbihan (18 août 2017)**

Avis favorable sous réserve que soient prises en compte les observations concernant la légalité et la sécurité juridique du document.

- Légende des éléments graphiques à préciser.
- Le DOO propose trois niveaux d'orientations : prescriptions, préconisations et recommandations. Certaines préconisations et recommandations doivent apparaître comme des prescriptions. Attention aux confusions apportées par la terminologie « peuvent », « doivent » ou « sont encouragés à ».

**Observations concernant la légalité et la sécurité juridique du document**

- Prise en compte des risques
  - o Risques naturels : rappeler qu'il ne faut pas étendre l'urbanisation en zone inondable.
  - o Risques technologiques : erreur site SEVESO à corriger, ajouter les canalisations de transport d'hydrocarbures.
  - o Nuisances sonores : corriger et compléter, la zone D n'existe pas dans le PEB de Lann-Bihoué. Les zones A, B, C interdisent l'habitat.
- Conditions d'application de la loi Littoral
  - o La distinction entre les agglomérations, les villages et les secteurs de densité significative de constructions n'a pas lieu d'être.
  - o Revoir la rédaction de la notion « d'extension limitée de l'urbanisation dans les espaces proches du rivage » pour satisfaire aux conditions de justification.
  - o Supprimer la référence au COS.
  - o Ajouter une coupure d'urbanisation entre Locmiquélic et le Magouër.
  - o La prescription concernant les changements de destination doit mentionner l'interdiction de construire en dehors des espaces urbanisés dans la bande des 100 m.
  - o La préconisation relative aux aménagements légers doit être une prescription.
  - o Limiter la possibilité de réaliser des Hameaux Nouveaux à l'île de Groix qui répond aux critères pour la création des HNIE.
  - o Accueil touristique : le DOO doit être complété et précisé.
  - o Supprimer du DOO la disposition qui permet la création de HNIE pour la création de campings ou de parcs résidentiels de loisirs, ainsi que les extensions limitées des bâtiments dans les espaces remarquables.
- Urbanisation et prise en compte de la consommation des espaces agricoles
  - o L'avis de la CDPENAF est une prescription.
- Préservation des milieux : compatibilité avec les politiques de protection des milieux naturels et de la biodiversité.
  - o Prise en compte de Natura 2000 : chaque nouvelle zone de projet doit être méthodiquement avant de présenter les conclusions de non-incidences sur l'environnement.
  - o Prise en compte de la trame verte et bleue : faire apparaître certaines préconisations et recommandations comme des prescriptions.

- Enjeux paysagers : une prescription demandant aux PLU d'identifier et protéger les arbres remarquables doit être ajoutée.
- La cartographie de synthèse de la TVB doit faire apparaître les zones de création ou d'extension de zones d'activités.
- Compléter les indicateurs de suivi ainsi que l'identification des acteurs chargés du suivi.
- Prise en compte de la mobilité
  - Ajouter dans les prescriptions relatives aux nouveaux secteurs d'équipements ou d'habitat collectif la nécessité d'installer des bornes de recharge pour véhicules électriques, ainsi que des stationnements vélos couverts et clos.
  - L'aménagement obligatoire de liaisons douces doit concerner l'ensemble des zones d'activités et être se connecter au réseau de liaisons reliant les pôles d'habitat et les pôles d'échanges multimodaux.

#### Conseils et recommandations

Les conseils et recommandations proposées visent à clarifier et étayer de nombreux points du document, ceci afin de lever des ambiguïtés possibles dans la traduction et appropriation par les PLU, ainsi qu'une meilleure sécurité juridique. Ils concernent :

- La prise en compte des risques.
- La prise en compte de la loi littoral.
- Les notions de centralité.
- L'urbanisation et la prise en compte de la consommation des terres agricoles.
- Les conditions d'application des dispositions retenues pour les commerces.
- La préservation des milieux.
- La prise en compte du réseau ferroviaire.
- La prise en compte du développement durable.
- La protection des sites archéologiques.
- La numérisation des documents d'urbanisme.

L'avis est complété par une annexe sur la lisibilité des documents.

#### ***Avis de la Commission Départementale des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (28 septembre 2017)***

Avis favorable sous réserve que :

- La préconisation sur les changements de destination devienne une prescription et soit complétée en conformité avec le code de l'urbanisme.
- La prescription faisant référence à la directive nitrate soit enlevée.
- Les orientations du SCoT (page 30 du DOO) concernant le renouvellement des boisements soient revues afin de ne pas être en contradiction avec les demandes de la filière bois bretonne basée sur la récolte de bois résineux pour la production de bois d'œuvre.
- Le SCoT soit plus précis sur le choix des zones d'activités en termes d'impact sur l'agriculture et notamment la zone du Morillon.
- Le diagnostic agricole du rapport de présentation rappelle que les signes de qualité présents sur les communes sont des productions à forte contrainte et qu'elles sont à encourager.

#### ***Avis de la chambre d'agriculture du Morbihan (22 août 2017)***

La chambre d'agriculture relève la gestion économe du foncier du projet de SCoT, elle craint toutefois que le développement économique agricole s'efface devant la volonté d'afficher un territoire attractif, notamment par la mise en valeur de la trame verte et bleue, en omettant de préciser que cette attractivité tient aussi aux aménités positives de l'activité agricole.

Elle souhaite la prise en compte des remarques suivantes :

- Préciser que les espaces agricoles ne sont pas sources de discontinuité écologiques, préciser ce qu'il convient d'interdire pour ne pas compromettre les continuités écologiques en dehors des espaces urbains, identifier les ruptures existantes

- Affirmer la compatibilité des projets agricoles avec la continuité écologique.
- Améliorer l'écriture de la partie 1.1 du DOO.
- Dans les réservoirs de biodiversité, seules seront autorisées les extensions limitées, les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole doivent être exclues des prescriptions page 21.
- Construction et installations agricoles autorisées dans les corridors écologiques.
- Préciser si de nouvelles entreprises peuvent être créées en zone agricole.
- Respecter le code civil pour les cheminements le long des cours d'eaux.
- Précisions à apporter pour la définition de la sous-trame milieu ouvert.
- Intégration paysagère d'un bâtiment agricole : préciser ce que signifie « traitement architectural du bâti ».
- Précision demandée sur le calcul de densité en extension urbaine, sur la maîtrise du foncier dans les zones d'activités, évolutions des entreprises agricoles existantes compatible avec l'habitat.
- Reprendre les préconisations de la charte de l'agriculture et de l'urbanisme qui précise la définition d'une exploitation agricole.
- Remplacer la notion « d'espace agro-naturel » par « agricole ou naturel ».
- Préciser la notion d'activité non agricole par nature qui est autorisée à condition d'être en lien avec l'activité agricole.
- Classement des espaces agricoles effectifs ou potentiels en zone agricole.
- Demande de remplacement de termes ou de définitions usitées dans le domaine agricole pour éviter des interprétations ou lever des ambiguïtés.
- Permettre la création d'un bâtiment supplémentaire sur le site existant d'une exploitation située en espace proche du rivage.

***Avis de la Chambre de commerce et d'Industrie du Morbihan (20 juillet 2017)***

- Demande la prise en compte de la zone d'activité de l'aéroport inscrite dans le PADD du PLU de Ploemeur.
- Approuve la priorité de l'accueil des commerces dans les centralités, et l'interdiction des surfaces commerciales inférieures à 500 m<sup>2</sup> de vente dans les ZACOM.
- Approuve la création d'une sortie routière à Hennebont ouest en provenance de Vannes.

***Avis du comité régional de la conchyliculture de Bretagne Sud (20 juillet 2017)***

Avis favorable sous réserve de la pris en compte des observations suivantes :

- La recommandation pour les activités conchyliques de privilégier les extensions perpendiculaires au rivage, en arrière de l'activité est difficile à mettre en œuvre, par la nature même de l'activité en lien avec l'eau et par la difficulté à mobiliser le foncier. Il est proposé de modifier la recommandation :
  - o L'insertion paysagère des projets doit être imposée.
  - o Le recours au diagnostic aquacole permet d'identifier les besoins, afin d'apporter les réponses optimales.
  - o Faire référence à la plaquette du CAUE « chantiers ostréicoles et insertion paysagère ».
- Demande d'ajouter l'aquaculture à la préconisation p 33 qui concerne le maintien des espaces agricoles des communes littorales.
- Regrette que le SCoT n'affirme pas ses choix et sa stratégie sur les espaces marins au travers d'un volet MER.

***Avis du Conseil Régional de Bretagne (24 juillet 2017)***

Communication de la contribution initiale de la Région Bretagne aux Schémas de Cohérence Territoriale en Bretagne (Document de 30 pages).

Les préconisations présentées dans le document doivent être conçues comme une contribution participative de la Région Bretagne à l'élaboration du SCoT.

***Avis du conseil départemental du Morbihan (11 juillet 2017)***

Pas de remarque.

***Avis du syndicat de la Vallée du Scorff (11 juillet 2017)***

Avis favorable avec les recommandations suivantes :

- Modifier et compléter la prescription qui interdit les affouillements dans les berges des cours d'eaux.
- Ajouter le rappel de l'article 7 du règlement du SAGE concernant la réalisation des ouvrages de gestion des eaux pluviales.
- Inclure les talus et bosquets dans les éléments du réseau bocager.

***Avis de la CLE du SAGE du Blavet (21 juillet 2017)***

Avis favorable avec les recommandations suivantes :

- Modifier et compléter la prescription qui interdit les affouillements dans les berges des cours d'eaux.
- Zones humides : modifier la prescription demandant de reprendre la rédaction du SAGE BLAVET afin de reprendre la nouvelle version du bureau de la CLE.
- Inclure les talus et bosquets dans les éléments du réseau bocager.
- Harmoniser les règles du SCoT sur un même sujet, notamment la thématique Inondation, entre les prescriptions et préconisations.
- Thématique Assainissement : ajouter une prescription pour les rejets sur le secteur de la PMDG, prescrire et non préconiser la réalisation de Schéma Directeur d'Assainissement.
- Thématique Pesticides : le projet de SCoT est insuffisant avec les dispositions du SAGE et doit faire l'objet de prescriptions et préconisations complémentaires.

***Avis du conseil de développement du Pays de Lorient (28 septembre 2017)***

Avis favorable assorti de « points de vigilance », énumérés en reprenant l'organisation du DOO. Parmi ceux-ci :

- Point 1.1 : trame verte et bleue  
Suggestions pour disposer d'indicateurs de suivi plus fiables, renforcer les corridors, mieux protéger la TVB, améliorer la présentation du DOO.  
Les réservoirs de biodiversité n'ont pas vocation à accueillir les liaisons douces.  
Les connaissances sur la TVB sont très limitées.  
Les principes adoptés pour la gestion durable des boisements manquent de clarté.  
Il faut rajouter les talus et les fossés dans l'inventaire du maillage bocager.  
Afin de protéger les prairies, landes et tourbières, il faut créer une prescription pour les classer (Ncb ou Acb).
- Point 1.2 : habitat et centralités  
Les périmètres des centralités urbains concernent divers secteurs hors centre-bourgs.  
La taille des STECAL n'est pas limitée.  
Un suivi de la consommation foncière hors centralités est nécessaire (STECAL et zones urbanisées des PLU).  
L'objectif d'urbanisation du PLH de Lorient Agglomération paraît en contradiction avec celui du SCoT (300ha au lieu de 385ha).  
Afin de limiter les extensions hors zone urbaine, il faut viser plus de 50% de nouveaux logements en zone urbaine et insister sur la proximité des nœuds d'échange de transport collectif.
- Point 1.3 : implantation activités économiques.  
Quels seront les moyens des EPCI pour réhabiliter les friches ?  
D'où vient la différence entre le chiffre annoncé de 200 ha pour la superficie globale des 22 nouvelles ZA et le total de leur surface individuelles (352ha) ?  
La requalification paysagère de la RN 165 doit être une priorité.
- Point 1.4 : pays maritime  
Il faut préciser les conditions d'acceptation des extensions limitées dans les espaces proches du rivage.  
La dimension maritime est évoquée très rapidement (infrastructures portuaires).
- Point 1.5 : territoire accessible  
Il faut faciliter l'emprise spatiale de la voiture autour de la gare (vélos, taxis, co-voiturage), améliorer la connexion entre les différents transports collectifs, augmenter le nombre de batobus, plus de parking relais.
- Point 2.1 : organisation de l'offre commerciale  
Il aurait fallu classer les abords de la gare de Lorient en centralité de type 1.  
La distinction des commerces non compatibles avec les centralités est floue.

- Il faudrait créer une ligne périphérique inter ZACOM sans passer par le centre de Lorient.
- Point 2.2 : mobilité  
Le SCoT aurait pu identifier les principaux PEM et préconiser la diminution du ratio de place de stationnement dans les opérations nouvelles dans les centralités.  
L'étude d'une nouvelle ligne de TC pourrait être lancée.
  - Point 2.3 : transition énergétique  
Des questions se posent sur l'approvisionnement en biogaz et en bois.  
La priorité en matière de rénovation ne devrait-elle pas aller vers les ménages en précarité ?  
Le gisement en toiture bien orientée pour la production d'énergie solaire a-t-il été identifié ?  
Quels sont les objectifs en matière d'acquathermie et de thalassothermie ?  
Comment le Pays de Lorient peut-il encourager les énergies marines renouvelables ?  
Quel est le potentiel de la production hydroélectrique par les marées, les petits cours d'eau, ... ?  
Pourquoi ne pas inscrire une obligation pour une création de ou le développement d'une ZA de procéder à une étude sur la consommation énergétique ?
  - Point 2.4 : sécurisation du foncier  
Pourquoi ne pas impliquer les agriculteurs dans la filière bois-énergie ?

#### **Chapitre 4 - A l'issue de l'enquête publique**

Les registres d'enquête ont été récupérés par la commission d'enquête entre le 29 décembre (à l'issue de la permanence tenue à la maison de l'Agglomération à Lorient) et le 6 janvier (registres mis en place à la mairie de Plouay, au siège de la CCBBO et à la mairie de l'Île de Groix).

Afin de compléter l'information de la commission d'enquête, l'avis de la DDTM a été sollicité pour connaître la position de l'Etat sur l'éventuelle rédaction d'un schéma de mise en valeur de la mer.

L'ORSB a également été contacté pour prendre connaissance du diagnostic environnement réalisé au profit de la ville de Lorient. Celui-ci a été fourni à la commission d'enquête le 17 janvier. Des renseignements ont également été obtenus auprès du chef du service Département Santé Environnement de l'ARS au sujet de ce diagnostic évoqué dans plusieurs observations du public.

Des informations complémentaires ont été également obtenues de la part de la commune de Larmor-Plage pour préciser les demandes faites par courrier (appendice n°4).

Le procès-verbal des observations (appendice n°5) a été remis et commenté aux représentants du maître d'ouvrage le 8 janvier 2018.

Le maître d'ouvrage a fait parvenir à la commission d'enquête la version numérique de son mémoire en réponse le 19 janvier ; la version courrier a été reçue le 22 janvier.

Le rapport de la commission d'enquête a été remis et commenté aux représentants du maître d'ouvrage le 1<sup>er</sup> février 2018.

Fait à Brest le 31 janvier 2018,


Pascale Le Floch-Vannier  
membre



Annick Liverneaux  
membre



Michel Straub  
président



**Appendices : pièces jointes au rapport**

Organisation de l'enquête

- Appendice n° 1 : décision du tribunal administratif de Rennes.
- Appendice n° 2 : arrêté d'organisation municipal.

Information du public

- Appendice n°3 : publicité.
- Appendice n°5 : procès-verbal de synthèse des observations du public.
- Appendice n°6 : mémoire en réponse du maître d'ouvrage.

Informations complémentaires

- Appendice n°4 : courrier de la commune de Larmor-Plage.

Appendice n°1 : décision du tribunal administratif de Rennes

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
—  
**TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE RENNES**  
—  
**LE CONSEILLER DELEGUE**

DECISION DU  
15/09/2017  
N° E17000242 /35

Vu enregistrée le 25/07/2017, la lettre par laquelle le syndicat mixte pour le SCOT du pays de Lorient demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

*élaboration du schéma de cohérence territoriale du pays de Lorient, ainsi que la note de présentation ;*

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les formulaires par lesquels les commissaires enquêteurs déclarent sur l'honneur ne pas avoir d'intérêt personnel à l'opération ;

Vu la décision en date du 01/09/16 par laquelle le président du tribunal administratif a donné délégation pour désigner les commissaires enquêteurs ou les membres de commission d'enquête ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2017 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Il est constitué pour le projet susvisé une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

**Président :**

Monsieur Michel STRAUB

**Membres titulaires :**

Madame Annick LIVERNEAUX

Madame Pascale LE FLOCH-VANNIER

**ARTICLE 2 :** Pour les besoins de l'enquête publique, les membres de la commission d'enquête sont autorisés à utiliser leur véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera notifiée au syndicat mixte pour le SCOT du pays de Lorient et aux membres de la commission d'enquête.

Fait à Rennes, le 15/09/2017

Pour ampliation,  
Pour le président

C. Texier-Régnault



le conseiller délégué,

signé : D. Rémy



## Appendice n°2 : arrêté d'organisation



Envoyé en préfecture le 20/10/2017  
Reçu en préfecture le 20/10/2017  
Affiché le  
ID : 056-256602195-20171020-ARR\_201705-0E

### ARRETE

#### Portant ouverture de l'enquête publique relative au projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Lorient

LE PRESIDENT du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du pays de Lorient,

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment son article L.143-22,

**Vu** le code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

**Vu** la délibération du comité Syndical du Syndicat mixte du SCoT du pays de Lorient, en date du 24 octobre 2013, prescrivant l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Lorient sur son nouveau périmètre,

**Vu** les délibérations du comité Syndical du Syndicat mixte du SCoT du pays de Lorient en date du 09 juin 2016 prenant acte du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et décidant d'intégrer un document d'aménagement artisanal et commercial dans le document d'orientation et d'objectifs du schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Lorient,

**Vu** la délibération du Comité syndical du syndicat mixte du SCoT du Pays de Lorient, en date du 23 mai 2017, approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Lorient,

**Vu** la décision n° E17000242/35 du président du tribunal administratif de Rennes en date du 15 septembre 2017, désignant la commission d'enquête,

**Vu** les pièces du dossier soumis à enquête publique,

**Après** concertation avec la commission d'enquête en date du 04 octobre 2017,

### ARRETE

#### Article 1<sup>er</sup> : Objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de Schéma de Cohérence territoriale (SCoT) du pays de Lorient sous la responsabilité du président du syndicat mixte du SCoT du pays de Lorient au siège du syndicat mixte, maison de l'agglomération, esplanade du Péristyly à Lorient.

**LORIENT AGGLOMÉRATION** BRANDÉRON, BUBRY, CALAN, CAUDAN, CLÉGUER, GÂVRES, GOSTEL, GROS, GUIDEL, HENNEBONT, INGUINEL, INZINZAC-LOCHRIST, LANESTER, LANSKADIC, LANVAUDAN, LARNOR-PLAGE, LOCHMOUËLIC, LORIENT, PLOMÉUR, PLOUAY, PONT-SCORFF, PORT-LOUIS, QUÉVEN, GURSTIN, RIANTEC  
**COMMUNES** KERYGNAC, MERLEVENEZ, NOSTANG, PLOUHINEC, SAINTE-HELENE

2, BOULEVARD GÉNÉRAL LECLERC - CS 20001 - 56314 LORIENT CEDEX - TÉL. : 02 97 62 29 00 - FAX : 02 97 02 29 99

Envoyé en préfecture le 20/10/2017  
Reçu en préfecture le 20/10/2017  
Affiché le  
ID : 056-250602126-20171020-ARR\_20176-DE

**Article 2 : Décision susceptible d'être adoptée au terme de l'enquête publique – autorité compétente pour prendre la décision d'approbation**

A l'issue de l'enquête publique, le projet de SCoT, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et consultées (jointes au dossier d'enquête), des observations du public formulées pendant l'enquête publique et du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, sera soumis pour approbation au comité syndical du syndicat mixte du SCoT du Pays de Lorient.

**Article 3 : Désignation de la commission d'enquête**

Une commission d'enquête a été composée par décision du président du tribunal administratif de Rennes en date du 15/09/2017 en vue de procéder à l'enquête publique du projet de SCoT du pays de Lorient, ainsi qu'il suit : M. Michel STRAUB, désigné président, Mme Pascale LE FLOCH-VANNIER et Mme Annick LIVERNEAUX, désignées titulaires.

**Article 4 : Dates de l'enquête publique**

La durée de l'enquête publique est de 44 jours consécutifs du jeudi 16 novembre 2017 à 9 h00, date et heure d'ouverture de l'enquête au vendredi 29 décembre 2017 inclus, à 17h00, date et heure de clôture de l'enquête.

**Article 5 : Constitution du dossier d'enquête publique**

Le dossier soumis à enquête publique est constitué :

- d'une présentation synthétique du projet de SCOT,
- du projet de schéma de cohérence territoriale arrêté le 23 mai 2017, composé des pièces suivantes :
  - o le rapport de présentation constitué :
    - du diagnostic
    - d'un état initial de l'environnement
    - d'une évaluation environnementale
    - d'une justification des choix
  - o le projet d'aménagement et de développement durable
  - o le document d'orientations et d'objectifs
  - o Une carte au 50 000ème de la trame verte et bleue
  - o Une carte au 50 000ème de Synthèse
  - o le bilan de la concertation
- d'un recueil des pièces administratives, contenant notamment les pièces suivantes :
  - o Une copie des délibérations relatives à la procédure d'élaboration du SCoT du pays de Lorient sus-citées, dont notamment celle relative au bilan de la concertation et à l'arrêt du projet de SCoT ;
  - o Une copie de l'ordonnance du Président du tribunal administratif de Rennes désignant les membres de la commission d'enquête
  - o Une copie du présent arrêté de mise à l'enquête publique du projet de SCoT ;
  - o Une copie de l'avis d'ouverture de l'enquête publique
  - o Une copie des avis publiés dans la presse

Envoyé en préfecture le 05/10/2017  
Reçu en préfecture le 05/10/2017  
Affiché le  
Réf : 000120002186-20171005-4991\_001 FR 02

- D'un recueil des avis émis sur le projet de SCOT arrêté, tel qu'ils sont prévus par les textes législatifs et réglementaires, et notamment celui de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement.

Le dossier d'enquête publique s'accompagne, dans chaque lieu où il est déposé, d'un registre d'enquête publique, conforme aux prescriptions réglementaires, sur lequel le public pourra consigner ses observations et propositions.

#### **Article 6 : Publicité de l'enquête publique**

Un avis d'enquête publique sera publié 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, dans deux journaux, publiés dans le département du Morbihan, à savoir : La Ouest France et Le Télégramme. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée aux dossiers d'enquête.

Un avis d'enquête sera affiché au siège de chaque établissement public de coopération intercommunale, membre du syndicat mixte ainsi que dans toutes les mairies des communes du territoire concerné par le projet de SCOT, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet du syndicat mixte du SCOT du Pays de Lorient : [www.scot-orient.fr](http://www.scot-orient.fr)

#### **Article 7 : Consultation du dossier d'enquête publique**

Le dossier d'enquête peut être consulté gratuitement dans les lieux suivants :

- Au siège du syndicat mixte du SCOT du pays de Lorient, maison de l'agglomération, Esplanade du Péristyle, 56100 Lorient aux horaires d'ouverture habituels de l'établissement, siège de l'enquête publique :
  - o Le dossier peut être consulté sur format papier,
  - o Un registre d'enquête est accessible au public,
  - o Un poste informatique permet la consultation du dossier d'enquête et du registre dématérialisé,
  - o Des permanences de la commission d'enquête y sont organisées selon les modalités indiquées dans l'article 9 ;
- Au siège de la communauté de communes Blavet, Bellevue, Océan, Zone Artisanale Bellevue, 56700 Merlevenez, aux horaires d'ouverture habituels de l'établissement :
  - o Le dossier peut être consulté sur format papier,
  - o Un registre d'enquête est accessible au public,
  - o Un poste informatique permet la consultation du dossier d'enquête et du registre dématérialisé,
  - o Des permanences de la commission d'enquête y sont organisées selon les modalités indiquées dans l'article 9,
- A la mairie de Plouay, 4 place de la Mairie, 56240 Plouay aux horaires d'ouverture habituels de la mairie :
  - o Le dossier peut être consulté sur format papier,
  - o Un registre d'enquête est accessible au public,
  - o Un poste informatique permet la consultation du dossier d'enquête et du registre dématérialisé,

Envoyé en préfecture le 20/10/2017 Reçu en préfecture le 20/10/2017 Affiché le ID : 056-256502195-20171020-ARR_20176-0E
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

- o Des permanences de la commission d'enquête y sont organisées selon les modalités indiquées dans l'article 9,
- A la mairie de Groix, 1 Rue des Thoniers, 56590 Groix aux horaires d'ouverture habituels de la mairie :
  - o Le dossier peut être consulté sur format papier,
  - o Un registre d'enquête est accessible au public,

**Article 7 bis** : Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique dès la publication du présent arrêté d'ouverture de l'enquête.

**Article 8 : Recueil des observations**

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et transmettre ses observations et propositions au président de la commission d'enquête, pendant toute la durée de l'enquête de telle sorte qu'elles lui parviennent au plus tard avant la date et l'heure de clôture de l'enquête le 29 décembre 2017 à 17 h, par les moyens suivants :

- Sur un des quatre registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le président de la commission d'enquête, mis à disposition du public aux jours et horaires habituels des lieux désignés à l'article 7 ;
- Par courrier à l'adresse suivante : Monsieur le président de la commission d'enquête, Syndicat mixte du SCoT du pays de Lorient, Maison de l'agglomération – CS 20001 – 56314 Lorient Cedex, en mentionnant l'objet de l'enquête (EP SCoT du Pays de Lorient) ;
- Par courrier électronique, à l'adresse suivante : [scot-lorient@registredemat.fr](mailto:scot-lorient@registredemat.fr) en mentionnant dans l'objet du courriel : EP SCoT du Pays de Lorient ;
- Par le registre dématérialisé sécurisé tenu à la disposition du public sur le site internet : <https://www.registredemat.fr/scot-lorient>

**Article 8 bis** : Le site internet [www.scot-lorient.fr](http://www.scot-lorient.fr) comporte un lien vers le site dédié à l'enquête <https://www.registredemat.fr/scot-lorient> sur lequel est accessible l'ensemble du dossier d'enquête.

Les registres papiers et le registre numérique sont consultables gratuitement aux endroits précisés dans l'article 7.



Envoyé en préfecture le 20/10/2017 Reçu en préfecture le 20/10/2017 Affiché le : ID : 056-25602195-20171020-ARR_20176-DE
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Article 9 : Accueil du public par les membres de la commission d'enquête**

Les membres de la commission d'enquête seront présents pour recevoir le public aux lieux, dates et heures suivants :

Lieu	Date	jour	horaires
Lorient agglomération	16/11/2017	jeudi	De 14h00 à 17h00
	01/12/2017	vendredi	De 9h00 à 12h00
Maison de l'agglomération à Lorient	19/12/2017	mardi	De 14h00 à 17h00
	29/12/2017	vendredi	De 14h00 à 17h00
Communauté de communes Blavet, Bellevue, Océan	01/12/2017	vendredi	De 14h00 à 17h00
	20/12/2017	mercredi	De 14h00 à 17h00
Zone artisanale de Bellevue à Merlevenez			
Mairie de Plouay	02/12/2017	samedi	De 9h00 à 12h00
	20/12/2017	mercredi	De 9h00 à 12h00

**Article 10 : Rapport et conclusions de la commission d'enquête**

A l'issue de l'enquête publique, les registres d'enquête seront mis à disposition de la commission d'enquête et clos par le président de la commission. La commission dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au président du Syndicat mixte du SCoT du Pays de Lorient son rapport et ses conclusions motivées.

**Article 11 : Durée et lieux de la consultation du rapport et des conclusions de la commission d'enquête par le public**

Une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera adressée au Préfet du Morbihan et au tribunal administratif de Rennes. Ces pièces seront tenues à la disposition du public pendant un an :

- Au siège du syndicat mixte du SCoT du Pays de Lorient (siège de l'enquête publique), Maison de l'agglomération, Esplanade du Péristyle, 56100 Lorient,
- Sur le site internet : [www.scot-orient.fr](http://www.scot-orient.fr)

**Article 12 : Informations complémentaires**

Toute information sur le projet pourra être obtenue auprès du Syndicat mixte du SCoT du Pays de Lorient.

Envoyé en préfecture le 20/10/2017  
Reçu en préfecture le 20/10/2017  
Affiché le  
ID : 056-226802195-20171020-ARR\_20176-DE

**Article 13 : Exécution et notification de l'arrêté**

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- le président du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale du Pays de Lorient
- le président de la communauté de communes Blavet, Bellevue, Océan
- le Maire de Plouay
- le Maire de Groix

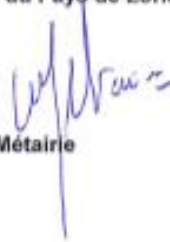
Une ampliation de cet arrêté sera en outre transmise :

- aux Présidents des EPCI concernés,
- aux Maires des communes concernées,
- au Préfet du Morbihan,
- au Président du tribunal administratif de Rennes,
- au Président de la commission d'enquête publique.

Fait à Lorient, le

20 OCT. 2017

**Le Président du Syndicat mixte  
du SCoT du Pays de Lorient**



**Norbert Métaire**



Edition du 17 novembre de Ouest France







Edition du 17 novembre 2017 du Télégramme

The image shows a scan of a newspaper page from 'Le Télégramme' dated November 17, 2017. The page is divided into two columns. The left column contains several advertisements, including one for 'JANNY' (Janny's Choice) and another for 'SCOT'. The right column contains a large article with multiple paragraphs of text. At the bottom right, there is a logo for 'Bretagne-marchéspublics.com'.

Articles parus dans la presse régionale le 16 novembre 2017

Le Télégramme le 16 novembre

## Scot. Conférences et enquête publique

« Comment habiter, se déplacer, travailler et s'aérer au pays de Lorient ? ». Les élus du syndicat mixte pour le Schéma de cohérence territoriale (Scot) travaillent sur cette question depuis trois ans pour concevoir un document d'urbanisme qui encadrera les plans locaux d'urbanisme (Plu) des 30 communes du pays de Lorient.



Photo d'archives François Destoc.

### Un cycle de conférences

Ce document est mis en enquête publique du 16 novembre au 29 décembre. Trois conférences sont organisées pour accompagner cette enquête publique. Animées chacune par un « grand témoin », elles se déroulent à 18 h, à la salle Découverte, au 25, avenue du Général-de-Gaulle, à Lorient. L'entrée est libre. Rendez-vous dès ce soir avec David Lestoux, fondateur du cabinet Lestoux et associés (Lamballe), cabinet spécialisé en prospective et stratégie « pour construire le commerce de demain ». Il interviendra sur le thème « activités économiques et régulation commerciale ».

« Foncier et espaces agricoles » seront à l'ordre du jour mercredi 22 novembre, avec Guy Baudelle, professeur d'aménagement de l'espace –

urbanisme à l'Université de Rennes 2.

Enfin, il sera question de « trame verte et bleue - transition énergétique », mercredi 29 novembre, avec Alain Thomas, ancien vice-président de Bretagne vivante, dont il est aujourd'hui le représentant au CESER, et Thomas Laporte, ambassadeur de l'association « negaWatt ».

### L'enquête publique ouverte jusqu'au 29 décembre

Pendant toute la durée de l'enquête publique, jusqu'au 29 décembre, le public peut consulter le dossier d'enquête dans les lieux suivants, aux jours et heures indiqués : au siège du syndicat mixte du Scot du pays de Lorient, à la Maison de l'Agglo, à Lorient, du lundi au vendredi de 8 h

30 à 17 h 30; au siège de la communauté de communes Blavet-BelleVue-Océan, à Merlevenez, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h; à la mairie de Plouay, les lundi, mardi, mercredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h, le jeudi de 8 h 30 à 12 h et le samedi de 9 h à 12 h; à la mairie de Groix, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h. Le dossier d'enquête est également consultable en ligne sur le site internet dédié : [www.registredemat.fr/scot-lorient](http://www.registredemat.fr/scot-lorient)

### Les permanences des commissaires-enquêteurs

Les membres de la commission d'enquête seront présents pour recevoir le public aux lieux, dates et heures suivants : à la Maison de l'Agglo (Lorient), aujourd'hui, mardi 19 décembre et vendredi 29 décembre, de 14 h à 17 h, et le vendredi 1<sup>er</sup> décembre, de 9 h à 12 h; à la CCBBO (Merlevenez), les vendredi 1<sup>er</sup> et mercredi 20 décembre, de 14 h à 17 h; à la mairie de Plouay, les samedi 2 et mercredi 20 décembre, de 9 h à 12 h.

### ▼ Renseignements

Tél. 02.97.12.06.60, [www.scot-lorient.fr](http://www.scot-lorient.fr) et [www.registredemat.fr/scot-lorient](http://www.registredemat.fr/scot-lorient)



Ouest France le 17 novembre

## Lorient en bref

### Cohérence territoriale : trois réunions publiques

Les élus du syndicat mixte pour le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) organisent trois conférences pour accompagner l'enquête publique concernant le document d'urbanisme qui encadrera les Plans locaux d'urbanisme (Plu). Il couvre l'ensemble de Lorient Agglomération (qui compte 25 communes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014) et de la communauté de communes de Blavet Bellevue Océan (5 communes). Comment habiter, se déplacer, travailler... dans le pays de Lorient ? « **Le schéma a été arrêté le 23 mai dernier**, précise Jean-Michel Bonhomme, vice-président de Lorient Agglomération, chargé de la planification et de l'aménagement du territoire. **L'enquête publique se déroulera du 16 novembre au 29 décembre. Elle permet à chacun d'apporter des observations.** » Les conférences se dérouleront, à 18 h, à la salle Agora-Découverte, 25, avenue du Général-de-Gaulle.

**Judi 16 novembre**, activités économiques et régulation commerciale ;



*De gauche à droite, Arnaud Le Montagner, chef de projet SCoT, Jean-Michel Bonhomme, Rozenn Ferrec, chargée d'études.*

**mercredi 22 novembre**, foncier et espaces agricoles ; **mercredi 29 novembre**, trame verte et bleue et transition énergétique. Contact au 02 97 12 06 60. Détail des permanences proposées, ainsi que les modalités de l'enquête sont consultables sur le site : [www.scot-lorient.fr](http://www.scot-lorient.fr)

Avis d'enquête  
Avis d'enquête affiché à Lorient Agglomération



Avis d'enquête affiché à Merlevenez



Avis d'enquête affiché à la communauté de communes de Blavet, Bellevue, Océan



Avis d'enquête affiché à la mairie de Plouay





## Appendice n°4 : éléments complémentaires fournis par la commune de Larmor-Plage

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MORBIHAN-BRETAGNE-SUD

Madame Annick Liverneux  
Commissaire enquêteur  
Syndicat mixte du SCOT du pays  
de Lorient  
Maison de l'Agglomération  
56314 Lorient Cedex

Affaire suivie par :

Larmor-Plage, le 10 Janvier 2018

Service urbanisme

Mèl : [mdumontlecoat@larmor-plage.com](mailto:mdumontlecoat@larmor-plage.com)

Tél : 02 97 84 26 46

N/Réf : VT/MD/2018.28

Objet : précisions requête du 07 décembre 2017

**Madame,**

Le diagnostic territorial mené par les élus de Larmor Plage conjointement avec les services conduit à envisager une croissance démographique annuelle de 0.64% ce qui nécessiterait, avec la poursuite du desserrement, de produire 723 nouveaux logements à l'horizon 2030.

Afin de répondre à ces besoins tout en se conformant aux enjeux de densification des tissus bâtis existants inscrits dans la loi ALUR et dans le SCOT arrêté (cf. page 75 du DOO) nous avons identifié et quantifié le gisement de logements mobilisables au sein du tissu aggloméré actuel.

En suivant les préconisations du SCOT en matière d'intensification urbaine, celui-ci s'élève à 403 logements ce qui ne couvre pas 75 % des besoins de productions de logements tel que le SCOT le préconise : il resterait tout de même 320 logements à produire qui se situeraient nécessairement en extension du tissu urbain.

C'est pourquoi les élus de Larmor-Plage sollicitent une modification, adaptation générale des objectifs de part de production de logement en densification ou renouvellement urbain. Ainsi, la part fixée par le SCOT pourrait être envisagée comme objectif à atteindre dans l'hypothèse d'une consommation foncière en extension au seuil de plancher de densité. Dès lors que la commune se fixe des objectifs de densité plus élevés en extension urbaine, qu'elle démontre qu'elle justifie d'une mobilisation au maximum de ses capacités d'intensification urbaine, elle répond à la fois aux objectifs de moindre consommation d'espace, tout en cherchant la maximisation de son potentiel foncier en centralité. Ces deux éléments sont compatibles avec les préconisations du SCOT.

En effet, soucieux de maîtriser le développement urbain et d'optimiser la consommation foncière communale, le projet de PLU prévoit de mobiliser au maximum les potentialités d'intensification recensées au sein du tissu existant, puis de localiser les logements manquants sur une opération unique imaginée sur le plateau du Menez.

Il est ainsi projeté 320 logements au total sur 5.7 hectares, soit une densité de 55,7 logements/hect, largement supérieure aux prescriptions du SCOT (cf. page 80 du DOO) fixant l'objectif à 35 logements/hect. Cette opération permettrait à la commune de mieux diversifier son parc de logements avec un certain nombre de logements locatifs mais aussi des logements sociaux.

La commune de Larmor-Plage souhaiterait simplement ne pas être pénalisée par des contraintes inhérentes à son contexte propre (potentialités d'intensification urbaine insuffisantes au regard de

MAIRIE DE LARMOR-PLAGE  
Tél. 02 97 84 26 26  
E-mail : [mairie@larmor-plage.com](mailto:mairie@larmor-plage.com)



B.P. 12 56260 LARMOR-PLAGE  
Fax. 02 97 84 26 27  
Site internet : [www.larmor-plage.com](http://www.larmor-plage.com)

Toute correspondance est à adresser à M. le Maire

ses perspectives de croissance et optimisation du foncier en extension urbaine facilitée par un marché immobilier favorable.

Aussi propose-t-elle de modifier ainsi la rédaction de la préconisation de la page 77 du DOO :

« Préconisation : les PLH et les PLU (ou le document en tenant lieu) sont encouragés à fixer des objectifs de part de la production totale de logements par intensification urbaine ou renouvellement urbain compatibles avec le tableau ci-dessous. Ces objectifs sont à atteindre sur la durée du SCOT (jusqu'en 2037), dans l'hypothèse d'une utilisation du foncier mobilisé au seuil plancher d'intensité urbaine dans les extensions urbaines telle que fixée au 1.2.6. Les PLU peuvent ainsi fixer leur objectif de production de logement en intensification urbaine ou en renouvellement urbain sur un ou plusieurs PLU successifs jusqu'en 2037.

Exemple : sur une commune ayant un objectif de part de renouvellement urbain de 45% (désigné OPRU dans la formule ci-après), un objectif d'intensité urbaine en extension de 35 logements /ha et qui prévoit de mobiliser 5 ha d'extension urbaine dans son PLU, le nombre de logements à réaliser en intensification urbaine ou renouvellement urbain se calcule ainsi : nombre de logements à réaliser en intensification urbaine ou renouvellement urbain =  $35 \text{ (intensité urbaine plancher des extensions)} \times 5 \text{ (nombre d'hectares en extension urbaine mobilisés dans le PLU)} / (100 - \text{OPRU}) \times \text{OPRU}$ . Ainsi les communes fixant dans leurs OAP ou dans les permis d'aménager des objectifs d'intensité urbaine supérieurs au seuil plancher fixé par le SCOT au 1.2.6 ne sont pas contraintes d'augmenter proportionnellement leur nombre de logements réalisés en intensification urbaine ou renouvellement urbain car elles contribuent en contrepartie à la limitation de la consommation d'espace. »

Par ailleurs concernant la densité retenue par la commune, le SCOT distingue dans les centralités urbaines les « cœurs de centralité » du reste de la centralité (cf. prescription page 76 du DOO : « les PLU (ou le document en tenant lieu) doivent permettre que les opérations d'aménagement menées sur les centralités urbaines, en dehors des périmètres marquant le cœur de la centralité sur lesquels les objectifs d'intensité urbaine figurant au tableau ci-dessus s'appliquent, répondent à des objectifs d'intensification urbaine correspondant à une hausse de +30% du nombre de logements à l'hectare par rapport aux quartiers environnants. Exemple : une opération réalisée au sein d'un secteur bâti environnant dont la densité est mesurée à 20 logements/hect devra pouvoir atteindre  $20 + 30\% =$  environ 26 logements à l'hectare au minimum. »

Parmi les 403 logements potentiellement identifiés, aucun ne se situe en cœur de centralité. Hors du cœur centralité, la densité moyenne mesurée au sein du tissu urbanisé de Larmor-Plage est de 31 logements/ha. L'objectif de densité retenu (40 logements/hect) correspond à une élévation de 30% par rapport à la densité moyenne constatée aujourd'hui. Cette intensité urbaine est compatible avec les préconisations du SCOT (cf.76 idem).

Espérant avoir éclairci les points qui vous posaient question et nous tenant à votre disposition pour de plus amples explications,

**Je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de mes sentiments respectueux.**



**LE MAIRE**

**Victor TONNERRE**



## Appendice n°5 : procès-verbal de synthèse des observations

Le président de la commission d'enquête  
« Elaboration du SCoT du Pays de Lorient »

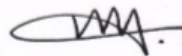
le 8 janvier 2017

A

Monsieur le président du Pays de Lorient

Objet : procès-verbal de synthèse des observations reçues.  
Référence : article R123-18 du code de l'environnement.

J'ai l'honneur de vous faire parvenir le procès-verbal de synthèse des observations du public reçues par la commission d'enquête. Il comprend également les questions de la commission issues de la lecture du dossier.



Destinataire : agence d'urbanisme Audelor

## ANNEXE 1 : OBSERVATIONS DU PUBLIC

### 1.1 CONSIDERATIONS GENERALES

La commission d'enquête a reçu 69 observations qui se décomposent de la façon suivante :

- Registres :
  - Maison de l'agglomération (Lorient) : 5
  - CCBBO (Merlevenez) : 5
  - Mairie de Plouay : 0
  - Mairie de Groix : 0
- Courriers :
  - Maison de l'agglomération (Lorient) : 2
  - CCBBO (Merlevenez) : 3
  - Mairie de Plouay : 2
- Internet : 7
- Registre dématérialisé : 45

Trois observations (dont 1 en provenance de l'association des « Plumés de Plouhinec ») sont arrivées hors délai et n'ont pu être prises en compte par la commission d'enquête.

La mise en place d'un registre dématérialisé a permis le recueil de près des 2/3 des observations.

Parmi ces observations figurent 10 contributions en provenance d'élus (dont les maires de Kervignac, Larmor-Plage et Queven) et 7 contributions en provenance des collectif et associations figurant ci-dessous :

- Habitants du secteur de Kerpape.
- Association Tarz Héol
- Association des Amis des chemins de ronde.
- Association Eaux et rivières de Bretagne.
- Association Bretagne Vivante.
- Association de Défense de l'Environnement de Caudan.
- Association « UC Lorient compagnie des commerces ».
- Association Den Douar Douar de Queven.

Plusieurs observations ont été formulées en utilisant différents supports et certaines ont abordé plusieurs thèmes, ce qui donnent la répartition suivante selon 16 thèmes :

	Consommation foncière	Démographie	Urbanisation	Loi littoral	TVB	Qualité des eaux	Développement économique	Volet maritime	Equipements et	Santé	Déplacements	Nuisances	Transition énergétique	Inter SCOT	Organisation	Terres agricoles
Registre papier	0	0	3	1	0	1	3	0	0	0	0	0	0	0	0	2
Courriers	0	0	4	1	0	1	2	0	0	0	1	1	1	1	0	1
Mails	2	0	4	2	0	2	3	0	0	4	0	0	0	0	0	2
Registre DEMAT	1	1	7	3	3	2	9	4	2	15	3	1	2	1	1	4
<b>TOTAL</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>18</b>	<b>7</b>	<b>3</b>	<b>6</b>	<b>17</b>	<b>4</b>	<b>2</b>	<b>19</b>	<b>4</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>9</b>

Il ressort de ce tableau que les trois thèmes les plus fréquemment évoqués sont l'absence de prise en compte du diagnostic santé environnement établi par l'ORSB<sup>1</sup> au profit de l'agglomération lorientaise et les questions liées à l'organisation urbaine du Pays de Lorient dont les définitions des notions de centralité et de village. Le développement économique, considéré comme trop favorisé ou à l'inverse comme bridé par les prescriptions du DOO, est le troisième centre d'intérêt.

La préservation des terres agricoles de qualité et le respect des différentes exigences de la loi littoral sont aussi deux thèmes évoqués notamment par les associations environnementales.

Une analyse plus complète des observations montre qu'il n'y en a en fait que 36 traitant de sujets vraiment différents.

## 1.2 CONTENU DES OBSERVATIONS

Les résumés des observations reçues sont indiqués ci-dessous :

### 1.2.1 Observations sur registre papier

#### *Maison de l'Agglomération (Lorient)*

N° obs.	Déposant	Nature de l'observation
Maison de l'agglomération 1	Mr Erwan Mériadec	Considère qu'il y a trop de stérilisation des terres agricoles. Indique qu'elles disparaissent au profit d'activités concernant des besoins secondaires (bâtiments du FCL <sup>2</sup> construit sur des terres agricoles). Demande à ce qu'elles soient préservées comme les parcs nationaux. S'oppose à la construction sur tout le territoire de l'agglomération.
Maison de l'agglomération 2	Mr Jean Le Daim	En complément de l'observation Plouay 1. Sur la commune de Locmiquélic. Les parcelles n° 757, 78, 742 et 746 sont séparées du rivage par deux lotissements d'une soixante de maisons qui n'ont aucune covisibilité. En conséquence leur classement en zone EPR ne semble pas conforme à la jurisprudence. De même pour la parcelle BE 80.
Maison de l'agglomération 3	Mr Franck Rio	N'a pas vu mention de la destruction des « étangs naturels les plus riches de Bretagne » de Kervran Kersine sur la commune Plouhinec. Les rejets de la station d'épuration ne sont pas innocents.
Maison de l'agglomération 4	Habitants du secteur de Kerpape	Signalent l'existence d'un projet immobilier à Kerpape. Ce projet impacte la zone littorale. Le zonage actuel est Uc (CRRF). L'option dont disposait le CRRF n'a pas été levée et il y a lieu de repenser le classement de cette zone en zone naturelle protégée.
Maison de l'agglomération 5	Mme Christelle Saint Jalmes Mr David Groix	Que vont devenir mon exploitation et le village si le projet de la zone de Kerpont est mis en place ? Les activités industrielles pourraient nuire à notre tranquillité.

<sup>1</sup> ORSB : observatoire régional de santé de Bretagne.

<sup>2</sup> FCL : football club lorientais.

**CCBBO (Merlevenez)**

N° obs.	Déposant	Nature de l'observation
CCBBO 1	Mme Françoise Loyer	Concernes le village de Saint Sterlin dont les parcelles 204, 216 et 213 deviennent partiellement inconstructibles. Demande une rencontre le 20 décembre après-midi pour demande de qualification de St Sterlin en village et examen de la possibilité d'un chemin d'accès à la ferme en parcelle 213.
CCBBO 2	Mr Jean Luc Keraudran Mr et Mme Hervé Gandalh	Demandent confirmation de la qualification de St Sterlin comme village.
CCBBO 3	Mme Gabrielle Quere	Considère qu'il n'y a aucun projet économique en rive gauche sauf Riantec et dans une moindre mesure Gavres. Pas de piste cyclable planifiée. La vocation de « communes dortoirs » est confortée.
CCBBO 4	Mr Jean Jacques Quere	Signale que les espaces agro-naturels protégés bloquent le développement de la rive gauche. Au Mourillon, cela ne pose pas de problème.
CCBBO 5	Mme Françoise Loyer	En complément, défend la qualification de St Sterlin comme village : 60 constructions et logements, fête du village depuis plus de 20 ans. Kervignac a toujours été un ensemble de villages.

**1.2.2 Observations reçues par courrier**

N° Obs.	Déposant	Nature de l'observation
Maison de l'agglomération 1	Mr Victor Tonnerre mairie de Larmor- Plage	Indique à la commission que la commune possède un potentiel de production de 403 logements en centralité. Le besoin d'ici 2030 est de 728 logements. La commune demande que le taux de logements en renouvellement urbain ou densification (75%) soit revu. Précise que la commune pourrait avoir une densité supérieure en extension qu'en densification.
Maison de l'Agglomération 2	Mr Jean Yves Laurent président de l'Association Den Dour Douar	Demande de prendre en compte les considérations suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Eau : établissement d'un inventaire de l'ensemble des cours d'eau et des zones humides avec plan de gestion si besoin. Pour la rade, amélioration de la qualité de l'eau et arrêt de la prolifération des algues vertes (proximité des plages de Larmor et Ploemeur). Prise en compte du risque d'érosion.</li> <li>• Développement des déplacements doux pour contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air avec un schéma de déplacement "vélo" avec un volet "travail" et un volet "loisir". Forte émission de méthane (exploitation agricole).</li> <li>• Mettre en place des protections contre le bruit de la RN 165 : Kergrenn, la Croix Verte, quartier de la Clairière (Queven). Maitriser les mouvements des avions de Lann Bihoué à l'origine des interdictions dans les villages de</li> </ul>

N° Obs.	Déposant	Nature de l'observation
		<p>Kergavalan et Kerdual. Classement en zone naturelle des poudrières du Mentec Sac'h Queven.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Promotion de l'agriculture biologique avec un objectif plus ambitieux que celui du Grenelle, développant les solidarités ville-campagne, les circuits courts et améliorant la qualité de l'eau. Agir pour augmenter les économies d'énergie dans les nouvelles constructions et promouvoir énergie éolienne et solaire.</li> </ul>
Maison de l'Agglomération 3	Mr Jean-Luc Le Borgne	Courrier reçu hors délai.
CCBBO 1	Elus de la commune de Plouhinec	<p>Demandent de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Prendre en compte l'extension de la zone de Bisconte-Kerros (1 pièce jointe).</li> <li>Permettre la création d'activités tertiaires actuellement non autorisées dans les zones prévues.</li> </ul> <p>Prendre en considération la proximité de la commune du Pays d'Auray.</p>
CCBBO 2	Mme Marie-Louise Coëffic	<p>Demande que sa propriété sur la commune de Plouhinec (parcelles n°128 et 149) construite en 1971 puisse bénéficier d'un changement de destination à but commercial ou d'un aménagement intérieur afin d'y réaliser un projet d'habitation, le cas échéant par le biais de la création d'un STECAL.</p>
CCBBO 3	Mr Jacques Le Ludec, maire de Kervignac	<p>Demande le maintien dans le recensement des centralités des secteurs de Saint Antoine, de Trévidel et de St Sterlin. St Sterlin comprend plus de 60 maisons, autour d'une voirie rayonnante et d'une fontaine. Le raccordement à l'assainissement est prévu.</p>
Plouay 1	Mr Jean Le Daim	<p>Complète l'observation déposée sur le registre de Lorient. Indique que la délimitation des EPR des communes de Locmiquélic et Riantec à proximité de la RD 781 ne semble pas cohérente avec la jurisprudence. De plus le tracé ne correspond pas à celui figurant sur le PLU de la commune de Riantec. A Locmiquélic, le PLU classe en EPR la totalité de la partie Nord-Est entre la RD 781 et le rivage en EPR sans prise en compte des 3 critères définis par le Conseil d'Etat.</p>
Plouay 2	Mr Philippe Montagnon adjoint au maire d'Inguiniel	<ul style="list-style-type: none"> <li>Demande que soit étudiée la possibilité d'une extension de la zone d'activités de Prad Pont (partie de la parcelle WY 114) :</li> <li>La coopérative agricole dispose d'un site de collecte de céréales et de stockage d'engrais en centre bourg. Le pont bascule n'est plus aux normes et doit être relocalisé avant l'été 2018, la commune propose, en accord avec l'entreprise, de relocaliser le site en sortie sud-est du bourg sur la parcelle WZ 27 qui est classée en zone agricole au PLU actuel. Demande que le SCoT propose un classement adapté afin de faciliter le déplacement du pont bascule.</li> <li>Demande le maintien en zone U du village de Poulgroix constitué de 75 habitations et situé au carrefour des RD</li> </ul>

N° Obs.	Déposant	Nature de l'observation
		14 et RD 2. Il existe un commerce (bar-alimentation-dépôt de pain). 10 lots sont constructibles aujourd'hui.

### 1.2.3 Observations reçues par internet

N° obs.	Déposant	Nature de l'observation
I 1	Mr Joseph Le Runigo	<p>Concerne un terrain situé à Kerscant - 56530 QUEVEN.</p> <p>Indique qu'il en est propriétaire ; il comporte deux parcelles (section ZA n° 20 et 21) entourées de zones bâties sur trois côtés, avec un accès direct sur une voie communale desservant le lieu-dit, donc avec accès aisé aux réseaux divers. Actuellement, il est entretenu sur une partie en potager par une personne âgée qui envisage de le céder (vu son âge), l'autre partie étant en friche.</p> <p>Souhaite que, dans la mesure où son terrain est une dent creuse et qu'il remplit les conditions requises en vue d'une urbanisation, celui-ci soit mis en zone constructible.</p>
I 2	Mr et Mme Erwan et Séverine Le Hel	<p>Font remarquer qu'il existe une zone d'habitat (hameau « Le Poux » composé de 3 habitations) dans les 90 ha d'extension possible pour la zone de Kerpont. Aucune précaution n'est prévue pour les habitants et aucune concertation n'a été programmée.</p> <p>Sont stupéfaits que la commune de Caudan approuve le projet d'extension sans remarque alors que plusieurs démarches judiciaires sont en cours depuis 2013.</p> <p>Soulignent que les conclusions de l'EP concernant le PLU de Caudan posent des questions sur le calendrier et les propositions qui pourraient leur être faites.</p> <p>Ajoutent qu'ils ont engagé une action judiciaire contre la SITA qui souhaitait implanter un centre de tri dans leur voisinage. Projet abandonné après deux procès qu'ils ont gagné.</p> <p>Mentionnent avoir reçu un courrier de Lorient agglomération en 2015 annonçant une concertation. Mais rien n'a eu lieu.</p> <p>Confirment qu'ils sont prêts à quitter les lieux moyennant une indemnisation satisfaisante, leur habitation étant invendable en raison des projets d'aménagement du territoire.</p>
I 3	Mr Lylian Le Goff	<p>Indique que l'ORSB a déposé un Diagnostic Santé Environnement qui n'apparaît pas dans le SCoT. Signale que le projet d'aménagement du Mourillon va à l'encontre de l'objectif d'arrêter l'artificialisation des terres agricoles.</p>
I 4	Association Tarz Héol	<p>Fait part des réflexions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Urbanisation et littoral</li> </ul> <p>Il n'y a pas lieu de faire disparaître hameau et village pour créer des agglomérations (ex entre Kerroch et Larmor-Plage avec un projet d'urbanisation de 19 lots pour l'habitat et un complexe hôtelier). Il est sans doute nécessaire de sanctuariser le littoral en le mettant en zone N ou en zone A (étangs, fort du Loch, fort du Talus, Kerguelen, ...). Il faut réglementer plus fortement les zones d'habitat léger ou de camping (Fort du Talus : construction de 2017, zone du Courégant) en cohérence avec les pages 92 et 94 du DOO.</p>

N° obs.	Déposant	Nature de l'observation
		<p>D'autres points sont à revoir : Saint Fiacre à Guidel, le parc de Soye-Kerdirect-Keraude le projet de ZAC Croix du Mourillon à Queven, Saint Guénaël à Lanester, les limitations de l'extension dans les EPR à préciser en vue de leur application dans les PLU ou à clarifier (voir p101). Le risque de submersion marine n'est pas assez pris en compte.</p> <p>Habitat</p> <p>Il faut bien définir les centralités. Attention au développement de l'urbanisation hors des centres bourgs : notamment à Saint Yves à Bubry, Kerchopine à Calan, Locmaria à Groix, Saint Gilles à Hennebont, à Kervignac, à Languidic, au Pont-Lorois à Plouhinec, ...</p> <p>Il faut maîtriser les extensions d'urbanisation. P 73 du DOO de quelle surface parle-t-on ? Il aurait été pertinent d'indiquer les ha consommés entre 2006 et 2013, la surface totale de la commune, sa surface agricole en 2006 et 2013.</p> <p>Quels sont les objectifs de maîtrise foncière commune par commune (p74 du DOO) ?</p> <p>Pourquoi des différences (p 76 du DOO) quand les objectifs pourraient être similaires, par exemple entre Lorient, Lanester et Hennebont, Pont Scorff, Gestel, Cléder, Guidel, Larmor Plage, Ploemeur et Caudan, entre Kervignac, Languidic, Riantec, Port Louis, Merlevenez, Plouhinec, Locmiquélic et Nostang ?</p> <p>Même remarque pour le nombre de logements/ha qui semble faible pour Lorient, Lanester, Hennebont, Ploemeur, Guidel ; il faut mettre en cohérence le PLH et le SCoT.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Agriculture</li> </ul> <p>Il faut mettre en conformité le classement organique des terres, les objectifs de la charte de l'Agriculture et le SCoT (ex de la ZAC Croix du Mourillon non validée à l'EP de 2017). Les compensations sont trop réduites (terres éloignées de l'exploitation).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Economie</li> </ul> <p>Le foncier agricole a été gaspillé au profit du foncier économique, de l'habitat, des loisirs, du tourisme ... il ne s'agit pas de partir de la consommation passée pour définir l'avenir : il faut reconquérir.</p> <p>Sur quel foncier se font les projets de Le Gaillec, Kerbriant, Montdésir, Kerchopine, La Villeneuve, Restavy, Le Porzo, La Cardonnière ?</p> <p>Le point « carrières » est évoqué très rapidement (cas des Kaolins avec un projet d'extension de 12 ha en 2018).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Divers</li> </ul> <p>Quel est le pôle de centralité d'agglomération dont l'amélioration de l'accès Ouest est prévue (p 118) ?</p> <p>Pour les centralités de type 5, la notion de 800 m<sup>2</sup> demande à être précisée (1 commerce ou tous les commerces existants ou nouveaux).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Santé</li> </ul> <p>La qualité de l'air n'est pas bonne (aéroports). Le PEB aurait dû comprendre une zone D.</p> <p>Il est regrettable que le Diagnostic local Santé Environnement présenté en mai 2017 ne soit pas intégré dans le SCoT.</p>
15	Association des Amis	<p>Fait part de ses observations :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'urbanisation ne cesse de se développer et les communes croissent dans les EPR. Le littoral est entièrement construit de</li> </ul>

N° obs.	Déposant	Nature de l'observation
	des chemins de ronde	<p>Riantec à Locmiquélic. Gavres est totalement bâtie, Larmor-Plage presque intégralement. Le SCoT ne devrait-il pas se donner comme objectif de préserver ce qui reste ?</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les zones d'urbanisation de Ploemeur et de Plouhinec font disparaître les coupures d'urbanisation (Magouër/Vieux Passage, Kerpape/Talud de Kerroch) ce qui peut lever des obstacles à de gros projets d'urbanisation.</li> <li>• Les centralités urbaines pouvant être densifiées pourraient à terme être considérées comme de réelles agglomérations. Elles sont aussi contraires au principe d'extension limitée, et il n'y a pas de justification dans le SCoT.</li> <li>• Le cas des étangs de Kervran-Kerzine n'est pas évoqué.</li> <li>• La zone d'activité du Mourillon figure dans le SCoT alors qu'elle a reçu un avis défavorable à l'EP (ne respecte pas le principe d'urbanisation en continuité).</li> <li>• A Guidel, la commune prévoit d'artificialiser 30 ha d'ici 2037 et relance un projet d'urbanisation sur le site du Sémaphore, malgré un premier projet annulé et le risque d'érosion, peu abordé par le SCoT.</li> </ul> <p>En conclusion il est demandé un avis défavorable aux centralités urbaines, le rétablissement des coupures d'urbanisation du précédent SCoT et le respect des EPR. Il est également sollicité un avis défavorable aux termes permissifs autorisant des dérogations aux prescriptions de la loi littoral.</p>
16	Association Eaux et rivières de Bretagne	<p>Fait part des observations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le SCoT n'intègre pas assez le souci de sécuriser l'approvisionnement en eau potable face au développement économique, à la capacité d'accueil et le changement climatique (ex état de sécheresse en 2017). Le principe de l'équilibre de l'utilisation des ressources n'est pas respecté.</li> <li>• Le SCoT ne prend pas en compte de Diagnostic local de Santé Environnement.</li> <li>• Le SCoT n'identifie pas les terres agricoles les plus fertiles, ce qui ne permet pas une démarche de prise en compte des services écosystémiques et de favoriser une agriculture de proximité.</li> </ul> <p>En conséquence, demande un avis défavorable.</p>
17	Mr Christian Joubier	<p>N'a pas trouvé dans le SCoT les éléments du diagnostic santé-environnement « agir pour un urbanisme favorable à la santé » réalisé par l'ARS Bretagne sur la région lorientaise. Demande de lui indiquer comment le consulter et quelles en ont été les préconisations intégrées dans le SCoT.</p>
18	Mr Guy Le Falher	Observation reçue hors délai.
19	Association Plumés de Plouhinec	Observation reçue hors délai.



## 1.2.4 Observations sur registre dématérialisé

N° obs.	Déposant	Nature de l'observation
DEMAT 1	Anonyme	Signale l'existence d'un diagnostic santé environnement de l'agglomération de Lorient établi par l'ORSB en mai 2017. Demande à ce qu'il soit pris en compte dans le SCoT, cette démarche de prévention donnant beaucoup de données importantes à considérer.
DEMAT 2	Mr Pierre Loisel	Indique que le Conseil Territorial de Santé Lorient Quimperlé a récemment réalisé un diagnostic santé environnement. Cette étude fournie par l'Observatoire Régional de la Santé Bretagne se veut une photographie de la situation en 2017. Demande que les données de cette démarche de prévention sanitaire puissent être intégrées dans le SCOT ainsi que dans les différents schémas d'aménagement de notre territoire.
DEMAT 3	Mr Pierre Ruffy	Après consultation du dossier SCoT, remarque que le Diagnostic Santé Environnement réalisé par l'ORSB, déposé le 9 mai 2017, n'y figure pas. Ce diagnostic soulevant quelques points importants, souhaite qu'il soit pris en compte dans la rédaction du futur SCoT du Pays de Lorient.
DEMAT 4	Mr Bertrand Roche	Communique son argumentaire concernant le maintien en tant que village de Locmaria sur la commune de Guidel. En effet celui-ci n'est plus référencé en tant que tel dans le document "Document d'Orientation et d'Objectifs" p 94/196.
DEMAT 5	Mme Marie Olivier	Indique qu'il existe un Diagnostic Santé Environnement de l'agglomération de Lorient établi par l'ORSB. Demande à ce que ce diagnostic soit pris en compte dans le SCoT et schémas d'aménagement de notre territoire. Remarque qu'il s'agit d'une première en Bretagne, ce qui montre que Lorient en termes de santé et d'environnement se préoccupe de ses citoyens.
DEMAT 6	Mme Lysiane Gendry	Indique que l'ORSB a déposé un Diagnostic Santé Environnement. Il n'apparaît pas dans le SCoT. Estime qu'il est indispensable de l'y intégrer.
DEMAT 7	Mr Pascal Bizien	Indique qu'il existe un diagnostic santé environnement de l'agglomération lorientaise établi par l'ORSB (Observatoire régional de Santé de Bretagne) depuis le 9 mai 2017. Aimerais que les données de cette démarche de prévention sanitaire soient intégrées dans le SCOT et dans les schémas d'aménagement de notre territoire.
DEMAT 8	Mr Joseph Le Runigo	Voir observation I 1.
DEMAT 9	Mr Lylian Le Goff	Indique que l'agglomération lorientaise bénéficie d'un Diagnostic local Santé Environnement établi depuis le 9 mai 2017 par l'ORSB Précise que l'enjeu est double : pour les habitants de Lorient agglomération en termes de prévention sanitaire ; pour la Bretagne, car si cette première lorientaise est une réussite, l'ARS a fait savoir lors

N° obs.	Déposant	Nature de l'observation
		<p>de la restitution du diagnostic le 9 mai que l'opération sera reconduite dans d'autres agglomérations.</p> <p>Souligne que le SCOT ne parle pas du tout de santé. Seul l'environnement est abordé notamment avec la Trame Verte et Bleue.</p> <p>Demande que les données de cette démarche de prévention sanitaire innovante soit intégrée dans le SCOT. L'une des implications de cette cohérence de l'aménagement du territoire concerne le projet d'aménagement du Mourillon qui va à l'encontre de l'objectif devenu impérieux d'arrêter l'artificialisation des sols pour préserver les terres agricoles.</p>
DEMAT 10	Mr Marc Boutruche maire de Queven	<p>Indique que dans le cadre de la révision de son PLU, la commune souhaite conserver une certaine compacité de la centralité actuelle et priorise la création de nouveaux logements en son sein (deux opérations d'extension d'urbanisation seulement). Mentionne que la municipalité se heurte aux densités envisagées par le SCOT. En effet, les niveaux d'intensité urbaine du SCOT se heurtent parfois à la réalité du marché (difficulté pour atteindre les objectifs d'intensité en densification et renouvellement urbain, ou en extension).</p> <p>Souhaite que la prescription p.79/196 du DOO (partie 1.2.6) soit modifiée de la façon suivante :</p> <p>« Les PLU (ou le document en tenant lieu), notamment par le biais de leurs orientations d'aménagement et de programmation (OAP), fixent pour les zones d'extension de l'urbanisation en continuité des centralités urbaines identifiées par le SCOT des niveaux d'intensité urbaine compatibles avec le tableau ci-dessous.</p> <p>Les niveaux d'intensité urbaine figurant dans le tableau ci-dessous sont des seuils planchers, <u>dans l'hypothèse d'une utilisation du foncier en densification et renouvellement urbain à leur seuil plancher d'intensification ou renouvellement urbain décrits en 1.2.5</u> ; des objectifs plus ambitieux peuvent être affichés au vu des études de faisabilité et d'intégration urbaines réalisées notamment dans le cadre de la réalisation des OAP.</p> <p><u>Dans l'hypothèse d'une utilisation du foncier en densification et renouvellement urbain, fixé par les OAP du PLU sur ces secteurs, à des niveaux d'intensité urbaine supérieurs à ceux fixés en 1.2.5, les niveaux d'intensité urbaine en extension urbaine pourront être fixés par les OAP du PLU en dessous de ceux figurant dans le tableau ci-dessous.</u> »</p>
DEMAT 11	Association Bretagne Vivante	Observation annulée et remplacée par l'observation DEMAT 12.
DEMAT 12	Association Bretagne Vivante	<p>Se positionne favorablement sur le projet de SCOT avec les réserves suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Absence du Diagnostic Environnement Santé, le volet maritime, la déclinaison du SRCE et un bilan synthétique de l'application du SCOT 2006.</li> <li>• TVB : lister les corridors à l'Est et à l'Ouest de la rade (cf. SRCE). Vérifier les continuités retenues avec les SCOT</li> </ul>

N° obs.	Déposant	Nature de l'observation
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Considère que la limitation de l'usage exclusif de la voiture passe par une amélioration très sensible de l'offre.</li> <li>• Insiste pour que les activités au sud de la commune ne soient pas une gêne (sonore ou olfactive) pour les riverains. Demande que la situation du hameau du Pou soit clarifiée (cerné par la zone d'activité de Lanester et l'extension de celle du territoire caudanais).</li> <li>• Demande que tous les chemins existants soient préservés et que des recommandations à créer de nouveaux parcours et à mettre en place des actions de sensibilisation à la sauvegarde de l'environnement soient faites.</li> <li>• Demande que les objectifs et recommandations du plan régional santé environnement soient intégrés par le SCoT.</li> <li>• Demande que le maintien des services publics à proximité des centralités ou dans les principaux quartiers apparaisse clairement comme objectif dans les points 2.3 et 3 du PADD et le point 1.5 du DOO.</li> </ul>
DEMAT 14	Mr Jean-Claude Baron	Signale que le risque lié au radon fait l'objet d'un plan national d'actions et demande l'ajout d'une rubrique « radon » dans le SCoT.
DEMAT 15	Association « UC Lorient compagnie des commerces »	Se félicite de l'intégration du DAAC et des conditions mises aux ouvertures en périphérie (taux de vacances et m <sup>2</sup> ).
DEMAT 16	Mr Xavier Poureau au nom du groupes d'élus « Droite et Centre pour Hennebont »	<p>Le groupe a fait un commentaire sur la récente délivrance du permis de construire accordé à l'Hypermarché de la ZAC de type 2 d'Hennebont, parce que les dispositions prévues contreviennent à des prescriptions majeures de ce SCOT, concernant les galeries marchandes.</p> <p>Considère que le SCoT présente deux lacunes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcement de l'existant en matière d'organisation urbaine alors que le diagnostic fait apparaître les inconvénients liés à la concentration et que le développement de Caudan, Kervignac et Languidic a été supérieur à ce qui était permis par l'ancien SCoT.</li> <li>• Echelle de temps trop limitée notamment pour la transition énergétique.</li> </ul> <p>Apporte des éléments critiques sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le PADD : justification de l'armature urbaine insuffisante, transition énergétique pas assez volontariste, efforts pour renforcer l'attractivité insuffisamment développés, organisation des centralités à revoir.</li> <li>• Le DOO : cohérence TVB, principes pour l'urbanisation et pour le développement économique pas assez directifs, intérêt touristique du port d'Hennebont non envisagé, aggravation d'inégalités entre les habitants vis-à-vis de certains équipements, renforcement des règles en faveur</li> </ul>

N° obs.	Déposant	Nature de l'observation
		<p>voisins. Appliquer les avis du préfet (p5/14) et du CDPL : requalifier les préconisations mentionnées en prescriptions. Créer un zonage spécifique pour les réservoirs de biodiversité (Nrb) et pour les corridors biologiques (Acb, Ncb, Ucb).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Prescrire les protocoles pour créer une base de données milieux, espèces, état de conservation, surfaces, ruptures de continuité, indicateurs. Faire effort sur les milieux ouverts et remettre le bocage dans la prescription 1.1.7.</li> <li>• Urbanisation : quels critères pour déterminer « centralités », « agglomérations » ? Pourquoi laisser les communes établir la liste des secteurs urbanisés dans leur PLU ? Eclaircir les différences entre HNIE et STECAL, la préconisation 1.4.5 pour Guidel plage. Risque de recul des mesures de protection des habitats naturels (dunes, espaces remarquables) avec les prescriptions 1.5.8, 1.5.9 et 1.5.12 (ex à Lannédec, Loc'h, Laïta, site du sémaphore à Guidel). Créer des illusions et des contentieux en qualifiant Kerpape et Kerroc'h d'agglomération (avec droit à construire en continuité alors que la loi littoral parle d'extension limitée dans les EPR). Interrogation sur ce qui se passera si une commune a consommé tous son potentiel urbanisable en 1 an, en 5 ans. Quelle référence pour le tableau des enveloppes urbanisables par commune (consommation entre 2006 et 2013 ?).</li> <li>• Eau : vérifier l'état du milieu récepteur et sa fragilité avant d'autoriser des extensions d'urbanisation. Notifier systématiquement et éliminer le débordement régulier des postes de relèvement dans les zones humides ou les ruisseaux.</li> </ul>
DEMAT 13	Association de Défense de l'Environnement de Caudan	<p>Fait les observations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Regrette les conditions dans lesquelles s'effectue l'enquête (pas assez de documents consultables, absence de réunion publique, faible publicité).</li> <li>• Approuve les principes généraux du SCoT mais s'étonne de l'absence de la notion de transition écologique. Observe que les nombreux objectifs ne sont pas hiérarchisés.</li> <li>• Considère que la mise à 2X2 voies de la D 769 est contradictoire avec la volonté de « réduction forte de l'usage de la voiture ». Rappelle fermement le besoin de limiter la vitesse à 90km/h au droit de Caudan jusqu'au rond-point du Moustoir pour limiter les nuisances sonores.</li> <li>• Considère qu'en matière de nuisances sonores, les prescriptions du DOO ne montrent pas une volonté sérieuse de lutter, pour Caudan, contre le bruit le long de la N165 et de la D769.</li> </ul>

N° obs.	Déposant	Nature de l'observation
		du commerce de proximité, analyse parcellaire des questions liées aux déplacements, règles du DOO en ce qui concerne la transition énergétique pas assez fortes, pas de perspectives pour les évolutions de l'agriculture, potentiel de la récupération des eaux de pluie peu évoqué.
DEMAT 17	Mr Hervé Le Moing	Emet un avis défavorable pour ne pas avoir intégré des données du Diagnostic local Santé Environnement de Lorient Agglomération, établi par l'ORSB missionné par l'ARS.
DEMAT 18	Mr et Mme Séverine et Erwan LE HEL	Voir observation reçue par mail I2.
DEMAT 19	Mr Jean Paul Runigo	Demande que le diagnostic environnement du Pays de Lorient soit pris en compte dans le SCoT.
DEMAT 20	Mr Stéphane Bourdier	Représentant des sociétés immobilières Carrefour et Carmila France propriétaire du centre commercial Carrefour allée de Kerletu, (identifié comme une ZACOM de type 1) fait les observations suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les prescriptions du SCoT (dont les règles du DAAC para 2.1.6), rendent difficilement réalisables l'amélioration de la perception de la ZACOM de type 1.</li> <li>• Les commerçants en ZACOM doivent bénéficier des mêmes possibilités que ceux situés dans les centralités.</li> <li>• Aucune contrainte n'est imposée au e-commerce.</li> <li>• La limitation des droits à construire à 8300 m<sup>2</sup> aura pour conséquence la réduction des investissements des acteurs économiques ainsi que le risque d'augmentation des vacances.</li> </ul>
DEMAT 21	Association Tarz Héol	Voir observation reçue par mail I 4.
DEMAT 22	Elus de la commune de Plouhinec	Voir observations reçues par courrier CCBBO 1.
DEMAT 23 à 32	Mr Loïc Tonnerre Conseiller communautaire	Présente dans une lettre introductive ses observations sur la méthode utilisée pour la rédaction du SCoT, la version proposée pour le PADD qui n'a jamais été débattue au Conseil d'Agglomération, les interventions faites à ce sujet et un résumé des propositions faites dans le PADD : <ol style="list-style-type: none"> <li>1. La présence de Lanester dans le pôle de centralité d'agglomération est exclusivement politique. Pourquoi ne pas installer à Plouay, Hennebont et Port-Louis, désormais mis en valeur par le SCoT, des antennes de l'administration communautaire ?</li> <li>2. Il faut reconnaître la diversité des territoires et créer une organisation multipolaire.</li> <li>3. Les prévisions d'accroissement de population sont trop optimistes. Les soldes naturel et migratoire sont négatifs car le taux de chômage est le plus élevé de la Bretagne. Il faut adopter un rythme de 0,34% par an, chiffre retenu par le PLH pour 2017- 2022.</li> </ol>

N° obs.	Déposant	Nature de l'observation
		<ol style="list-style-type: none"> <li>4. Il faut construire en fonction des besoins et respecter la typologie actuelle de l'habitat (environ ¼ de maisons individuelles et de logements privés). Le SCoT doit respecter l'autonomie des communes.</li> <li>5. La consommation foncière résultant des besoins en équipements et des zones d'activités est sous-estimée, voire ignorée alors qu'elle représente plus que celle résultant de celui du logement. Il faut un cadre souple, prenant en compte l'évolution de la population et le taux de croissance de l'économie locale, plutôt qu'un taux maximum d'évolution foncière.</li> <li>6. La recherche des économies d'énergie doit tenir compte de la morphologie des communes. L'avenir de l'éolien off-shore est incertain et l'électricité ainsi produite est 7 à 10 fois plus chère. Les quartiers denses sont propices aux réseaux de chaleur alimentés par une source d'énergie renouvelable (bois, ordures ménagères).</li> <li>7. La défense de l'agriculture doit aussi s'appuyer sur une analyse des marchés et les exploitations pourraient aussi s'orienter vers la méthanisation, la production d'électricité sur les bâtiments agricoles, le tourisme.</li> <li>8. Sur le plan maritime, il faudrait mettre l'accent sur la pêche, la construction navale et la course au large. L'avenir du port de Kergroise se situerait dans un rapprochement avec le port autonome de Nantes-St Nazaire.</li> <li>9. Le transport routier est ignoré par le SCoT et doit plus que les transports collectifs retenir l'attention en anticipant sur la saturation de la RN 165, en renforçant l'axe Nord-Sud, en améliorant les dessertes locales et en reliant mieux les deux rives.</li> <li>10. Le SCoT ne doit pas reconnaître le seul site de l'agglomération pour le développement des activités tertiaires.</li> <li>11. Il faut aussi réfléchir à la dimension internationale, l'Europe étant un premier horizon.</li> </ol>
DEMAT 33	Mme Isabelle Rihouay-Jaffré	<p>Indique qu'il existe un Diagnostic local de Santé Environnement (DLSE) établi par l'Observatoire Régional de Santé de Bretagne (ORSB) depuis mars 2017 et restitué auprès du Conseil Territorial de Santé (CTS) de Lorient Quimperlé, le 9 mai 2017.</p> <p>Demande en tant que membre du comité de pilotage du DLSE, que les données de cette étude, soient intégrées dans le SCOT. Fait observer que ce document constitue une base de réflexions et d'orientations pour les décideurs locaux, préalable à la définition d'une stratégie de communication et d'actions en santé environnementale.</p>
DEMAT 34	Mr Ronan Le Roscoet	<p>Fait remarquer que le SCOT ne semble pas véritablement insister sur le potentiel que représente la rade de Lorient, et l'embouchure des rivières du Scorff et de Blavet, comme des connecteurs et lieux de développement d'activités et de logements.</p>

N° obs.	Déposant	Nature de l'observation
		Un rééquilibrage entre activités portuaires et aménagements divers semblerait pertinent en permettant la circulation douce le long de ces berges, tout en permettant de maintenir les activités de constructions navale et militaire, à l'image de la dynamique en cours autour de la base des sous-marins, C'est un vrai challenge, au cœur duquel les bureaux de Lorient agglomération se trouvent de fait (statutairement, mais aussi, étonnamment, géographiquement !).
DEMAT 35	Mr René Kermagoret	Fait part des observations et demandes suivantes : 1) Un diagnostic Santé Environnement de Lorient-Agglo (Observatoire Régional Santé Bretagne) devrait être intégré au SCOT. 2) Il faut aussi préserver les terres les plus fertiles, et préserver voire reconquérir la fertilité des sols. C'est un enjeu pour lutter contre le réchauffement climatique, pour la production alimentaire, la biodiversité, la qualité de l'eau. L'agriculture intensive a entraîné une érosion des sols et une "exportation" de terre qui se retrouve dans le fond des cours d'eau, la rade de Lorient... 3) Comment maintenir l'attractivité des territoires et pour qui ? (Garder notre jeunesse, servir une alimentation de qualité dans les cantines). Atteindre 30% en 2022, serait vraiment une belle ambition.
DEMAT 36	Mme Marylène Prigent (élue)	Constate que le SCOT n'est en rien favorable au développement de la rive gauche, en particulier pour Locmiquélic : aucun projet pour le tourisme, l'économie ou l'emploi, l'amélioration des transports et des déplacements. La rive gauche selon ce schéma est condamnée à accueillir des logements sociaux mais la création d'emploi n'est pas prévue. A Locmiquélic, la salle des fêtes, le stade Abbé Trehin, le camping, la salle des sports... ont disparu ou sont en voie de disparition. En conséquence, la population baisse (-200 h). Demande la création de pistes cyclables sécurisées, ou des aménagements du centre bourg pour l'accessibilité aux handicapés !
DEMAT 37	Mr Denis Le Breton	Demande une modification du périmètre de centralité. Propriétaire des parcelles cadastrées section DD 115,121 et 123 à l'angle du Bd Mitterrand et la Rte de Larmor à Ploemeur sur lesquelles une jardinerie est implantée. Souhaite que l'emprise de ses parcelles fasse partie du périmètre de centralité défini dans le SCOT de Lorient. Considère qu'il est important de pouvoir étendre le périmètre de centralité compte tenu des programmes d'habitat en prévision sur la ville de Ploemeur à savoir 1110 logements dans les 10 ans notamment à l'Est de sa parcelle.
DEMAT 38	Mme Isabelle Rihouay-Jaffré	Voir observation DEMAT 33.
DEMAT 39	Association Eau & Rivières de Bretagne	Voir observation reçue par mail après erratum I 6.

N° obs.	Déposant	Nature de l'observation
DEMAT 40	Mr Jean-Yves Bouglouan	<p>Fait les observations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'agglomération est dotée d'un Diagnostic local Santé Environnement qui devrait être intégré dans le SCoT.</li> <li>• N'apparaît pas le suivi des anciennes décharges ; les rejets dans la rade ne font l'objet d'aucun suivi (Kerdual, la Becquerie).</li> <li>• L'alimentation en eau potable posera problème à l'horizon 2050 avec la perte de zones humides (-25%) dont la restauration n'est pas prévue.</li> <li>• Il n'y a pas de prescription pour limiter la consommation des terres agricoles (parking sous-terrain, bâtiments à étages dans les zones industrielles).</li> </ul> <p>Demande un avis défavorable.</p>
DEMAT 41	Anonyme	<p>La lecture de ce SCoT donne réellement l'impression que les élus ont pris conscience de la nécessité de protéger les terres agricoles et de moins urbaniser : drastique pour l'habitat (seulement 475 ha, soit moins de 25 par an contre 70 avant !) et les zones d'activités (200 ha soit 10/an contre 15/ an avant), interdiction de commerces dans les ZA.</p>
DEMAT 42	Association Eau & Rivières de Bretagne	Voir observation reçue par mail I 6.
DEMAT 43	Association des amis des chemins de ronde	Voir observation reçue par mail I 5.
DEMAT 44	Association des amis des chemins de ronde	Voir observation reçue par mail I 5.
DEMAT 45	Association des amis des chemins de ronde	Voir observation reçue par mail I 5.



## ANNEXE 2 : OBSERVATIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

### 1.1 CONCERTATION

Thème	Question	Réf. PPA	Eléments dossier
Participation	A combien de personnes est estimée la participation du « grand public » pour toutes les opérations d'information ?		Bilan de la concertation

### 1.2 DEMOGRAPHIE

Thème	Question	Réf. PPA	Eléments dossier
Croissance	La faible évolution de la population résultant du choix de croissance démographique à +0,5% (au lieu de +0,4%) peut-il avoir une réelle influence sur l'utilisation des TC ?		PADD p 9 Rapport de présentation p13 Evaluation environnementale p 9 à 11

### 1.3 SOBRIETE FONCIERE

Thème	Question	Réf. PPA	Eléments dossier
Etat zéro du SCoT	Quel est le bilan de la consommation foncière du précédent SCoT (objectifs fixés, objectifs atteints) ?	Avis Ae p3 Avis Etat p7	
Réduction de la consommation foncière	Sur quels critères a été fixé l'objectif de réduction de consommation de l'espace de 20 à 30% ?		PADD p5
Densité de logements à l'hectare	Quelle est la justification des chiffres mentionnés en matière d'intensité urbaine dans les centralités ?	Avis Etat p7	DOO 1.2.5 Tableaux p76 et 78
Préservation des terres agricoles	Pourquoi la constitution de réserves foncières et l'identification de réserves foncières restent-elles des recommandations alors que la préservation durable des terres agricoles est un des objectifs du SCoT?		DOO 2.4.2 et 2.4.6
Activités agricoles	Comment les filières locales en circuit court et bio vont-elles être développées ? Pourquoi la filière bois n'est-elle pas évoquée ?		PADD p32 DOO 2.4.1

#### 1.4 URBANISATION

Thème	Question	Réf. PPA	Eléments dossier
Armature urbaine	Quels sont les critères sur lesquels est fondée cette organisation territoriale ? Quelles sont les raisons de la modification de l'architecture générale de 2006 ?	Avis Etat p7 Avis Ae p12	PADD p1 Diagnostic p187
Définition des secteurs urbanisés	Sur quels critères a été retenue « une quarantaine de maisons » pour définir un secteur urbanisé ?	Avis Etat p6	DOO p 72
Hameaux nouveaux intégrés à l'environnement	Quelles sont les caractéristiques d'un HNIE pour le SCoT ?	Avis Ae p13	DOO 1.4.10
Extension urbanisation dans les EPR	Que veut dire « une certaine proportion » dans la définition des extensions d'urbanisation limitée ?		DOO 1.4.5
Espaces agro-naturels	Quel type de justification est envisageable pour maintenir une possibilité d'urbanisation dans ces espaces ?	Avis Etat p6	DOO 2.4.5 Carte p176

#### 1.5 PRESERVATION DES MILIEUX

Thème	Question	Ref.PPA	Eléments dossier
Incidence sur les zones d'activités	Une évaluation de la faisabilité des mesures compensatoires pour limiter les conséquences de l'implantation des futures zones d'activités a-t-elle été faite ? Le fait que 14 zones d'activités sur 21 empiètent sur des corridors écologiques n'est-il pas contradictoire avec les prescriptions du DOO ?	Avis Etat p8 Avis Ae p11	Evaluation environnementale p 56 Evaluation environnementale p56 et suivantes DOO 1.1.3

#### 1.6 APPLICATION DE LA LOI LITTORAL

Thème	Question	Ref.PPA	Eléments dossier
Coupures d'urbanisation	Pourquoi ne pas prévoir une coupure d'urbanisation entre Lorient et Ploemeur, et entre Queven et Lorient, afin d'éviter une possible conurbation ? Pourquoi ne pas renforcer celle entre Hennebont et Lanester ? Pourquoi les « fenêtres littorales », présentes dans le DOG du SCoT de 2006, aux abords de Larmor Plage et Ploemeur, ont-elles disparu ?		PADD p5 DOO p 102 DOO p104
Bande littorale	Un zonage spécifique est-il acceptable en bande littorale pour permettre la création de serres dans les activités maraichères ?	Avis commune Plouhinec	

## 1.7 DEPLACEMENT

Thème	Question	Réf. PPA	Eléments dossier
Pôle multimodal	Quelles sont les caractéristiques minimales d'un PEM (services attendus pour les usagers, infrastructures nécessaires) ?	Avis conseil développement p 11	DOO 2.2.1
Liaisons douces	Pourquoi la « mobilité économe » reste-t-elle au niveau d'une recommandation ? Existe-t-il un schéma directeur des liaisons douces visant à permettre la connexion des zones commerciales, des zones d'activités et des centralités ? A défaut comment sera vérifiée la cohérence des schémas des PLU ? Des abris pour vélo sont-ils prévus pour accompagner le développement attendu de ce mode de transport ?	Avis Etat p5	DOO 2.3.3  DOO 1.1.16  DOO 2.3.4 P 161
Aires de co-voiturage	Quelle est l'augmentation du nombre de voitures sur le Pays de Lorient depuis 2006 ? Quel est le nombre de places disponibles dans le Pays de Lorient et quel est le taux d'occupation ? Quelle est l'évolution par rapport au SCoT de 2006 ?	Avis Etat p10	
Evolution du trafic automobile	Quelles sont les conséquences en matière de déplacement de l'analyse conduite sur les phénomènes migratoires internes au Pays de Lorient ? Quelle est la part du trafic automobile qu'il est envisagée de capter au profit des déplacements doux et des transports en commun ? Les conséquences du télétravail sur les besoins en déplacement ont-elles été évaluées ?		Diagnostic p 11

## 1.8 ACTIVITES ECONOMIQUES

### 1.8.1 DAAC

Thème	Question	Réf. PPA	Eléments dossier
Inventaire des activités commerciales	Pourquoi le commerce des bateaux de plaisance n'est-il pas mentionné dans le DOO ?		DOO p 128

## 1.8.2 Centralités commerciales

Thème	Question	Réf. PPA	Éléments dossier
Petits commerces	Quelles sont les mesures prises pour encourager la création de petits commerces (superficie inférieure à 300m <sup>2</sup> ) ?	Avis Etat p8	
Centralités commerciales	Comment le périmètre des centralités a-t-il été établi ? Pourquoi n'y a-t-il pas toujours une correspondance entre les catégories des centralités et celles des centralités commerciales ? Pourquoi Lanester, appartenant au pôle de centralité d'agglomération, ne comprend-il pas une centralité commerciale de niveau 1 ? Pourquoi prévoir des zones commerciales de type 3 à Caudan, Inzinzac-Lochrist (pôles communaux à proximité de Hennebont) et à Plouhinec (pôle communal) ?		PADD p1  DOO 2.1.1 P 129 et 130

## 1.8.3 Zones d'activités commerciales (ZACOM)

Thème	Question	Réf. PPA	Éléments dossier
Développement des commerces	Pourquoi avoir autorisé un développement des commerces de moins de 500m <sup>2</sup> existants dans les ZACOM ? La division d'une surface commerciale en lots de moins de 500 m <sup>2</sup> sera-t-elle possible ?	Avis Etat p8	DOO 2.1.6
Type de commerces	Quels sont les commerces actuellement situés dans les ZACOM et quelle en est la typologie ?		DOO 2.1.2
Activités tertiaires	Le développement de ce type d'activités, demandant essentiellement la création de bureaux, est-il possible ? L'impact du télétravail a-t-il été évalué ?		DOO p139 et 140
Droits à construire	Sur quels critères le taux de vacances de 9% a-t-il été retenu ?		DOO 2.1.1

## 1.8.4 Zones d'activités

Thème	Question	Ref.PPA	Éléments dossier
Réhabilitation des friches	Où se situent les 65 friches urbaines recensées ? Des projets les concernent-elles déjà ?		DOO p 86
Zones d'activités	Les activités médicales pourront-elles être installées dans les zones d'activités ? Pourquoi la zone de l'aéroport n'a-t-elle pas été retenue comme zone potentielle pour le développement du foncier économique ?	Avis commune Ploemeur et CCI	
Consommation foncière	D'où vient la différence entre le chiffre annoncé de 200 ha cessibles alors que la superficie globale des 22 nouvelles ZA représente 352 ha ?	Avis conseil Dev. P7	DOO p 87

Thème	Question	Ref.PPA	Eléments dossier
Création de zones d'activités	Quels sont les besoins économiques qui ont conduit aux créations des zones d'activités : - La plus au sud de Kerchopine ? - A proximité de Cléguer ?		DOO p 87
Extension de zones d'activité	Quels sont les besoins qui justifient l'extension de 90 ha de Kerpont ?		Diagnostic p87 DOO p87

#### 1.8.5 Schéma de mise en valeur de la mer

Thème	Question	Réf. PPA	Eléments dossier
Economie maritime	Pourquoi n'y a-t-il pas de chapitre particulier concernant la mise en valeur de la mer ?	Avis conseil développement p 15	DOO 1.4.11 RAA : délibération du 9 juin 2016

### 1.9 QUALITE PAYSAGERE

Thème	Question	Réf. PPA	Eléments dossier
Entrées de ville	Quel est le bilan des actions entreprises depuis le SCoT 2006, notamment en matière de franges urbaines ?		PADD p 31 DOO 1.1.15

### 1.10 EQUIPEMENTS ET SERVICES

Thème	Question	Réf. PPA	Eléments dossier
	Existe-t-il des projets structurants à l'échelle du Pays de Lorient ?		

### 1.11 INFRASTRUCTURES ET RESEAUX

Thème	Question	Réf. PPA	Eléments dossier
	Le développement prévu dans le SCoT est-il conditionné à l'amélioration préalable du fonctionnement de certains équipements et réseaux d'assainissement pointés dans le diagnostic et l'état initial de l'environnement ?		Diagnostic p 171 à 176 Etat initial de l'environnement p 155

### 1.12 TRANSITION ENERGETIQUE

Thème	Question	Réf. PPA	Eléments dossier
Transition énergétique	Pourquoi la prise en compte de la loi transition énergétique est-elle une préconisation et non une prescription ? Le résultat des dispositions du précédent SCoT en matière de diminution des consommations énergétiques a-t-il été évalué ?		DOO 2.3

Thème	Question	Réf. PPA	Eléments dossier
Economies d'énergie	Sur quoi repose le chiffre de 30% de vélo en cœur d'agglomération ? Cet objectif peut-il être atteint en se basant sur de simples recommandations ? Les nouveaux modes de propulsion des véhicules, individuels ou non, ont-ils été pris en compte ?		DOO 2.3.3
Eclairage public	Quelle est la part de l'éclairage public dans les dépenses énergétiques ? Pourquoi ne pas avoir émis de prescription dans ce domaine ?	Avis Ae p 13	DOO p 161
Bois énergie	Comment l'objectif de 50% du mix énergétique fourni par la filière bois va-t-il être atteint (analyse du potentiel, gestion de la ressource, identification des utilisateurs ...) ?	Avis Ae p13	DOO graphique p165 DOO 2.3.8
Eolien	A partir de quels éléments ont été retenues les zones identifiées pour l'éolien terrestre ?		DOO p 172
Hydroélectricité	Comment peuvent se concrétiser les projets d'installation hydroélectrique sur les 3 sites identifiés par le SCoT ?		DOO 2.3.14

### 1.13 RISQUES

Thème	Question	Réf. PPA	Eléments dossier
Zone inondable	Que veut dire « par exception » pour la compatibilité entre le risque inondation et l'urbanisation ou l'aménagement de zone ?	Avis Etat p2	DOO 2.5.4 P187

### 1.14 SITES NATURA 2000

Thème	Question	Ref.PPA	Eléments dossier
Sites Natura 2000	Pourquoi une analyse systématique des impacts des zones d'activités et des centralités existantes n'a-t-elle pas été conduite, par exemple sur les sites de la rade de Lorient ? Cette analyse avait-elle été faite pour le SCoT de 2006 ?	Avis Etat p4	

### 1.15 COORDINATION INTER-SCoT

Thème	Question	Ref.PPA	Eléments dossier
Travaux inter-SCoT	Le Pays de Lorient a-t-il participé à des travaux inter-SCoT ? Si oui, quels en ont été les applications dans ce projet de SCoT ?	Avis région Bretagne p5	
Pays avoisinants	Des échanges ont-ils eu lieu avec le Pays de Quimperlé, le Pays d'Auray celui de Pontivy ? Quels sont les résultats, par exemple pour les	Avis Ae p10	PADD p2

Thème	Question	Ref.PPA	Eléments dossier
	zones d'activités du Refol, de Pont-Lorois ou du Restavy ?		
Zones de chalandise	Quelles sont les zones de chalandise associées aux centralités de type 2 ?		

### 1.16 EVALUATION DU SCoT

Thème	Question	Réf. PPA	Eléments dossier
Etat zéro	Pourquoi les principaux résultats obtenus par la mise en œuvre du SCoT 2006 n'ont-ils pas été utilisés pour élaborer la démarche du SCoT 2017 (même si le périmètre a changé) ?	Avis AE p9	Evaluation environnementale p72 Synthèse diagnostic p11
Entretien des indicateurs	Comment les indicateurs seront-ils entretenus : collecte des données, analyse ? Quelles ressources y seront consacrées (moyens humains et financiers) ?	Ae p10 Avis conseil Dev.	

### 1.17 COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS ENCADRANTS

Thème	Question	Réf. PPA	Eléments dossier
SAGE du Blavet	Quels sont les résultats de l'étude entreprise pour évaluer les capacités d'accueil du bassin versant du Blavet ? Comment seront-ils pris en compte ?		Evaluation environnementale p16
SAGE Elle-Isole-Laïta	Les résultats des études en matière de produits phytosanitaires sont-ils connus ? Comment seront-ils pris en compte ?		Evaluation environnementale p 18
SRCE	Pourquoi l'objectif de reconquête de terres agricoles fixé par le PADD fait-il l'objet d'une simple recommandation ?		Evaluation environnementale p 26 PADD p 34 DOO 2.4.6

**Appendice n°6 : mémoire en réponse du maître d'ouvrage**



M. Le Vice-Président du Syndicat Mixte pour le SCOT du Pays de Lorient

A

M. Michel STRAUB  
Président de la commission d'enquête publique  
« Elaboration du SCOT du Pays de Lorient »

Lorient, le 19 janvier 2017

**Objet** : réponse aux questions soulevées dans le procès-verbal de synthèse des observations reçues.  
**Référence** : article R123-18 du code de l'environnement.

Monsieur le Président de la commission d'enquête publique,

J'ai le plaisir de vous transmettre ci-après les réponses aux questions que vous avez soulevé dans l'annexe 2 du procès-verbal de synthèse des observations du public reçues par la commission d'enquête.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à mes sincères salutations.

Jean-Michel BONHOMME

Vice-Président du Syndicat mixte

LORIENT AGGLOMÉRATION : DRANDERION, BUBRY, CALAN, CAUDAN, CLÉGUER, GÂVRÉS, GESTEL, GROIX, GUIDEL, HENNEDONT, INGUINEL, INZINZAC-LOCHIST  
LANESTER, LANBUIDIC, LANVAUDAN, LARMOR-PLAGE, LOGMIGUÉJIC, LORIENT, PLOEMEUR, PLOUJAY, PONT-SCORFF, PORT-LOUIS, QUÉVEN, QUISTINIC, RIANTEC  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BLAVET BELLEVUE Océan : KERGRIGNAC, MERLEVENEZ, NOSTANG, PLOUHINEC, SAINT-ÉLÈNE

MAISON DE L'AGGLOMÉRATION CS 20001 56314 LORIENT CEDEX TÉL. : 02 97 74 71 00





## 1.1 CONCERTATION

**Votre question** : A combien de personnes est estimée la participation du « grand public » pour toutes les opérations d'information ?

Les opérations de concertation ont permis l'information et la participation du grand public :

- Kaléido SCOT : 50 ménages, grand public
- Jeu « Plus belle ma ville » : 250 élèves sur le territoire
- Coup d'œil : 125 habitants du pays de Lorient
- Forum « le pays de Lorient en 2037 » : 130 participants, la moitié en grand public
- Séminaire « le pays de Lorient en 2037 » : 70 participants composés d'élus (10), AudéLor (7), Lorient Agglomération (7) et acteurs du territoire (chefs d'entreprises, bailleurs sociaux, notaires, agences immobilières, architectes, associations environnementales et du logement)
- Le voyage d'études à La Rochelle et les ateliers visites (8) : 150 personnes différentes ont participé à au moins 1 visite. Les élus représentent la moitié de ces participants, mais il ne s'agissait pas forcément d'élus du SMSCoT ; il pouvait s'agir d'élus communaux. Les autres participants étaient membres du Conseil de développement des services de Lorient Agglomération, des agents des communes, des professionnels rencontrés sur place : agriculteurs, commerçants, ostréiculteurs, port de pêche, industriels, etc.
- Sur les réseaux sociaux des interactions et des informations auprès du grand public.

Au total, hors réseaux sociaux, les actions de concertation ont touché environ 600 personnes « grand public ».

## 1.2 DEMOGRAPHIE

**Votre question** : La faible évolution de la population<sup>1</sup> résultant du choix de croissance démographique à +0,5% (au lieu de +0,4%) peut-il avoir une réelle influence sur l'utilisation des TC ?

D'avantage que le taux d'évolution annuel moyen de la population sur les 20 années à venir, ce sont les orientations relatives aux espaces pouvant recevoir la population nouvelle qui va avoir une influence sur l'utilisation des transports collectifs. En effet, les orientations du SCoT, en privilégiant très nettement, voire exclusivement sur un certain nombre de communes, les centralités communales, permettent une localisation moins dispersée de la population qui rend le fonctionnement des transports publics plus efficace, plus rationnel et donc offrant un meilleur service. Cette amélioration de l'offre de service peut avoir une influence sur leur utilisation.

<sup>1</sup> Le taux de croissance de la population en France est de +,048% par an entre 2010 et 2015



### 1.3 SOBRIETE FONCIERE

**Votre question :** *Quel est le bilan de la consommation foncière du précédent SCoT (objectifs fixés, objectifs atteints) ?*

Le SCoT approuvé en 2006 ne comportait pas d'objectifs formels de consommation foncière. Il fixait aux communes de réduire leur consommation d'espace en préconisant dans leurs extensions urbaines des objectifs de densité supérieure à ce qui avait été constaté dans les périodes antérieures. Ces objectifs allaient de 25 logements à l'hectare à 45 logements à l'hectare minimum. Un certain nombre de secteurs stratégiques de développement urbains étaient identifiés, sans qu'ils soient une indication de quota à ne pas dépasser. Ces éléments sont repris sur la carte de synthèse de la page 51 du DOG de 2006.

Le bilan réalisé à l'occasion du diagnostic du SCoT en cours d'élaboration (p.31 à 33) tendent à démontrer que l'objectif général de réduction de la consommation foncière a été atteint puisqu'il est passé, pour l'habitat les équipements et les services, de 98 ha par an entre 1999 et 2006 à 71 ha par an entre 2006 et 2013, soit une réduction de 27%.

**Votre question :** *Sur quels critères a été fixé l'objectif de réduction de consommation de l'espace de 20 à 30% ?*

Le PADD fixe cet objectif de réduction de la consommation d'espace à partir de deux critères : le constat établi entre la période avant SCoT 2006 et depuis 2006 (-27%) d'une part et la doctrine des services de l'Etat dans le Morbihan d'autre part. Ces derniers reprennent systématiquement cet objectif dans leurs interventions auprès des communes lors des révisions de PLU et ont porté le même message auprès du SMSCoT lors du porter à connaissance. La volonté des élus du SMSCoT de réduire encore la consommation d'espace s'est donc naturellement traduite par cet objectif chiffré.

**Votre question :** *Quelle est la justification des chiffres mentionnés en matière d'intensité urbaine dans les centralités ?*

Dans le cadre de l'élaboration des deux derniers programmes locaux de l'habitat de Lorient Agglomération (2012 et 2017), un travail a été réalisé consistant à mesurer le niveau de densité nette à l'îlot dans les cœurs de bourg de chaque commune. Les secteurs de références étaient pour chacune d'entre elles la place centrale de la commune (autour de l'église ou de la mairie en général). Les deux derniers PLH ont repris ces chiffres de densité comme objectifs pour les secteurs bâtis des communes dans le cadre d'opérations de densification ou de renouvellement urbain. Cette méthodologie a été étendue aux bourgs de la Communauté de Communes Blavet Bellevue Océan. Ces objectifs s'appliquent donc aux opérations en hyper-centre (dont les périmètres sont à déterminer précisément dans les PLU) tandis que sur les autres espaces bâtis doivent pouvoir recevoir des opérations 30% plus denses que l'existant (ce critère de +30% de densité répondant à l'objectif de -30% de consommation d'espace).



**Votre question :** *Pourquoi la constitution de réserves foncières et l'identification de réserves foncières restent-elles des recommandations alors que la préservation durable des terres agricoles est un des objectifs du SCOT ?*

Le SCOT est un document de planification et non un document opérationnel. Un document de planification ne peut prescrire la réalisation de réserves foncières. Ces dernières restent soumises à des contraintes de situations foncières, de marché, de volonté des propriétaires qu'un document de planification ne peut gérer formellement. Tout au plus les documents de planification (particulièrement les PLU) peuvent-ils déterminer les secteurs stratégiques à acquérir. Mais l'acquisition et la constitution de réserves foncières relèvent d'autres procédures : acquisition de gré à gré, exercice du droit de préemption, mise en œuvre du droit de délaissement, procédure d'expropriation après déclaration d'utilité publique. Le SCOT peut servir de justification à ces acquisitions mais, s'adressant à des documents de planification de rang inférieur, il ne peut les prescrire. C'est la raison pour laquelle dans un certain nombre de cas, notamment quand l'atteinte de l'objectif du SCOT ne relève pas d'un document de planification mais de la mise en œuvre d'une autre politique publique le choix retenu est la préconisation ou la recommandation.

Le schéma directeur des zones d'activités de Lorient Agglomération (en cours d'élaboration) ira plus loin dans ce domaine, en fixant le calendrier de réalisation des zones et les moyens d'actions opérationnelles. Un partenariat est également en cours avec le monde agricole pour identifier les sites les plus pertinents d'action foncière.

**Votre question :** *Comment les filières locales en circuit court et bio vont-elles être développées ? Pourquoi la filière bois n'est-elle pas évoquée ?*

Le SCOT n'a pas autorité ou compétence pour orienter l'activité agricole vers telle ou telle filière. Sa compétence se limite à créer les conditions favorables au maintien de terres agricoles sur le territoire, sans pouvoir déterminer si leur exploitation se fera par l'agriculture biologique ou conventionnelle. Pour cela le SCOT est relayé par d'autres politiques publiques, notamment la Charte de l'agriculture et de l'alimentation du Pays de Lorient pilotée par Lorient Agglomération, la Communauté de Communes Blavet Bellevue Océan et la Chambre d'agriculture.

De la même manière, si le PADD fixe comme objectif le développement de la filière bois, le DOO ne peut en gérer que deux aspects : préserver la ressource naturelle présente sur le territoire et organiser un développement urbain (dense) propice à la mise en œuvre de réseaux de chaleur urbains utilisant cette ressource. Entre ces deux aspects, il relève des professionnels du secteur d'organiser la filière. Le SCOT ne peut prescrire cette organisation, mais seulement créer les conditions favorables à son développement.



## 1.4 URBANISATION

**Voire question** : *Quels sont les critères sur lesquels est fondée cette organisation territoriale [armature urbaine] ? Quelles sont les raisons de la modification de l'architecture générale de 2006 ?*

Le SCoT de 2006 évoquait pour les 24 communes une « organisation multipolaire ». Dans le cadre d'un premier exercice de SCoT, il s'agissait de laisser à chaque commune une certaine autonomie dans les choix de développement. La « maturité politique » en matière d'aménagement du territoire acquise depuis 2006 a permis dans le cadre de l'élaboration de ce nouveau SCoT de hiérarchiser les fonctions de chacune des composantes du territoire. C'est ainsi que se retrouvent classés en 7 niveaux les centres-villes et centres-bourgs du Pays de Lorient ainsi que quelques villages importants. La définition des 7 niveaux et la position de chaque entité dans ces niveaux (PADD Pr.1, p. 1 et 2) sont issues du débat des élus et relèvent donc d'un choix politique.

**Voire question** : *Sur quels critères a été retenue « une quarantaine de maisons » pour définir un secteur urbanisé ?*

En la matière ce sont des éléments de jurisprudence administrative qui ont conduit à ce choix. D'une part des jugements du tribunal administratif de Rennes et de la cour administrative d'appel de Nantes et d'autre part la jurisprudence du Conseil d'Etat. Dans un recours faisant référence à l'application de la loi Littoral du 3 janvier 1986, le Conseil d'Etat s'est prononcé positivement sur le caractère de village d'un ensemble bâti d'une soixantaine de maisons. En se prononçant positivement il ne dit pas qu'en dessous de 60 maisons le critère de village n'est pas respecté. La question restait donc ouverte en dessous de ce seuil. La CCA de Nantes (13 février 2015, n° 13NT00246) s'est ainsi prononcé : « *Considérant, en premier lieu, qu'au nord, le lieu-dit Ty Guen est composé d'une trentaine de constructions implantées de part et d'autre de la RD 786 ; que la création de la zone UC en litige, qui épouse les limites de l'enveloppe bâtie du lieu-dit, n'est pas entachée d'erreur manifeste d'appréciation et ne méconnaît pas les dispositions du I de l'article L. 146-4 du code de l'urbanisme* ». Le Tribunal administratif de Rennes (TA Rennes, 8 avril 2016, n° 1400342) a pour sa part très récemment retenu qu'une « (...) *quarantaine de constructions, implantées de part et d'autre de plusieurs voies communales et de carrefours (...)* » est susceptible de constituer une « *zone déjà urbanisée caractérisée par un nombre et une densité significatifs de constructions* ». Sur notre territoire, un jugement du TA (13 novembre 2015, Association des Amis des Chemins de Ronde c/ Commune de Plouhinec) ne retenait pas de notions chiffrées pour caractériser les secteurs urbanisés caractérisés par un nombre et une densité significatifs de constructions mais seulement des notions de formes urbaines (compacité, réseau viaire primaire/secondaire, présence d'équipements, placettes, espace public, vie sociale, animation justifiant d'une extension...).

**Voire question** : *Quelles sont les caractéristiques d'un HNIE pour le SCoT ?*

Les critères d'un hameau nouveau intégré à l'environnement sont fixés au 1.4.3 du DOO. Cet « élément » introduit par la loi Littoral du 3 janvier 1986 n'a jamais fait l'objet d'une définition précise et la jurisprudence du Conseil d'Etat en la matière ne donne que des renseignements sur ce qui n'est pas un HNIE. La référence au HNIE dans la partie 1.4.10 du DOO (p. 111) pour les campings sera retirée, un camping ne pouvant constituer un HNIE.



**Voire question :** *Que veut dire « une certaine proportion » dans la définition des extensions d'urbanisation limitée ?*

Le terme « certaine proportion » figurant au premier alinéa de la première prescription de la partie 1.4.5 du DOO (p. 100) doit s'entendre assez strictement et pourrait être pour cela reformulé en « - respecter les proportions volumétriques de l'urbanisation sur laquelle elles se greffent ».

**Voire question :** *Quel type de justification est envisageable pour maintenir une possibilité d'urbanisation dans ces espaces [espaces agro-naturels protégés] ?*

La dernière prescription de la partie 2.4.5 indique que « dans les espaces agro-naturels protégés cartographiés, les zones AU existantes à la date d'approbation du SCoT dans les PLU et n'ayant pas fait l'objet d'une mise en œuvre opérationnelle effective (pas de permis d'aménager délivré, pas de travaux réalisés) ne peuvent être maintenues que sur justification du rapport de présentation du PLU démontrant qu'aucune [autre] zone compatible avec les autres prescriptions du SCoT n'est disponible pour l'urbanisation de la commune ». Ceci sous-entend qu'un besoin réel de foncier est nécessaire pour répondre à un besoin de production de logements lui-même justifié dans le rapport de présentation.

## 1.5 PRESERVATION DES MILIEUX

**Voire question :** *Une évaluation de la faisabilité des mesures compensatoires pour limiter les conséquences de l'implantation des futures zones d'activités a-t-elle été faite ?*

*Le fait que 14 zones d'activités sur 21 empiètent sur des corridors écologiques n'est-il pas contradictoire avec les prescriptions du DOO ?*

La faisabilité des mesures compensatoires, en matière agricole, n'a pas été réalisée pour les raisons suivantes : le calendrier de réalisation des zones d'activités n'étant pas fixé par le SCoT, les propriétaires et/ou exploitants des parcelles qui seront mobilisées au moment de cette réalisation peuvent changer. Or, l'objet de la compensation et celui de la localisation des éventuelles terres de compensation seront fonctions de l'exploitant en place au moment de la réalisation de la zone et négociées avec lui/elle.

Concernant l'empiètement de certaines zones d'activités sur des corridors écologiques, la méthodologie employée pour identifier la Trame Verte et Bleue s'appuie sur un maillage du territoire (100 x 100 mètres). La démarche de co-construction de la trame verte et bleue et des projets d'aménagement du territoire a permis d'affecter une occupation des sols dominante à chaque maille. Cela signifie qu'une maille affectée à un corridor écologique n'est pas nécessairement occupée en totalité par un corridor. Il s'agira ensuite de réaliser une analyse plus fine à la parcelle de la trame verte et bleue afin de pouvoir déterminer le périmètre de la zone d'activités.

Ce projet devra par ailleurs respecter les prescriptions du DOO (1.1.3, p.22), clair en la matière : « (...) L'urbanisation dans les corridors écologiques doit être l'exception. Les PLU ne permettent pas une urbanisation notable dans les corridors écologiques compromettant les fonctionnalités écologiques du





corridor (...) » et « (...) il n'est pas prescrit de largeur minimale pour les corridors, afin de permettre une prise en compte adaptée à chacun d'entre eux ». Ces prescriptions sont assorties d'un schéma permettant d'explicitier les principes à respecter afin de garantir la fonctionnalité des continuités écologiques (p. 23). A l'échelle du SCoT, les situations d'empiètement sont bien exceptionnelles et dans chaque cas la continuité écologique n'est pas compromise. Chaque projet fera ensuite l'objet d'une étude plus fine des incidences sur les continuités écologiques.

## 1.6 APPLICATION DE LA LOI LITTORAL

**Votre question :** *Pourquoi ne pas prévoir une coupure d'urbanisation entre Lorient et Ploemeur, et entre Quéven et Lorient, afin d'éviter une possible conurbation ?*

*Pourquoi ne pas renforcer celle entre Hennebont et Lanester ?*

*Pourquoi les « fenêtres littorales », présentes dans le DOG du SCoT de 2006, aux abords de Larmor Plage et Ploemeur, ont-elles disparu ?*

L'absence de coupure d'urbanisation entre Ploemeur et Lorient et entre Quéven et Lorient est liée à la structure urbaine actuelle et à la mise en œuvre du Triskell (bus à haut niveau de service, en site propre sur certains tronçons de son parcours) entre ces communes. La bonne efficacité du fonctionnement de ce BHNS pourrait à l'avenir justifier des opérations urbaines denses le long de son parcours. Par ailleurs, il n'a pas été estimé que les espaces séparant ces zones urbaines soient d'échelle SCoT.

Le non-renforcement de la coupure entre Hennebont et Kerpont est lié au projet d'extension de la zone de Kerpont et aux besoins en foncier d'activités du Pays de Lorient (cf. par ailleurs). Une coupure d'urbanisation est cependant bien maintenue.

Les « fenêtres littorales » figurant dans le DOG du SCoT de 2006 (carte p. 27), par leur mode de représentation graphique, créaient une confusion entre des éléments de paysages et d'organisation urbaine d'une part et les coupures d'urbanisation au sens de la loi Littoral d'autre part. Le SCoT de 2006 indiquait nettement, et séparément ces deux éléments : coupures d'urbanisation / fenêtres littorales. Ces dernières étaient des points de vue à ménager dans le cadre d'opération d'aménagement et étaient bien de nature différente. Elles devaient être comprises comme des éléments de la trame verte urbaine. Pour éviter cette confusion cette notion n'est pas reprise comme telle dans le nouveau SCoT et ces espaces seront à traiter en tant qu'élément de la trame verte urbaine par les PLU.

**Votre question :** *Un zonage spécifique est-il acceptable en bande littorale pour permettre la création de serres dans les activités maraîchères ?*

Cette question est revenue plusieurs fois au cours des débats, notamment à la demande des élus de Plouhinec. Le Syndicat mixte a échangé régulièrement avec les services de l'Etat sur cette question sans qu'une solution ne soit trouvée. Les serres ont bien été reconnues par la jurisprudence comme des activités agricoles incompatibles avec le voisinage des zones habitées (CAA Nantes 16 octobre 2007 n° 16NT01863 : un bâtiment à usage de serre d'une superficie hors œuvre nette de 13 212 m<sup>2</sup> et d'une



hauteur de 5,45 mètres, « eu égard à sa nature et à ses dimensions, [...] doit être regardée comme une construction liée aux activités agricoles incompatible avec le voisinage des zones habitées ») mais pour autant elles ne peuvent s'implanter dans les espaces proches du rivage (idem, CAA Nantes 16 octobre 2007 n° 16NT01863 : la serre n'est pas en co-visibilité avec le Lac de Grand lieu, mais jouxte la limite des plus hautes eaux de ce lac) selon les termes de l'article L.121.10<sup>2</sup> du Code de l'urbanisme qui prévoit la dérogation à la règle de continuité d'urbanisation.

## 1.7 DEPLACEMENT

**Vote question :** *Quelles sont les caractéristiques minimales d'un PEM (services attendus pour les usagers, infrastructures nécessaires) ?*

Il n'y a pas de définition des caractéristiques minimales d'un pôle d'échanges multimodal. Il s'agit d'un lieu, matérialisé ou non, où sont disponibles différents services permettant de passer d'un mode de transport à l'autre : arrêt de bus, parking automobile, abris vélos, gare ou halte ferroviaire. Il n'est pas nécessaire de disposer de l'ensemble de ces éléments pour constituer un PEM.

**Vote question :** *Pourquoi la « mobilité économe » reste-t-elle au niveau d'une recommandation ? Existe-t-il un schéma directeur des liaisons douces visant à permettre la connexion des zones commerciales, des zones d'activités et des centralités ? A défaut comment sera vérifiée la cohérence des schémas des PLU ? Des abris pour vélo sont-ils prévus pour accompagner le développement attendu de ce mode de transport ?*

Comme dans d'autres situations, le SCOT, document de planification, n'a compétence ou autorité que vis-à-vis des documents d'urbanisme et non des comportements individuels. Il crée les conditions favorables au développement d'une mobilité économe. La partie 2.3.3 ne fait l'objet que d'une recommandation car la prescription systématiserait la liste des actions à mener à chaque opération, rendant son application très complexe à l'échelle des PLU tandis que le SCOT n'est pas opposable aux autorisations individuelles (permis d'aménager, permis de construire) sauf exceptions.

Il n'existe pas de Schéma directeur des liaisons douces sur les EPCI membres du SMSCoT. La cohérence ne pourra se mesurer qu'au fur et à mesure de l'approbation des PLU. Le SMSCoT, en tant que personne publique associée à l'élaboration des PLU, aura pour mission de vérifier cette cohérence.

La partie 2.2 (2.2.2 et 2.2.3) évoque à plusieurs reprises la nécessité de prévoir des abris vélos dans les opérations d'aménagement.

<sup>2</sup> « Par dérogation aux dispositions de l'article L. 121-8, les constructions ou installations liées aux activités agricoles ou forestières qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées peuvent être autorisées, en dehors des espaces proches du rivage, avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'Etat après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites. Cet accord est refusé si les constructions ou installations sont de nature à porter atteinte à l'environnement ou aux paysages. »



**Votre question :** *Quelle est l'augmentation du nombre de voitures sur le Pays de Lorient depuis 2006 ?  
 Quel est le nombre de places disponibles dans le Pays de Lorient et quel est le taux d'occupation ?  
 Quelle est l'évolution par rapport au SCoT de 2006 ?*

D'après les enquêtes mobilités réalisées sur le Pays de Lorient, le nombre de véhicules particuliers à disposition des ménages est passé de 1,13 en 2004 à 1,31 en 2016. Cette augmentation s'explique par le fait que de nombreux ménages actifs en 2004 et à la retraite en 2016 ont conservé deux véhicules. L'équipement automobile des personnes âgées en 2016 est bien supérieur à celui des personnes âgées en 2004.

On peut ainsi estimer que le nombre de véhicules particuliers à disposition des ménages du Pays de Lorient est passé de 108 000 à 133 000 entre 2004 et 2016.

Concernant le nombre de places de stationnement disponibles sur le Pays de Lorient, il est très difficile d'en évaluer le nombre sur l'ensemble du Pays de Lorient. La ville de Lorient a recensé 30 400 places de stationnement public (hors parkings privés des hypermarchés) en 2014, seule commune à avoir effectué ce type d'étude sur l'ensemble de son territoire. Aucune étude à grande échelle sur le taux d'occupation des places de stationnement n'a été réalisée à ce jour.

**Votre question :** *Quelles sont les conséquences en matière de déplacement de l'analyse conduite sur les phénomènes migratoires internes au Pays de Lorient ?*

*Quelle est la part du trafic automobile qu'il est envisagé de capter au profit des déplacements doux et des transports en commun ?*

*Les conséquences du télétravail sur les besoins en déplacement ont-elles été évaluées ?*

Les données issues de l'enquête mobilité 2016 (réalisée suivant la méthodologie des enquêtes ménages déplacements standard du CEREMA) confirment que les pôles d'activités principaux (sur la base des déplacements ayant pour motif le travail) sont le cœur d'agglomération (Lorient centre, rives du Scorff) et Kerpont et que les pôles commerciaux (sur la base des déplacements ayant pour motif les achats) sont Lorient centre en semaine et les zones de Lorient Nord et Lanester Nord le samedi. Pour les loisirs (sur la base des déplacements ayant pour motif les loisirs), en semaine le centre de Lorient apparaît comme le pôle principal, ainsi que le samedi (loisirs urbains) tandis que le dimanche il s'agit du secteur littoral (loisirs nature).

La part de l'automobile dans les déplacements a diminué entre 2004 et 2016 (64% à 59%). Il est envisagé que la part des mobilités à vélo (passée de 2 à 3% sur la période) augmente et passe à 30% sur le cœur d'agglomération et 10% sur les autres communes (DOO 2.3.3). Il n'a pas été fixé d'objectif de part modale pour les autres modes mais le SCoT comprend un objectif concernant le taux d'occupation en nombre de personnes par voiture. Il doit passer de 1,4 à 2 afin de réduire le nombre de véhicules en circulation.

Les conséquences du télétravail sur les besoins en déplacements n'ont pas été évaluées dans la mesure où aucun objectif n'est fixé en matière de télétravail. Cette question est certes de plus en plus prégnante mais il s'agit d'un choix des employeurs et des salariés et des facilités ou encouragement accordés par le législateur ; le SCoT n'a que peu de prise en la matière si ce n'est le choix de privilégier





les centralités pour les bâtiments à vocation tertiaire, lieux les mieux desservis par les transports collectifs et pour lesquels le report modal voiture/bus ou vélo est le plus aisé.

## 1.8 ACTIVITES ECONOMIQUES

### 1.8.1 DAAC

**Voire question :** *Pourquoi le commerce des bateaux de plaisance n'est-il pas mentionné dans le DOO ?*

Le commerce des bateaux de plaisance n'est pas mentionné dans le DAAC car cette activité n'a pas fait l'objet d'une attention particulière lors des débats. Pour autant elle peut être considérée comme assimilable à l'activité de concession automobile et n'est donc pas concernée par le DAAC.

### 1.8.2 Centralités commerciales

**Voire question :** *Quelles sont les mesures prises pour encourager la création de petits commerces (superficie inférieure à 300m<sup>2</sup>) ?*

Le SCOT n'a pas compétence pour encourager la création de petits commerces. Il ne peut que créer les conditions favorables à leur développement en facilitant leur implantation dans les centralités et en limitant les possibilités de création d'une offre en périphérie néfaste à la vitalité des centralités. La compétence politique locale du commerce qui sera définie en 2018 par Lorient Agglomération pourra permettre d'identifier les mesures de soutien aux petits commerces.

S'agissant de l'extension des petits commerces existants, la possibilité d'extension limitée à 20% (dernière prescription 2.1.5) est mal rédigée et doit s'entendre exclusivement pour les commerces de plus de 800, 1500 ou 2000 m<sup>2</sup> selon les niveaux de centralités, tandis que cette possibilité n'est pas limitée pour les commerces de taille inférieure.

**Voire question :** *Comment le périmètre des centralités a-t-il été établi ?*

*Pourquoi n'y a-t-il pas toujours une correspondance entre les catégories des centralités et celles des centralités commerciales ? Pourquoi Lanester, appartenant au pôle de centralité d'agglomération, ne comprend-il pas une centralité commerciale de niveau 1 ?*

*Pourquoi prévoir des zones commerciales de type 3 à Caudan, Inzinzac-Lochrist (pôles communaux à proximité de Hennebont) et à Plouhinec (pôle communal) ?*

Le périmètre des centralités commerciales a été établi à partir des relevés de l'observatoire du commerce animé par AudéLor et d'un débat contradictoire avec les communes.

Il n'y a pas toujours correspondance entre niveau de centralité commerciale et niveau de l'armature urbaine car cette dernière reprend d'autres notions telles que la population, les équipements publics, etc. Or, des communes peuvent être fortement peuplées, bien équipées et ne pas pour autant disposer d'une offre commerciale très étoffée. Ainsi, Lanester est en centralité commerciale de type 2 car son offre commerciale est très en dessous de ce qui est proposée au centre de Lorient. A Lorient centre le nombre de m<sup>2</sup> et le chiffre d'affaires sont équivalents à ce qui est constaté sur les deux ZACOM 1.



Caudan, Inzinzac-Lochrist, Plouhinec, mais également Groix, Larmor-Plage, considérés dans l'armature urbaine comme pôles communaux sont classés en centralités commerciales de type 3, au même titre que des pôles relais ou des pôles d'appui du fait de leur offre existante plus importante, de leur niveau de population ou de leur isolement qui nécessitent de pouvoir développer des unités commerciales plus importantes qu'en type 4 ou 5.

### 1.8.3 Zones d'activités commerciales (ZACOM)

**Votre question :** Pourquoi avoir autorisé un développement des commerces de moins de 500m<sup>2</sup> existants dans les ZACOM ?

*La division d'une surface commerciale en lots de moins de 500 m<sup>2</sup> sera-t-elle possible ?*

Il a été choisi de fortement contraindre la création de nouvelles unités commerciales dans les ZACOM. Pour autant, dans les ZACOM, hors des centralités, il existe des commerces. Les élus du SMSCoT n'estimaient pas légitime d'interdire la possibilité pour ces commerces de poursuivre leur développement et de pénaliser les commerçants présents (une disposition de ce type serait considérée comme une contrainte trop forte à la liberté d'entreprendre). Aussi, aucune distinction n'est établie s'agissant des commerces existants entre ZACOM et hors centralités.

Les divisions de commerces en unités de moins de 500 m<sup>2</sup> ne sont pas souhaitées. Le SCoT prescrit explicitement : « dans les ZACOM, la transformation d'un bâtiment commercial existant visant la création de cellules de moins de 500 m<sup>2</sup> de surface de vente n'est pas autorisée. » (Page 136 du DOO).

**Votre question :** Quels sont les commerces actuellement situés dans les ZACOM et quelle en est la typologie ?

Les ZACOM accueillent actuellement des commerces de toutes tailles et de toutes typologies (alimentaire, équipement de la personne, équipement de la maison, etc.).

**Votre question :** [Activités tertiaires] Le développement de ce type d'activités, demandant essentiellement la création de bureaux, est-il possible ?

*L'impact du télétravail a-t-il été évalué ?*

Les lieux d'activités privilégiés pour le tertiaire sont les centralités. Les dispositions du DAAC ne précisent pas si leur implantation est possible en ZACOM (le DAAC ne traite que des commerces). La partie 1.3.1 précise que les activités médicales et para-médicales en sont exclues.

**Votre question :** Sur quels critères le taux de vacances de 9% a-t-il été retenu ?

Les études menées par AudéLor, avec l'appui de M. David Lestoux (ex-Cibles et Stratégies, aujourd'hui Lestoux & Associés) ont déterminé que le seuil de vacance à ne pas dépasser pour une bonne vitalité du commerce en centralité était de 9%. Il s'agit d'un seuil d'alerte. Au-delà de 12% il s'agit d'un seuil



critique. Compte tenu de la taille des centralités commerciales et des dynamiques constatées ce seuil a été retenu.

#### 1.8.4 Zones d'activités

**Votre question :** *Où se situent les 65 friches urbaines recensées ? Des projets les concernent-elles déjà ?*

Les 65 friches urbaines recensées ont fait l'objet d'un Atlas publié en décembre 2016. Elles se situent sur 24 des 30 communes, 5 communes (Lorient - 17, Hennebont, Quistinic, Port-Louis et Lanester) en regroupant 41. La majorité des sites (38) sont localisés en centralités (quartiers mixtes) ou en quartiers d'habitat (13). Seulement 10 sites sont en quartier d'activités ou portuaires. 44 sont d'anciens terrains d'activités : fermes, locaux artisanaux et industriels. La vocation pressentie la plus fréquente est l'habitat (42 sites), la vocation économique étant moins courante (23).

[http://www.scot-orient.fr/fileadmin/user\\_upload/SCOT/documents/Divers/Atlas\\_friches\\_urbaines\\_SM\\_SCOT\\_Pays\\_Lorient\\_2016.pdf](http://www.scot-orient.fr/fileadmin/user_upload/SCOT/documents/Divers/Atlas_friches_urbaines_SM_SCOT_Pays_Lorient_2016.pdf)

Les friches recensées ne font pas l'objet d'un projet pour l'instant. Les friches faisant déjà l'objet d'un projet n'ont pas été retenues dans cet atlas.

Le SMSCoT conduit une étude méthodologique sur le traitement opérationnel des friches en testant la situation de 7 sites pilotes (étude à paraître en 2018).

**Votre question :** *Les activités médicales pourront-elles être installées dans les zones d'activités ? Pourquoi la zone de l'aéroport n'a-t-elle pas été retenue comme zone potentielle pour le développement du foncier économique ?*

Les activités médicales ne pourront pas s'installer dans les zones d'activités (DOO 1.3.1).

La zone de l'aéroport n'a pas été retenue dans le SCoT suite à un jugement du tribunal administratif. Dans le cadre d'un recours contre le PLU de la commune de Ploemeur, le juge administratif a estimé que l'aéroport ne constituait pas une agglomération ou un village existant permettant de justifier d'une extension de l'urbanisation. Le SMSCoT a tenu compte de l'autorité de la chose jugée en la matière. Ce jugement fait actuellement l'objet d'un appel.

**Votre question :** *D'où vient la différence entre le chiffre annoncé de 200 ha cessibles alors que la superficie globale des 22 nouvelles ZA représente 352 ha ?*

Le besoin en foncier cessible pour les activités économiques est estimé entre 181 et 213 ha. Le foncier cessible s'entend comme du foncier équipé, cédé en parcelles privatives à des entreprises. Ce foncier cessible ne constitue qu'une partie (environ 2/3) des zones d'activités aménagées ou à aménager avec des parties communes et des équipements : voiries, bassins de rétentions, espaces communs, etc. Ainsi, pour mettre sur le marché ces 181 à 213 ha (nets) il est nécessaire d'aménager un périmètre plus large de 352 ha de zones d'activités.



**Votre question :** *Quels sont les besoins économiques qui ont conduit aux créations des zones d'activités*

:

- *La plus au sud de Kerchopine ?*
- *A proximité de Cléguer ?*

A partir du besoin estimé et des objectifs du PADD (rééquilibrer l'offre sur l'ensemble du territoire (PADD 1.6 et 3.3), le SMSCoT a fait un exercice de recherche d'espaces disponibles répondant aux critères des entreprises (critères des entreprises recensés par entretiens auprès des chefs d'entreprises par AudéLor dans le cadre du Schéma directeur des zones d'activités) et aux autres critères du SCoT. Les zones de Kerchopine répondent à l'objectif de développer l'offre sur la partie Nord du territoire, à proximité d'axes offrant un accès rapide aux 4 voies. La zone de Cléguer correspond à des besoins de zone d'intérêt plus local, pour des artisans.

**Votre question :** *Quels sont les besoins qui justifient l'extension de 90 ha de Kerpont ?*

De la même manière que décrit précédemment, les 90 ha de Kerpont contribuent à répondre au besoin global du Pays de Lorient. La zone de Kerpont est un des emplacements privilégiés par les entreprises car la zone est proche d'un axe majeur, de la centralité d'agglomération, et est desservie par les transports publics.

### 1.8.5 Schéma de mise en valeur de la mer

**Votre question :** *Pourquoi n'y a-t-il pas de chapitre particulier concernant la mise en valeur de la mer ?*

La délibération de prescription d'élaboration du SCoT du 24 octobre 2013 prévoyait la réalisation d'un chapitre individualisé valant schéma de mise en valeur de la mer (SMVM). Cependant, cette démarche nécessitait que l'Etat arrête un périmètre sur lequel s'appliquerait ce volet SMVM. Le SMSCoT s'était fixé comme échéance d'arrêté son SCoT pour début 2017. Or, les services de l'Etat ont indiqué au SMSCoT que le périmètre en mer ne saurait être arrêté dans ce délai. Par délibération du 9 juin 2016 le SMSCoT a abandonné l'hypothèse initiale de réalisation d'un volet SMVM pour cette raison.

Aussi, la question de la « mise en valeur de la mer » ne s'entend-elle dans le SCoT arrêté que depuis l'espace terrestre. Les espaces terrestres concernés sont traités dans la partie 1.4 – UN PAYS MARITIME A LA FACADE MARITIME HARMONIEUSE ainsi que dans la partie 1.3.5- GARANTIR LA VOCATION MARITIME DES ESPACES MARITIMES ET PORTUAIRES

## 1.9 QUALITE PAYSAGERE

**Votre question :** *Quel est le bilan des actions entreprises depuis le SCoT 2006, notamment en matière de franges urbaines ?*

Il n'a pas été réalisé de bilan quant à l'amélioration des entrées de ville depuis 2006. Le suivi des PLU par le SMSCoT en qualité de PPA permet cependant d'apprécier la manière dont les communes se sont saisies de la problématique. Les PADD des PLU abordent souvent la question de l'amélioration des entrées de ville. La mise en œuvre opérationnelle est plutôt traitée sous un angle d'aménagement de



l'espace public, et particulièrement de la voirie (place des différents usagers), de la maîtrise de la signalétique et de l'affichage, de végétalisation adaptée et de mise en valeur des paysages existants, davantage que par des opérations d'aménagement.

Une des pistes d'évaluation pour le nouveau SCoT pourrait être la mise en œuvre d'un observatoire photographique. En effet, les moyens de mesurer l'amélioration du traitement paysager des entrées de ville et franges urbaines s'appuient principalement sur des appréciations visuelles (transition entre les espaces).

### 1.10 EQUIPEMENTS ET SERVICES

**Votre question :** *Existe-t-il des projets structurants à l'échelle du Pays de Lorient ?*

Les élus du Pays de Lorient, rencontrés dans un premier temps un à un dans les communes par M. Jean-Michel Bonhomme, Vice-Président du SCoT, puis consultés en commission lors de la phase d'élaboration sur la base d'un diagnostic des équipements présents sur le territoire du Pays de Lorient, ont estimé que le Pays de Lorient disposait d'un niveau, d'un nombre et d'une qualité suffisante sans qu'il soit nécessaire d'en prévoir de nouveau de niveau intercommunal. Ceci n'empêche pas les communes de prévoir des équipements d'intérêt communal.

En revanche, le territoire projette la modernisation de son aéroport, accueille un projet de gare TGV, organise la mise en réseau des équipements existants.

### 1.11 INFRASTRUCTURES ET RESEAUX

**Votre question :** *Le développement prévu dans le SCoT est-il conditionné à l'amélioration préalable du fonctionnement de certains équipements et réseaux d'assainissement pointés dans le diagnostic et l'état initial de l'environnement ?*

Le SCoT prévoit le développement du territoire pour 20 ans. Le projet est établi en tenant compte des capacités optimisées des équipements présents, ce qui signifie que le territoire est en capacité d'absorber le développement programmé si les équipements existants fonctionnent. Les intercommunalités et communes compétentes en la matière mènent en permanence un travail de maintenance de ces équipements et adoptent des schémas directeurs programmant les travaux d'amélioration, de création ou de suppression de leur patrimoine technique. Il n'appartient pas au SCoT de programmer ces travaux et/ou de dire à l'avance que le développement est conditionné à l'amélioration des équipements existants. En tout état de cause, les réglementations en vigueur, qui ne relèvent pas nécessairement du droit de l'urbanisme, conditionnent le développement urbain au bon fonctionnement de ces réseaux. Ainsi, par le passé, des communes du Pays de Lorient ont vu leur développement stoppé, parfois plusieurs années, dans l'attente de mises aux normes ou de réalisations d'équipements.

### 1.12 TRANSITION ENERGETIQUE





**Votre question** : Pourquoi la prise en compte de la loi transition énergétique est-elle une préconisation et non une prescription ?

Le résultat des dispositions du précédent SCoT en matière de diminution des consommations énergétiques a-t-il été évalué ?

La prise en compte de la loi de transition énergétique et pour une croissance verte fait l'objet d'une préconisation de manière générale (Partie 2.3 - Rappel du PADD) et l'objet de prescriptions dans les sous-parties dès lors que sa mise en œuvre relève de tout ou partie des documents de planification urbaine. Les prescriptions, dans cette partie comme dans le reste du document, sont en général ciblées sur des éléments précis. Une prescription d'ordre général semblait au SMSCoT complexe à traduire dans un PLU et la vérification des objectifs de compatibilité difficile à vérifier. En la matière le SCoT est davantage un guide de l'action publique en matière de transition énergétique. Il est relayé dans les PLU mais aussi de manière opérationnelle avec des moyens financiers et d'ingénierie par le PCAET et le PLH.

Le résultat des dispositions du précédent SCoT en matière de diminution des consommations d'énergie n'a pas été réalisé. D'une part le SCoT de 2006 ne fixait aucun objectif précis et d'autre part aucun bilan des consommations énergétiques n'avait été réalisé à titre d'état zéro.

**Votre question** : Sur quoi repose le chiffre de 30% de vélo en cœur d'agglomération ?

Cet objectif peut-il être atteint en se basant sur de simples recommandations ?

Les nouveaux modes de propulsion des véhicules, individuels ou non, ont-ils été pris en compte ?

Le chiffre de 30% de vélo en cœur d'agglomération repose sur les résultats de l'enquête mobilité du territoire et de la concertation technique avec les services pour l'identification et la quantification de scénario souhaitables pour le territoire dans le cadre de l'étude de programmation énergétique. Cet objectif n'est retenu que pour le pôle de centralité d'agglomération (Lorient et Lanester) où les distances sont courtes, l'intérêt vitesse de déplacement/commodité par rapport à la voiture est le plus intéressant, et où la topographie est parfaitement adaptée à cette pratique. Cet objectif est pour 2050. Pour 2030 il s'agira d'atteindre entre 10 et 15%.

Pour les 28 autres communes l'objectif à horizon 2050 est de 10% et d'être entre 5 et 6% en 2030.

Cet objectif ne se base pas uniquement sur des recommandations. Certes, la partie 2.3.3 ne comporte pas de prescriptions ou préconisations, mais la partie 2.2 consacrée à la mobilité, ainsi que la partie 1.5 sur les équipements. Elles portent sur les aménagements qui tendent à mieux prendre en compte la pratique du vélo sur le territoire doivent créer les conditions favorables à la pratique du vélo. Dans les faits les changements de comportements ne relèvent pas du SCoT mais de choix individuels que le SCoT ne peut qu'encourager.

En matière d'évolution des modes de propulsion des véhicules, la variable technologique est considérée comme exogène et retient des hypothèses nationales d'amélioration des performances des véhicules. Dans le cas du contexte régional Breton, et d'un pôle urbain de taille moyenne à l'échelle nationale, le scénario retenu pour le Pays de Lorient fait une place importante aux véhicules alimentés par du gaz de réseau : GNV puis gaz issue d'une production renouvelable (méthanisation, gazéification



de la biomasse ou méthanisation). Le véhicule électrique se développe également mais demeure plus réservé à un usage citadin au sein des pôles urbains principaux du territoire.

**Votre question** : *Quelle est la part de l'éclairage public dans les dépenses énergétiques ? Pourquoi ne pas avoir émis de prescription dans ce domaine ?*

Les données dont le SMSCoT disposait pour son bilan des consommations d'énergie ne permettaient pas de distinguer tous les types d'usage. Ainsi les consommations liées à l'éclairage public sont confondues dans les usages tertiaires.

Les choix des communes gestionnaires de l'éclairage public ne relèvent pas des règles d'urbanisme et le SCoT n'a donc pas autorité ou compétence pour prescrire et être opposable en la matière. C'est pourquoi il ne comporte pas de prescription. Cependant le scénario de baisse des consommations énergétiques du secteur tertiaire prévoit une diffusion rapide des meilleures technologies d'éclairage ainsi que des pratiques plus sobres (réduction de la surface utile à éclairer, de la durée de fonctionnement et de l'intensité –cf. étude programmation énergétique). Par ailleurs, la partie 2.3 consacrée à la mise en œuvre de la transition énergétique incite à la sobriété et à l'efficacité énergétique, tandis que la partie 1.1.10 incite à la prise en compte des enjeux de la biodiversité dans cette démarche énergétique. Elle comporte en effet une liste de recommandations encourageant à des pratiques plus vertueuses en la matière sous l'angle de la protection de l'environnement naturel et de la réduction de la pollution lumineuse.

**Votre question** : *Comment l'objectif de 50% du mix énergétique fourni par la filière bois va-t-il être atteint (analyse du potentiel, gestion de la ressource, identification des utilisateurs ...) ?*

Le bois constitue aujourd'hui un peu plus de 90% du mix énergétique d'origine renouvelable (qui représente 4% de l'énergie consommée). Par augmentation des volumes produits à partir d'autres sources la part du bois dans la production d'énergie d'origine renouvelable va passer de 90 à 50%. Les volumes de production d'énergie issus du bois vont être multipliés par 2 (passant de 130 Gwh à 300 Gwh en 2030). Cet objectif est basé sur l'analyse du potentiel de biomasse bois mobilisable sur le territoire. Le SCoT crée les conditions pour que la ressource soit préservée et mobilisable et que le territoire offre des débouchés par son organisation urbaine et le déploiement possible de réseaux de chaleur (prévision d'une multiplication par du nombre de chaufferies bois). Entre la ressource et le débouché, la mise en place de la filière bois ne relève pas du SCoT mais de la mobilisation des professionnels du secteur.

**Votre question** : *A partir de quels éléments ont été retenues les zones identifiées pour l'éolien terrestre ?*

Les zones identifiées par l'étude de programmation énergétique pour l'éolien terrestre sont issues :

- De l'identification des zones éloignées de plus de 500 m de toute habitation
- Sur lesquels des études des conditions climatiques (vent) et géographiques (lignes de crête) démontrent d'un intérêt pour le déploiement d'éolienne
- Qui perturberait le moins les champs électromagnétiques au voisinage de l'aéroport de Lann-Bihoué (discussion en cours entre les porteurs de projets et La Défense).



**Votre question :** *Comment peuvent se concrétiser les projets d'installation hydroélectrique sur les 3 sites identifiés par le SCoT ?*

Les 3 projets d'installations hydroélectriques identifiés par le SCoT ont d'ores et déjà et validés pas la CRE (commission de régulation de l'énergie) sur la base de projets portés par des opérateurs.

### 1.13 RISQUES

**Votre question :** *Que veut dire « par exception » pour la compatibilité entre le risque inondation et l'urbanisation ou l'aménagement de zone ?*

Le terme « par exception » indique que même si parfois il est établi que le risque inondation est compatible avec l'urbanisation, cette dernière doit être exceptionnelle et remplir un certain nombre de critères cumulatifs listés.

### 1.14 SITES NATURA 2000

**Votre question :** *Pourquoi une analyse systématique des impacts des zones d'activités et des centralités existantes n'a-t-elle pas été conduite, par exemple sur les sites de la rade de Lorient ? Cette analyse avait-elle été faite pour le SCoT de 2006 ?*

Les Documents d'objectifs des sites Natura 2000 fixent les actions à mener pour améliorer la qualité de ces sites, notamment par des actions sur les installations existantes. Les analyses d'incidences sur les sites Natura 2000 sont exigées pour les nouvelles installations, pas pour les installations existantes.

Pour l'élaboration du SCoT de 2006, l'évaluation environnementale des incidences du projet avait été réalisée conformément aux textes en vigueur, en tenant compte de la présence des sites Natura 2000.

### 1.15 COORDINATION INTER-SCoT

**Votre question :** *Le Pays de Lorient a-t-il participé à des travaux inter-SCoT ? Si oui, quels en ont été les applications dans ce projet de SCoT ?*

Il n'y pas eu de travaux « Inter-SCoT » menés de facto par les différents établissements publics porteurs de SCoT.

**Votre question :** *Des échanges ont-ils eu lieu avec le Pays de Quimperlé, le Pays d'Auray celui de Pontivy ? Quels sont les résultats, par exemple pour les zones d'activités du Refol, de Pont-Lorois ou du Restavy ?*

Les Pays de Quimperlé, d'Auray et de Pontivy, ainsi que le PETR Centre Ouest Bretagne étaient associés (et réciproquement le SMSCoT) en tant que PPA à l'élaboration du SCoT. Les Pays de Quimperlé et d'Auray ont participé aux réunions réservées aux PPA mais n'ont pas rendu d'avis formel (deux





courriers du Pays d'Auray attestent cependant de leur appréciation du projet de SCoT du Pays de Lorient). Le SMSCoT a participé aux réunions PPA du SCoT du Pays de Quimperlé.

S'agissant des zones que vous évoquez, elles sont situées dans des espaces pouvant être en interaction avec le Pays du Roi Morvan -PETR COB (Restavy), le Pays de Pontivy (Le Refol) et le Pays d'Auray (Pont-Lorois).

Il appartient à chacun de ces territoires de faire un examen aussi objectif que possible de ses besoins en espaces d'activités. En l'occurrence, le Pays de Lorient l'a réalisé en transparence et en s'appuyant sur un constat des consommations passées, en exigeant de les réduire, et conscient qu'il s'agissait dans la très grande majorité des cas de répondre à une demande endogène (pour répondre aux besoins de développement des entreprises locales) et non pour concurrencer les territoires voisins. Les intercommunalités voisines, consultées, n'ont visiblement pas estimé que ces projets de zones d'activités étaient de nature à porter atteinte à leurs projets respectifs.

**Votre question** : *Quelles sont les zones de chalandise associées aux centralités de type 2 ?*

Les centralités de type 2 ont pour vocation d'accueillir de façon préférentielle les nouvelles implantations commerciales de rayonnement intercommunal (page 129 du DOO). En effet, de par leur positionnement en tant que pôles d'appui ou pôles relais, leur zone de chalandise dépasse les limites communales et s'étend aux communes situées à proximité.

## 1.16 EVALUATION DU SCoT

**Votre question** : *Pourquoi les principaux résultats obtenus par la mise en œuvre du SCoT 2006 n'ont-ils pas été utilisés pour élaborer la démarche du SCoT 2017 (même si le périmètre a changé) ?*

L'élargissement du périmètre du SCoT rendait nécessaire la réalisation d'un diagnostic sur un périmètre plus large. Sans être repris distinctement dans le diagnostic du nouveau SCoT, un certain nombre d'indicateurs élaborés pour l'évaluation du SCoT de 2006 ont été repris : méthodologie de mesure de la consommation d'espace, méthodologie d'évaluation de la mesure de l'effort de renouvellement urbain, etc. En réalisant un diagnostic qui dans un certain nombre de cas fait un bilan d'évolution avant/après 2006, le SMSCoT mesure les résultats obtenus par la mise en œuvre du SCoT de 2006. Sur l'un des éléments centraux du projet, déjà élément central du projet de 2006 : la consommation d'espace, les élus du SMSCoT ont eu l'occasion de se prononcer aux vues des résultats de cette mise en œuvre. Il en est de même concernant les déplacements, l'évolution de l'emploi, la production de logements, la démographie et ses projections, etc.

**Votre question** : *Comment les indicateurs seront-ils entretenus : collecte des données, analyse ? Quelles ressources y seront consacrées (moyens humains et financiers) ?*

Le suivi des indicateurs est une mission confiée à AudéLor, dans le cadre de la convention annuelle liant AudéLor et le SMSCoT (ce dernier étant membre d'AudéLor la relation contractuelle est dite « in house » au regard du code des marchés publics). Pour une grande partie d'entre eux il s'agit d'indicateurs produits dans le cadre des observatoires qu'anime AudéLor.



### 1.17 COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS ENCADRANTS

**Votre question :** *Quels sont les résultats de l'étude entreprise pour évaluer les capacités d'accueil du bassin versant du Blavet ? Comment seront-ils pris en compte ?*

Nous n'avons pas actuellement de réponse à cette question. A priori cette étude n'est pas engagée pour le moment. Nous attendons une réponse du Syndicat de la Vallée du Blavet.

**Votre question :** *Les résultats des études en matière de produits phytosanitaires sont-ils connus ? Comment seront-ils pris en compte ?*

L'utilisation des produits phytosanitaires n'est pas encadrée par les politiques publiques d'urbanisme et les documents de planification. Le SCOT ou les PLU n'ont aucune autorité ou compétence en la matière. Il s'agit d'orientations en matière d'occupation des sols concourant à limiter les incidences : la préservation de la trame verte et bleue, des linéaires bocagers stratégiques, des zones humides, etc. en font partie.

**Votre question :** *Pourquoi l'objectif de reconquête de terres agricoles fixé par le PADD fait-il l'objet d'une simple recommandation ?*

L'objectif de reconquête de terres agricoles ne peut être garanti par le SCOT. Tout au plus peut-il garantir que les terres agricoles conservent cette vocation à travers les PLU. Le choix de reconquérir les espaces agricoles ne peut être que le résultat de choix et d'actions des professionnels de l'agriculture ou d'actions foncières menées par les collectivités publiques pour remettre des friches agricoles sur le marché, notamment dans le cadre de politiques de compensation. Mais dans les deux cas les documents de planification n'ont pas autorité en la matière.

## Conclusions motivées de la commission d'enquête

### **Préambule**

L'élaboration du SCoT du Pays de Lorient a été prescrite à l'occasion d'une délibération du « comité du syndicat mixte pour le schéma de cohérence territoriale » le 24 octobre 2013. Bien qu'un SCoT pour le Pays de Lorient soit en vigueur depuis le 18 décembre 2006, celui-ci ne peut faire l'objet d'une révision puisque le périmètre du SCoT a changé, le Pays de Lorient étant passé de 24 à 30 communes. En effet la communauté de communes de la région de Plouay du Scorff au Blavet a approuvé son adhésion au syndicat mixte par délibération du 30 mai 2013 au syndicat mixte. L'enquête publique a eu lieu du 16 novembre au 29 décembre 2017.

### **Déroulement de l'enquête**

Cette enquête a été très bien organisée et les personnes en charge de son suivi au sein de l'agence d'urbanisme Audélor, aussi bien que dans les lieux de permanence, ont répondu avec diligence à toutes les sollicitations ou suggestions de la commission d'enquête.

Les conditions d'accueil du public dans les 3 sites retenus par le maître d'ouvrage ont permis aussi bien pendant les permanences que hors permanence, une consultation aisée du dossier, sur support papier ou numérique.

La publicité de l'enquête a débuté très en amont, notamment par le biais d'articles de presse parus dans les journaux locaux ou les publications institutionnelles du Pays de Lorient ainsi que sur son site internet. Elle s'est prolongée jusqu'au milieu de l'enquête elle-même avec la mention de l'enquête publique en préambule des 3 réunions publiques organisées par le maître d'ouvrage les 16, 22 et 29 novembre. Il est à noter que ces 3 réunions n'ont attiré que très peu de personnes pouvant être considérées comme représentatives du public (une dizaine chaque fois). Elles ont été pourtant très bien conduites et particulièrement intéressantes en faisant notamment intervenir des « grands témoins » pour chacun des 3 thèmes retenus (commerce, foncier et espaces agricoles, TVB et transition énergétique).

Enfin le SCoT dispose de son propre site où toutes les données du dossier figurent avec la description complète du processus liée à l'enquête publique.

Le maître d'ouvrage a mis en place tous les supports susceptibles de permettre l'information et la participation du public, dont la création d'un registre dématérialisé pour le dépôt des observations et l'utilisation de comptes Facebook et Tweeter, qui ont permis d'indiquer en temps réel les principales étapes de l'enquête.

Le registre dématérialisé, qui permet de consulter toutes les observations utilisant ce support a été à l'origine du dépôt de la majorité des contributions.

Tweeter a permis de relayer les informations sur l'enquête auprès de plus de 1000 personnes mais les commentaires ont été peu nombreux.

Il est également apparu que le dossier avait été consulté sur le site internet de l'enquête par 618 visiteurs ayant procédé à 1557 téléchargements.

#### *Commentaires de la commission d'enquête*

*Le nombre d'observations déposé reste modeste au regard de la population concernée par ce projet de SCoT. Ce résultat, assez décevant au vu des moyens déployés pour assurer la publicité et le suivi de l'enquête, paraît plus imputable à son objet lui-même qu'à un défaut d'information du public.*

*Les 3 réunions publiques, auxquelles la commission d'enquête avait choisi d'assister, ont été très bien organisées et auraient permis une excellente information du public sur trois des principaux thèmes du SCoT si celui-ci avait été présent.*

*Les conditions de réception du public, pour ce que la commission d'enquête a pu constater et pratiquer à Lorient, Merlevenez et Plouay, offraient toute possibilité pour que celui-ci puisse facilement prendre connaissance du projet et exprimer sa position.*

### **Contenu du dossier**

#### **Les points forts du dossier**

L'ensemble du dossier est de consultation aisée, les différents documents étant bien identifiés et disposant d'une mise en page particulièrement claire.

Le rapport de présentation dispose de cartes de synthèse pour chaque rubrique.

L'état initial de l'environnement présente des synthèses pour chaque thème, avec carte associée, et des conclusions partielles sur ce qu'il faut retenir et les évolutions de demain.

Le dossier d'orientation et d'objectif est établi en liaison avec le PADD.

L'évaluation environnementale mentionne les mesures ERC qui sont évaluées en référence aux orientations du SCoT.

La correspondance établie entre le DOO et les articles du code de l'urbanisme indiquant les thèmes à aborder est très utile.

Nota : les erreurs de mise en page signalées par la commission d'enquête ont été corrigées par le maître d'ouvrage avant le début de l'enquête.

#### **Les points faibles du dossier**

La correspondance entre le PADD et le DOO est difficile à établir ce qui complique l'appréciation de la façon dont le DOO répond aux objectifs du PADD.

Le PADD lui-même n'est pas très simple à comprendre et un paragraphe introductif aurait sans doute été nécessaire : les liens entre les 4 objectifs cadres et les 3 axes de développement ne paraissent pas clairement établis.

Le dossier d'orientation et d'objectifs comprend des cartes qui perdent en pertinence car insuffisamment renseignées : coupures d'urbanisation, potentiel urbanisable (habitat et zone économique) et direction d'urbanisation.

Sur la forme, le recueil des avis des PPA aurait gagné à disposer d'encart pour différencier chaque avis et une pagination aurait été bienvenue. La lecture de la version numérique du dossier aurait pu être rendue plus simple en la dotant d'outils de consultation plus développés. Le sommaire du DOO aurait gagné à être plus clairement présenté.

#### *Commentaires de la commission d'enquête*

*Comme tous les dossiers de ce type, il reste, malgré les efforts du maître d'ouvrage, particulièrement complexe à appréhender et son appropriation exige de nombreuses heures d'effort assidu, ce que très certainement peu de personnes, non directement impliquées dans le projet, sont disposées à faire.*

*A cet égard, la petite notice distribuée au cours des réunions publiques représente une synthèse très réussie montrant bien la diversité des sujets abordés et présentant quelques-unes des réponses apportées.*

*Les documents de synthèse ou les résumés figurant dans le dossier permettent cependant de s'initier au projet dans de bonnes conditions.*

*Seule faiblesse, mais sans réelle incidence, les espaces agronaturels protégés, qui représentent une caractéristique originale du SCoT, sont difficiles à identifier sur la carte de la TVB.*

### **Concertation initiale**

Les principes de la concertation initiale ont été approuvés à l'occasion de la délibération du comité du syndicat mixte du 24 octobre 2013.

Les principes suivants ont été retenus :

- Réalisation d'évènements grands publics.
- Communication par internet des travaux d'avancements.

- Organisation de réunions publiques et de tables rondes.

Les personnes publiques qui en ont fait la demande ont été invitées aux réunions plénières du comité syndical.

La concertation a débuté en 2014 et s'est déroulée pendant toute la durée de l'élaboration du SCoT. Le PADD a été présenté aux personnes publiques associées le 8 juillet 2016, celui-ci ayant été débattu en réunion du comité du syndicat mixte du 9 juin 2016.

Le bilan de la concertation a été présenté à l'occasion de la réunion du comité du syndicat mixte du 23 mai 2017. Les objectifs initialement envisagés se sont traduits par des actions s'échelonnant entre juin-septembre 2014 (Kaléido SCoT) et avril 2017 (séminaire).

Cette période de concertation a d'une part, permis de bien expliquer les objectifs du SCoT et d'autre part, de prendre en compte des remarques faites par les acteurs économiques dont le monde agricole et le grand public.

Compléments du maître d'ouvrage dans son mémoire en réponse

Au total, hors réseaux sociaux, les actions de concertation ont touché environ 600 personnes « grand public ».

*Commentaire de la commission d'enquête*

*Les principales étapes de la concertation ont été restituées à l'occasion d'une réunion du syndicat mixte et un document spécifique présente très complètement la synthèse de toutes les actions engagées à ce titre.*

*Les outils pédagogiques utilisés sont nombreux et ont tenté d'atteindre tous les publics. Cependant un résumé « non technique » résumant les grands enjeux du projet aurait pu être distribué à tous les participants pour en faciliter l'appropriation. Ce document aurait pu ensuite être inséré dans le dossier soumis à enquête.*

*La concertation paraît avoir été menée de façon très rigoureuse, en tentant de susciter la participation du public par le biais de dispositifs souvent originaux.*

*Le succès a été cependant tout relatif mais ce résultat ne peut être imputé à une défaillance du maître d'ouvrage dans ce domaine.*

### **Economie générale du projet**

#### **Sobriété foncière**

L'utilisation économe des espaces naturels et la maîtrise du développement urbain visent à atteindre une réduction de 20 à 30 % du rythme actuel de la consommation foncière. C'est un des 4 préalables sur lesquels s'appuie le PADD.

Le SCoT en vigueur (depuis 2006) a permis de réduire la consommation foncière de 98 ha/an à 71 ha/an. Afin de poursuivre cette tendance de sobriété foncière, le SCoT prévoit 3 moyens d'action :

- Enveloppe maximale en extension urbaine.
- Définition d'une intensité urbaine dans les centralités.
- 50% de production de logements en renouvellement urbain.

Les PLU doivent identifier le potentiel de renouvellement urbain, pour la production de logements, ou l'implantation d'activités, de commerces, d'équipements ou de services. La recherche de nouvelles formes urbaines et la mixité de fonction sont encouragées.

L'enveloppe foncière maximum prévue en extension urbaine jusqu'en 2037 est de 475 ha dont 95 ha sont déjà en zone U, répartis pour chaque commune en fonction de l'augmentation estimée de la population.

La sécurisation du foncier agricole soumis à une forte pression foncière est assurée par la création de 13 espaces agronaturels protégés, situés majoritairement aux abords des grands pôles urbains ; ils permettent de maintenir et de développer une agriculture de proximité qui participe à l'économie locale et à la protection de la trame verte.

#### Compléments du maître d'ouvrage dans son mémoire en réponse

Le PADD fixe cet objectif de réduction de la consommation d'espace à partir de deux critères : le constat établi entre la période avant SCoT 2006 et depuis 2006 (-27%) d'une part et la doctrine des services de l'Etat dans le Morbihan d'autre part. Ces derniers reprennent systématiquement cet objectif dans leurs interventions auprès des communes lors des révisions de PLU et ont porté le même message auprès du SMSCoT lors du porter à connaissance. La volonté des élus du SMSCoT de réduire encore la consommation d'espace s'est donc naturellement traduite par cet objectif chiffré. Le SCoT approuvé en 2006 ne comportait pas d'objectifs formels de consommation foncière. Il fixait aux communes de réduire leur consommation d'espace en préconisant dans leurs extensions urbaines des objectifs de densité supérieure à ce qui avait été constaté dans les périodes antérieures. Ces objectifs allaient de 25 logements à l'hectare à 45 logements à l'hectare minimum. Un certain nombre de secteurs stratégiques de développement urbains étaient identifiés, sans qu'ils soient une indication de quota à ne pas dépasser. Ces éléments sont repris sur la carte de synthèse de la page 51 du DOG de 2006.

Le bilan réalisé à l'occasion du diagnostic du SCoT en cours d'élaboration (p.31 à 33) tend à démontrer que l'objectif général de réduction de la consommation foncière a été atteint puisqu'il est passé, pour l'habitat les équipements et les services, de 98 ha par an entre 1999 et 2006 à 71 ha par an entre 2006 et 2013, soit une réduction de 27%.

#### *Commentaire de la commission d'enquête*

*Les objectifs de réduction de la consommation foncière ressortent essentiellement de deux considérations :*

- *Resserrer le tissu urbain des bourgs afin d'organiser au mieux les déplacements et les services.*
- *Préserver la terre agricole en vue de besoins futurs.*

*Le premier objectif est traduit dans le DOO par un niveau d'intensité urbaine imposé aux communes cohérent avec la densité existante en cœur de ville. Pour les nouvelles opérations, l'objectif d'augmentation de la densité de 30% paraît très acceptable et permettra l'évolution progressive de la typologie du bâti sans dénaturer l'identité des communes. En 2013, environ 11300 ha pouvaient être considérés comme urbanisés (hors zones d'activités) pour une population de 218 500 habitants, ce qui donne une densité de 19 h/ha environ. Les prévisions d'expansion urbaine concernent 475 ha pour une croissance de 30 000 h, soit une densité de 63 h/ha, ce qui traduit bien la volonté de densifier l'habitat.*

*Le second objectif se traduit partiellement par la constitution de réserves foncières, encouragée par le SCoT. Il s'agit de compenser pour les exploitants la perte des terres agricoles requises lors des opérations d'urbanisation. Cette procédure permet d'agir par anticipation, précisant ainsi l'avenir à moyen terme des exploitations, la maîtrise foncière étant souvent longue à obtenir.*

*Cependant le renforcement des terres agricoles, et notamment la reconquête des friches, mentionnée dans le DOO, n'est traduit par aucune prescription alors que ce principe paraît essentiel dans le cadre du développement soutenable. Ce point fera l'objet d'une **recommandation**.*

*La création d'espaces agronaturels protégés peut s'avérer un excellent outil pour pérenniser le maintien des exploitations à condition qu'il soit clairement orienté vers cet objectif et non vers une simple organisation des espaces de transition au profit du développement urbain. Ce point fera l'objet d'une **recommandation**.*

#### **Urbanisation**

Ces dernières années, la construction de collectifs et de petits logements s'est concentrée dans le pôle de centralité d'agglomération ainsi que dans les villes de première couronne, tandis que les bourgs ruraux se sont développés suivant un modèle résidentiel de type pavillonnaire, sous forme de lotissements successifs, avec de grandes parcelles. Ce modèle de tissu urbain peu dense est très

consommateur de foncier ; les cheminements doux sont souvent absents et compliqués par de nombreuses voies en impasse.

Depuis les années 2000, de nouvelles formes urbaines apparaissent, favorisant la densité et la mixité : maisons de villes et petits collectifs.

Afin d'accueillir 30 000 nouveaux habitants à l'horizon 2037, 25600 nouveaux logements doivent être construits. (Rythme de progression annuelle de la population fixée par le SCoT à + 0,50 %.). La répartition entre les différents pôles fait l'objet d'une préconisation du SCoT. Les PLH devront fixer par période de 6 ans les objectifs de production en compatibilité avec celui-ci.

Les besoins en nouvelles zones économiques sont fixés à 200 ha répartis sur 22 sites pour les 20 années à venir (consommation d'environ 15 ha/an entre 2003 et 2013), 17 sites constituent des extensions de ZA existantes.

Compléments du maître d'ouvrage dans son mémoire en réponse

La définition des 7 niveaux, des notions de centre-bourg et de centre-ville, ainsi que la position de chaque entité dans ces niveaux sont issues du débat des élus et relèvent donc d'un choix politique.

Les critères de définition d'un secteur urbanisé, émanent des éléments de la jurisprudence.

Les critères de définition d'un Hameau Nouveau Intégré à l'Environnement sont fixés dans le DOO, mais cette notion introduite par la loi littoral n'a jamais fait l'objet d'une définition précise et la jurisprudence ne donne que des renseignements sur ce qui n'est pas un HNIE.

La référence au HNIE pour les campings sera retirée.

Dans les espaces agronaturels protégés, les zones AU existantes dans les PLU à la date d'approbation du SCoT et dont la mise en œuvre opérationnelle n'a pas été autorisée, ne seront maintenues que si aucune autre zone compatible avec les autres prescriptions du SCoT ne sont disponibles pour l'urbanisation de la commune.

*Commentaire de la commission d'enquête*

*Le conseil régional préconise d'établir une armature urbaine en hiérarchisant les différentes polarités du territoire, ce qui a été fait par le projet de SCoT.*

*Le passage d'une structure urbaine à 4 niveaux à une structure urbaine à 7 niveaux, plus complexe, ne semble guère justifié par l'agrégation des 6 communes situées au nord du Pays. Il aurait donc été souhaitable de montrer comment cette nouvelle organisation répond à l'objectif du PADD d'irriguer le Pays de Lorient en équipements et services. De plus une définition des différents niveaux urbains ainsi que la liste des critères fondant les choix auraient été utiles, notamment dans l'application de la loi littoral, étayant ainsi les choix par les élus. Ce point fera l'objet d'une **recommandation**.*

*Les hypothèses de croissance démographique paraissent réalistes et sont fondées sur une analyse objective des évolutions constatées depuis une cinquantaine d'années même si elles restent malgré tout un peu optimistes. Un taux de 0,4%, comme étudié dans le diagnostic, aurait paru plus raisonnable.*

*Les besoins en nombre de logements pour les 20 prochaines années sont cohérents avec cet objectif de croissance. Ils s'appuient sur des besoins fonciers qui ne peuvent être dépassés par les PLUs, les superficies indiquées dans le SCoT constituant des maximums.*

### **Préservation des milieux**

L'Etat Initial de l'Environnement consacre un chapitre entier aux espaces naturels qu'ils se trouvent en bande littorale ou en arrière-pays dans les vallées boisées, espaces dont le caractère remarquable est démontré par le nombre de ZNIEFF mais aussi les réserves naturelles régionales (dont les tourbières) et nationale (Groix) qui viennent compléter le réseau Natura 2000.

Ces espaces naturels constituent des réserves de biodiversité de très grande valeur et il a donc été nécessaire que des investigations complémentaires viennent soutenir leur protection. Les zones humides ont été obligatoirement répertoriées en vue de leur préservation. L'analyse de la trame verte

et bleue a permis, à l'échelle du SCOT, de mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles et de préparer leur transposition dans les PLU.

Compléments du maître d'ouvrage dans son mémoire en réponse

L'urbanisation dans les corridors écologiques doit être l'exception. Les PLU ne permettent pas une urbanisation notable dans les corridors écologiques compromettant les fonctionnalités écologiques du corridor (...) » et « (...) il n'est pas prescrit de largeur minimale pour les corridors, afin de permettre une prise en compte adaptée à chacun d'entre eux ». Ces prescriptions sont assorties d'un schéma permettant d'explicitier les principes à respecter afin de garantir la fonctionnalité des continuités écologiques (p. 23). A l'échelle du SCOT, les situations d'empiètement sont bien exceptionnelles et dans chaque cas la continuité écologique n'est pas compromise. Chaque projet fera ensuite l'objet d'une étude plus fine des incidences sur les continuités écologiques.

*Commentaire de la commission d'enquête*

*Les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques sont très lisiblement identifiés dans les documents et notamment la carte représentant la trame verte et bleue (TVB). La méthodologie vise à protéger les continuités afin qu'elles soient reprises lors des changements d'échelle (dans les PLUs notamment). Les 6 sous-trames de la TVB (milieux forestiers, milieux ouverts, zones humides, bocage, cours d'eau, littoral) ont été de plus complétées d'une trame nocturne pour repérer tous les réservoirs potentiels de biodiversité ; Il n'a pas été retenu de superficie minimale pour les éléments de la TVB. Le maillage, par carreau de superficie de 1 hectare, permet l'indication de la caractéristique dominante du milieu susceptible d'accueillir différentes fonctions pour l'homme.*

*L'ensemble de la démarche traduit fidèlement l'un des axes majeurs du PADD (promotion du cadre de vie naturel du Pays de Lorient autour du concept « mer, rade, vallée ») et les objectifs de préservation voire de reconquête de la biodiversité figurant dans le DOO (inconstructibilité de principe, extension limitée de l'existant, prescriptions pour l'écriture des PLUs...). Le traitement des franges urbaines et la recherche d'une connexion avec la TVB sont des éléments pertinents pour la multifonctionnalité de celle-ci.*

*L'introduction de la notion de trame verte urbaine ajoute à la cohérence de l'ensemble : le cadre naturel privilégié du Pays de Lorient est bien un atout de développement.*

*Il reste qu'en dehors des zones déjà réglementées, la délimitation, protection et valorisation des espaces remarquables du littoral ne conduit qu'à un faible nombre de prescriptions dans le DOO, et qui plus est, leur formulation ne paraît pas garantir une juste prise en compte dans les PLUs : « Les communes contribuent à protéger et restaurer les écosystèmes côtiers (vasières, marais, cordons dunaires, landes littorales... ), ou encore « Sur les communes littorales, ...les collectivités locales veillent à ...maintenir les paysages littoraux naturels,..., garantir des fenêtres paysagères,...contribuer au maintien d'espaces agricole ». Ce point fera l'objet d'une **recommandation**.*

*En ce qui concerne l'urbanisation dans les corridors écologiques, la commission d'enquête prend acte de la réponse du maître d'ouvrage mais souligne la nécessité d'une étude plus fine permettant la reconnaissance des corridors sous forme d'un zonage spécialement protecteur. Ce point fera l'objet d'une **recommandation**.*

*Comme le souligne l'autorité environnementale, il aurait été souhaitable que les deux notions « agricole » et « naturelle » soient distinguées et non accolées. Un développement complémentaire pour préciser ce concept original, mais peut-être porteur de fragilité, aurait été souhaitable. Ce point fera l'objet d'une **recommandation**.*

### **Application de la loi littoral**

Dans ses principes, la loi Littoral de 1986 recherche l'équilibre entre préservation des espaces naturels et développement des activités. Elle a mis en place une protection graduée en fonction de la proximité avec le rivage, donnant ainsi aux décideurs locaux les moyens de concilier des enjeux de territoire



parfois concurrents dans une logique de durabilité. L'idée était de permettre la réalisation de projets proportionnés et adaptés aux enjeux économiques et environnementaux.

*Commentaire de la commission d'enquête*

*Donnant carte blanche aux collectivités pour adapter le principe de proportionnalité aux contextes locaux, la loi littoral est relativement imprécise. Le SCoT du Pays de Lorient s'appuie sur la jurisprudence pour dessiner les contours de notions telles que « village » et « agglomération », « extension limitée de l'urbanisation en continuité de l'urbanisation existante », « espaces proches du rivage » ou « coupures d'urbanisation » qui évitent une urbanisation linéaire et continue sur le front de mer. Mais il ne participe pas à clarifier l'application localement proportionnée de la loi littoral. Il ne cherche pas à préciser les notions de HNIE. Le terme de centralité est ambigu (village, agglomération). De plus le projet introduit également le terme de centralité urbaine. Les observations de certains élus locaux traduisent cette ambiguïté, laquelle peut susciter des interprétations contraires à l'esprit de la loi. Ce point, déjà évoqué à propos de l'urbanisation, fera l'objet d'une **recommandation**.*

*En ce qui concerne l'interdiction des serres, équipement pourtant indispensable dans les zones maraichères qui sont précisément en EPR, la commission d'enquête a relevé que les échanges avec les services de l'Etat n'avaient pas permis, à ce jour, de trouver une solution. Il semble que la réflexion doive être poursuivie pour adapter ces projets strictement circonscrits, aux enjeux économiques et environnementaux.*

*Au demeurant, le SCoT a su montrer son ambition de protection élevée des espaces littoraux remarquables puisqu'il préconise de reculer, dans certains cas, la bande des 100 mètres.*

**Zones Natura 2000**

Le Pays de Lorient comptabilise 7 sites Natura 2000 répartis sur 11% du territoire terrestre. Certains ont une multitude d'usages.

*Commentaire de la commission d'enquête*

*L'obligation d'une évaluation environnementale pour tout projet réalisé dans une zone Natura 2000, ne résout pas toutes les pressions exercées sur ces zones. Certaines sont directement liées aux changements des pratiques agrestes et pastorales (disparition des landes, gestion des prairies humides, restauration des mares, embroussaillage...).*

*L'encadrement de l'urbanisation est un enjeu très fort de la préservation des sites. En ce sens, le SCoT du Pays de Lorient est vertueux dans son effort d'intensification urbaine et d'économie d'espace.*

**Déplacements**

Le pôle urbain de Lorient, Lanester, Ploemeur, Queven, Larmor Plage et Caudan concentre 70% des emplois du Pays de Lorient. Il abrite également plusieurs grands générateurs de déplacements, universités, hôpital, centres commerciaux. Or, le nombre d'actifs travaillant dans le pôle urbain et résidant à l'extérieur est en forte croissance.

L'usage de la voiture prédomine largement sur les autres modes de transport (près de 60%), favorisé par des infrastructures routières bien réparties sur le territoire. 22 aires de covoiturage ont été créées depuis 2008.

Si le réseau de transport collectif urbain CTRL a été considérablement amélioré ces dernières années, il concerne surtout les déplacements du pôle urbain et des communes de première couronne et ne représente encore que 6% des déplacements en 2016. Les déplacements pédestres représentent près d'un tiers des déplacements en nette hausse depuis 2004.

**Compléments du maître d'ouvrage dans son mémoire en réponse**

Il n'y a pas de définition des caractéristiques minimales d'un pôle d'échanges multimodal. Il s'agit d'un lieu, matérialisé ou non, où sont disponibles différents services permettant de passer d'un mode

de transport à l'autre : arrêt de bus, parking automobile, abris vélos, gare ou halte ferroviaire. Il n'est pas nécessaire de disposer de l'ensemble de ces éléments pour constituer un PEM.

Il n'existe pas de Schéma directeur des liaisons douces sur les EPCI membres du SMSCoT. La cohérence ne pourra se mesurer qu'au fur et à mesure de l'approbation des PLU. Le SMSCoT, en tant que personne publique associée à l'élaboration des PLU, aura pour mission de vérifier cette cohérence.

*Commentaire de la commission d'enquête*

*En matière de circulation automobile*

*La poursuite de l'urbanisation en périphérie contribue au maintien de l'usage prioritaire de la voiture dans les déplacements pendulaires. Les actions initiées dans le SCoT de 2006 n'ont pas été présentées et leur efficacité ne peut donc être appréciée.*

- *Dans sa version 2017, le SCoT mentionne plusieurs types de mesures qui visent à compenser l'augmentation attendue du trafic automobile. Des précisions pourraient cependant être apportées dans les domaines suivants : la répartition des aires de covoiturage, à créer, n'est pas présentée sur une carte synthétique, ce qui permettrait d'en apprécier la pertinence à l'échelle du Pays de Lorient.*
- *L'organisation des déplacements devrait être davantage encadrée dans le SCoT : l'identification des flux de déplacements majeurs entre centralités permettrait d'identifier le maillage nécessaire en pôles d'échanges multimodaux et parcs relais, ainsi que les axes routiers à améliorer pour optimiser les lignes de transports en commun, existantes ou à venir.*

*Dans ce dernier domaine, la performance et l'intermodalité sont des objectifs du SCoT afin de capter les usagers, mais là aussi il n'identifie pas le besoin en parcs relais aux abords des agglomérations, en liaison avec les lignes de bus majeures. Le réseau ferré permet surtout des connexions avec l'extérieur du Pays, Vannes, Rennes, Nantes, Quimper. Le Pays de Lorient ne dispose en interne que de 2 haltes en dehors de la gare d'Hennebont, à faible fréquentation : Gestel (30 personnes/jour) et Brandérion (10 personnes/jour).*

*En matière de modes doux, les déplacements « marche » et « vélo » augmentent, mais cette tendance positive devrait être plus fortement encouragée : les équipements nécessaires à la qualité des aménagements cyclables ou au stationnement des vélos restent des préconisations et des recommandations dans le DOO. En ce qui concerne le cas spécifique des ZACOM, il existe un réel maillage de ces zones par les transports en commun. Celui-ci doit cependant prendre en compte, par des aménagements particuliers, la spécificité de ces destinations afin d'offrir une réelle alternative aux transports individuels.*

*L'établissement d'un schéma directeur des déplacements et infrastructures permettrait de proposer un projet de planification et d'organisation du système de déplacements « tous modes » à l'échelle du territoire. Ce point fera l'objet d'une **recommandation**.*

**Activités économiques**

Le document d'orientations et d'objectifs comprend un document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC) qui précise les principes applicables en matière de localisation des implantations. Une distinction est faite entre les centralités commerciales, déterminées en liaison avec l'armature urbaine du Pays de Lorient, et les six zones d'activités commerciales destinées à l'implantation des équipements commerciaux majeurs.

L'objectif est d'abord de favoriser la croissance économique pour accompagner la croissance. Il s'agit ensuite de conforter les centralités urbaines par le biais de prescriptions concernant la vocation des implantations commerciales et les surfaces autorisées. Tous les types de commerce y sont autorisés avec des limitations imposées en matière de superficie pour les centralités les moins importantes. L'existant se voit appliquer des règles spécifiques afin d'autoriser un développement limité.

Dans les ZACOM, les prescriptions sont conçues pour éviter de fragiliser le commerce des centres-villes en limitant la typologie des commerces autorisés. De plus la création de nouvelles implantations est partiellement liée au taux de vacances annuellement mesuré.

L'économie maritime bien que diversifiée et dynamique est considérée comme vulnérable car soumise à une forte concurrence internationale. Un chapitre du SCoT valant schéma de mise en valeur de la mer n'a cependant pas pu être rédigé, les services de l'Etat n'en ayant pas défini le périmètre.

*Commentaire de la commission d'enquête*

*De façon assez naturelle, et par héritage historique, l'économie du Pays de Lorient se concentre plutôt sur le littoral en préservant, dans l'intérieur, une économie agricole encore importante. Il aurait été cependant utile de montrer comment les activités économiques aux marges du Pays de Lorient étaient prises en compte, notamment au Nord-Ouest et au Sud-Est. Ce point sera repris dans la rubrique Inter-SCoT.*

**Centralités commerciales**

Compléments du maître d'ouvrage dans son mémoire en réponse

Le périmètre des centralités commerciales a été établi à partir des relevés de l'observatoire du commerce animé par AudéLor et d'un débat contradictoire avec les communes.

Il n'y a pas toujours correspondance entre niveau de centralité commerciale et niveau de l'armature urbaine car cette dernière reprend d'autres notions telles que la population, les équipements publics, etc. Or, des communes peuvent être fortement peuplées, bien équipées et ne pas pour autant disposer d'une offre commerciale très étoffée. Ainsi, Lanester est en centralité commerciale de type 2 car son offre commerciale est très en dessous de ce qui est proposée au centre de Lorient. A Lorient centre le nombre de m<sup>2</sup> et le chiffre d'affaires sont équivalents à ce qui est constaté sur les deux ZACOM 1.

Caudan, Inzinzac-Lochrist, Plouhinec, mais également Groix, Larmor-Plage, considérés dans l'armature urbaine comme pôles communaux sont classés en centralités commerciales de type 3, au même titre que des pôles relais ou des pôles d'appui du fait de leur offre existante plus importante, de leur niveau de population ou de leur isolement qui nécessitent de pouvoir développer des unités commerciales plus importantes qu'en type 4 ou 5.

Le SCoT n'a pas compétence pour encourager la création de petits commerces. Il ne peut que créer les conditions favorables à leur développement en facilitant leur implantation dans les centralités et en limitant les possibilités de création d'une offre en périphérie néfaste à la vitalité des centralités. La compétence politique locale du commerce qui sera définie en 2018 par Lorient Agglomération pourra permettre d'identifier les mesures de soutien aux petits commerces.

S'agissant de l'extension des petits commerces existants, la possibilité d'extension limitée à 20% (dernière prescription 2.1.5) est mal rédigée et doit s'entendre exclusivement pour les commerces de plus de 800, 1500 ou 2000 m<sup>2</sup> selon les niveaux de centralités, tandis que cette possibilité n'est pas limitée pour les commerces de taille inférieure.

*Commentaire de la commission d'enquête*

*Le choix d'avoir établi un DAAC, document non obligatoire, témoigne de la volonté du Pays de Lorient d'organiser de façon cohérente la répartition et le développement des activités commerciales. Les fragilités mentionnées dans le diagnostic ont été analysées et les orientations du DOO visent à remédier à cet état de fait et à réunir les conditions pour que les mutations en cours puissent rencontrer un environnement favorable :*

- *Tout d'abord en s'appuyant sur l'existant : le maillage et la hiérarchie des centralités commerciales reflètent l'organisation urbaine. Les différences constatées résultent d'une observation pertinente, au cas par cas, de l'existant et de la volonté de ne pas bouleverser les*

*équilibres actuels. La démonstration aurait cependant été plus convaincante si les principes ayant présidé aux choix faits en matière d'armature urbaine avaient été détaillés.*

- *Ensuite en organisant les évolutions du commerce avec comme principal facteur d'ajustement, pour assurer la cohérence de l'aménagement du territoire, la superficie des surfaces de vente, directement liée à la taille des agglomérations où elles sont situées.*

*La réhabilitation des centres-villes en utilisant le levier du « petit commerce » paraît un excellent moyen de renforcer le dynamisme des centralités comme demandé par le PADD. Le DOO s'efforce également de renverser la tendance actuelle de délocalisation vers la périphérie en imposant des prescriptions pour les ZACOM (surfaces minimales, interdiction de création de galerie commerciale). Le DOO, via le DAAC, apparaît donc comme un bon outil de maîtrise et de cohérence interne du tissu commercial dans les centralités et répond ainsi aux objectifs fixés dans le PADD.*

*De plus, ces mesures devraient contribuer à contenir la consommation foncière directement liée à ces activités en encourageant les efforts d'adaptation et de modernisation de l'existant. A plus long terme, la revitalisation des centres-villes qui en résultera pourrait également déboucher sur un regain d'attractivité et faire revenir des habitants pour lesquels la maison individuelle n'est pas, ou n'est plus, une exigence majeure. Il pourrait donc également en résulter une moindre pression sur le foncier des franges urbaines.*

*Dans le but de développer cette attractivité, le DOO prescrit également que les centralités proposent à leurs habitants une gamme de services médicaux et paramédicaux « au plus près ». Cependant il n'est pas envisagé comment les nouveaux centres de soin, de plus en plus nombreux en raison des avantages qu'ils présentent, pourront être intégrés et comment une réelle complémentarité pourra exister avec la médecine de proximité. Ce point fera l'objet d'une **recommandation**.*

### **Zones d'activités commerciales**

Compléments du maître d'ouvrage dans son mémoire en réponse

Il a été choisi de fortement contraindre la création de nouvelles unités commerciales dans les ZACOM. Pour autant, dans les ZACOM, hors des ZACOM et hors des centralités, il existe des commerces. Les élus du SMSCoT n'estimaient pas légitime d'interdire la possibilité pour ces commerces de poursuivre leur développement et de pénaliser les commerçants présents (une disposition de ce type serait considérée comme une contrainte trop forte à la liberté d'entreprendre). Aussi, aucune distinction n'est établie s'agissant des commerces existants entre ZACOM et hors centralités.

Les divisions de commerces en unités de moins de 500 m<sup>2</sup> ne sont pas souhaitées. Le SCoT prescrit explicitement : « dans les ZACOM, la transformation d'un bâtiment commercial existant visant la création de cellules de moins de 500 m<sup>2</sup> de surface de vente n'est pas autorisée. ».

Les ZACOM accueillent actuellement des commerces de toutes tailles et de toutes typologies (alimentaire, équipement de la personne, équipement de la maison, etc.).

Les lieux d'activités privilégiés pour le tertiaire sont les centralités. Les dispositions du DAAC ne précisent pas si leur implantation est possible en ZACOM (le DAAC ne traite que des commerces). La partie 1.3.1 précise que les activités médicales et paramédicales en sont exclues.

Les études menées par AudéLor, avec l'appui de M. David Lestoux (ex-Cibles et Stratégies, aujourd'hui Lestoux & Associés) ont déterminé que le seuil de vacance à ne pas dépasser pour une bonne vitalité du commerce en centralité était de 9%. Il s'agit d'un seuil d'alerte. Au-delà de 12% il s'agit d'un seuil critique. Compte tenu de la taille des centralités commerciales et des dynamiques constatées ce seuil a été retenu.

### *Commentaire de la commission d'enquête*

*Le maillage général des ZACOM paraît en accord avec les orientations en matière de développement du Pays de Lorient et contribue à éviter de disséminer la pression foncière sur l'ensemble du territoire.*

*Les contraintes imposées pour les implantations dans les ZACOM (typologie, surfaces, taux de vacances) permettront d'éviter de trop nombreux transferts vers les périphéries. Pour autant, le libre développement des « petits » commerces déjà existants dans les ZACOM ne paraît pas contradictoire avec les objectifs assignés, un temps d'ajustement des nouveaux objectifs commerciaux du Pays de Lorient étant à l'évidence nécessaire.*

*De plus un autre avantage de cette disposition tient aux distances entre ZACOM et centralités commerciales : les ZACOM répondent aux besoins de populations hors des grandes agglomérations et évitent ainsi que celles-ci contribuent à augmenter les flux automobiles intra-muros.*

*Le choix d'introduire un taux maximal de vacance des commerces dans les centralités paraît également un signe fort d'engagement pour éviter les phénomènes d'aspiration. Il en est de même pour les conditions mises par le DOO à l'ouverture de droits à construire.*

*L'aspect paysager des ZACOM qui, par leur positionnement géographique, contribuent fortement à l'image du Pays de Lorient, est bien pris en compte par le DOO. Cependant celui-ci aurait pu être plus directif, notamment pour l'aspect extérieur des bâtiments afin d'éviter toute ambiguïté (une préconisation demande aux PLU de formuler des prescriptions). Sur le plan environnemental, le DOO inventorie les différents types d'impact mais se borne à des préconisations alors que, là aussi, des prescriptions paraissent nécessaires.*

*Ces deux derniers points feront l'objet d'une **recommandation**.*

### **Zones d'activités**

Compléments du maître d'ouvrage dans son mémoire en réponse

Les 65 friches urbaines recensées ont fait l'objet d'un Atlas publié en décembre 2016. Elles se situent sur 24 des 30 communes, 5 communes (Lorient - 17, Hennebont, Quistinic, Port-Louis et Lanester) en regroupant 41. La majorité des sites (38) sont localisés en centralités (quartiers mixtes) ou en quartiers d'habitat (13). Seulement 10 sites sont en quartier d'activités ou portuaires. 44 sont d'anciens terrains d'activités : fermes, locaux artisanaux et industriels. La vocation pressentie la plus fréquente est l'habitat (42 sites), la vocation économique étant moins courante (23).

Les friches recensées ne font pas l'objet d'un projet pour l'instant. Les friches faisant déjà l'objet d'un projet n'ont pas été retenues dans cet atlas.

Le SMSCoT conduit une étude méthodologique sur le traitement opérationnel des friches en testant la situation de 7 sites pilotes (étude à paraître en 2018).

Le besoin en foncier cessible pour les activités économiques est estimé entre 181 et 213 ha. Le foncier cessible s'entend comme du foncier équipé, cédé en parcelles privatives à des entreprises. Ce foncier cessible ne constitue qu'une partie (environ 2/3) des zones d'activités aménagées ou à aménager avec des parties communes et des équipements : voiries, bassins de rétentions, espaces communs, etc. Ainsi, pour mettre sur le marché ces 181 à 213 ha (nets) il est nécessaire d'aménager un périmètre plus large de 352 ha de zones d'activités.

Dans le cadre d'un recours contre le PLU de la commune de Ploemeur, le juge administratif a estimé que l'aéroport ne constituait pas une agglomération ou un village existant permettant de justifier d'une extension de l'urbanisation. Le SMSCoT a tenu compte de l'autorité de la chose jugée en la matière. Ce jugement fait actuellement l'objet d'un appel.

A partir du besoin estimé et des objectifs du PADD (rééquilibrer l'offre sur l'ensemble du territoire (PADD 1.6 et 3.3), le SMSCoT a fait un exercice de recherche d'espaces disponibles répondant aux critères des entreprises (critères des entreprises recensés par entretiens auprès des chefs d'entreprises par AudéLor dans le cadre du Schéma directeur des zones d'activités) et aux autres critères du SCoT. Les zones de Kerchopine répondent à l'objectif de développer l'offre sur la partie Nord du territoire, à proximité d'axes offrant un accès rapide aux 4 voies. La zone de Cléguer correspond à des besoins de zone d'intérêt plus local, pour des artisans.

De la même manière que décrit précédemment, les 90 ha de Kerpont contribuent à répondre au besoin global du Pays de Lorient. La zone de Kerpont est un des emplacements privilégiés par les

entreprises car la zone est proche d'un axe majeur, de la centralité d'agglomération, et est desservie par les transports publics.

*Commentaire de la commission d'enquête*

*Le DOO affiche fermement, sous forme de nombreuses prescriptions, sa volonté de limiter la consommation du foncier pour le développement des zones d'activités et confirme sans ambiguïté que leur vocation est de n'accueillir que ce qui est incompatible avec une installation en centralité. Le chiffre annoncé de 10 ha consommés par an est inférieur de près d'un tiers à la consommation foncière actuelle, ce qui est tout à fait conforme aux objectifs du PADD dans ce domaine.*

*Les zones d'activités sont recentrées sur l'économie productive. Plus des ¾ des nouvelles implantations se trouvent ainsi dans le couloir situé entre Larmor-Plage/Ploemeur et Lorient/Lanester/Hennebont ce qui devrait contribuer à renforcer, à moindre coût foncier, cet axe économique majeur du Pays de Lorient. L'agrandissement de la zone de Kerpont, justifié par les avantages offerts par son emplacement, ne doit cependant pas poursuivre son expansion vers Hennebont. La coupure d'urbanisation existant entre Hennebont et Lanester est donc bien essentielle. Cependant deux éléments conduisent à s'interroger sur la réalité du besoin pris en compte dans le DOO :*

- *Les friches sont recensées (30 ha) et leur reconversion fait l'objet d'une étude méthodologique. Il y a donc une réelle ambition de réussir ces opérations toujours longues et difficiles. Mais le DOO aurait pu se montrer plus clairement incitatif pour encourager l'action des communes dans ce domaine. Ce point fera l'objet d'une **recommandation**.*
- *La création d'emploi, justification première des mesures prises au profit de l'économie productive, semble devoir être très faible, voire nulle, selon les éléments fournis par le diagnostic : le niveau de l'emploi, dans le scénario médian, resterait très en dessous de celui de 2007. Le paragraphe 1.3 du DOO devrait mieux justifier (ne serait-ce qu'en reprenant les résultats des entretiens avec les demandeurs) pour chacune d'entre elles, le besoin en extension ou création de zone d'activités, notamment en expliquant les éventuelles nouvelles exigences des entreprises. Ce point fera l'objet d'une **recommandation**. Le DOO aurait pu renforcer encore ses prescriptions en mentionnant qu'une fois une enveloppe consommée, il ne peut être accordé de nouveaux droits. Ce point fera l'objet d'une **recommandation**.*

**Activités maritimes**

*Le PADD souligne l'importance de l'économie maritime (il s'agit pour le Pays de Lorient de « se distinguer grâce à la présence de la mer ») et il indique sa volonté de soutenir les filières qui y participent malgré un contexte économique difficile, notamment dans les secteurs de la pêche et de la construction navale.*

Compléments du maître d'ouvrage dans son mémoire en réponse

Le commerce des bateaux de plaisance n'est pas mentionné dans le DAAC car cette activité n'a pas fait l'objet d'une attention particulière lors des débats. Pour autant elle peut être considérée comme assimilable à l'activité de concession automobile et n'est donc pas concernée par le DAAC.

La délibération de prescription d'élaboration du SCoT du 24 octobre 2013 prévoyait la réalisation d'un chapitre individualisé valant schéma de mise en valeur de la mer (SMVM). Cependant, cette démarche nécessitait que l'Etat arrête un périmètre sur lequel s'appliquerait ce volet SMVM. Le SMSCoT s'était fixé comme échéance d'arrêter son SCoT pour début 2017. Or, les services de l'Etat ont indiqué au SMSCoT que le périmètre en mer ne saurait être arrêté dans ce délai. Par délibération du 9 juin 2016 le SMSCoT a abandonné l'hypothèse initiale de réalisation d'un volet SMVM pour cette raison.

Aussi, la question de la « mise en valeur de la mer » ne s'entend-elle dans le SCoT arrêté que depuis l'espace terrestre. Les espaces terrestres concernés sont traités dans la partie 1.4 – UN PAYS

MARITIME A LA FACADE MARITIME HARMONIEUSE ainsi que dans la partie 1.3.5- GARANTIR LA VOCATION MARITIME DES ESPACES MARITIMES ET PORTUAIRES

*Commentaire de la commission d'enquête*

*Il apparait cependant que le DOO ne consacre à ce domaine que quelques lignes éclatées en plusieurs paragraphes, sans ligne directrice apparente. De façon plus anecdotique mais sans doute significative, le DAAC n'a pas pris en compte le commerce des bateaux de plaisance, alors que la création réussie du pôle « course au large » pourrait encourager les investissements dans ce domaine. Cette absence, officialisée à l'occasion d'une délibération du syndicat mixte du SCoT, reste étonnante même si la raison invoquée est le manque de périmètre officiel dont l'établissement est du ressort de l'Etat alors qu'aucune étude en ce sens ne semble devoir être lancée.*

***Ce point fera l'objet d'une réserve.***

### **Qualité paysagère et architecturale**

La diversité des paysages est signalée à juste titre dans le projet de SCoT comme un élément fort d'attractivité du pays de Lorient. « Mer, rade, vallées » en sont les constituants, mis en valeur et connectés entre eux par la trame verte et bleue et préservés grâce aux coupures d'urbanisation. Le patrimoine architectural rural, principalement dédié à l'habitat, est le plus important en nombre et contient un fort enjeu identitaire, de même que le patrimoine vernaculaire et l'habitat des marins-pêcheurs sur le littoral.

*Compléments du maître d'ouvrage dans son mémoire en réponse*

Il n'a pas été réalisé de bilan quant à l'amélioration des entrées de ville depuis 2006. Le suivi des PLU par le SMSCoT en qualité de PPA permet cependant d'apprécier la manière dont les communes se sont saisies de la problématique. Les PADD des PLU abordent souvent la question de l'amélioration des entrées de ville. La mise en œuvre opérationnelle est plutôt traitée sous un angle d'aménagement de l'espace public, et particulièrement de la voirie (place des différents usagers), de la maîtrise de la signalétique et de l'affichage, de végétalisation adaptée et de mise en valeur des paysages existants, davantage que par des opérations d'aménagement.

Une des pistes d'évaluation pour le nouveau SCoT pourrait être la mise en œuvre d'un observatoire photographique. En effet, les moyens de mesurer l'amélioration du traitement paysager des entrées de ville et franges urbaines s'appuient principalement sur des appréciations visuelles (transition entre les espaces).

*Commentaire de la commission d'enquête*

*Malgré l'importance symbolique de ces patrimoines, les lieux de vie quotidienne ne bénéficient pas toujours d'un paysage de proximité qualitatif. Les réseaux routiers, les entrées de ville, les zones d'activités nécessitent une requalification. C'est une des ambitions du SCoT mais le manque de bilan ne permet pas d'apprécier si une évolution positive résulte des dispositions déjà envisagées en 2006.*

*Ce sont souvent les premières images de découverte du territoire et leur traitement doit donc être une préoccupation d'aménagement pour l'accueil de la population. Le maître d'ouvrage considérant que les communes se sont bien emparées de cette problématique, la piste de l'observatoire photographique est à développer puisque c'est un excellent indicateur d'évolution des paysages et spécifiquement des franges urbaines.*

*Le maillage bocager compose le paysage au même titre que les singularités du tissu urbain. Le DOO contribue fortement à sa préservation par des prescriptions concernant l'identification, la préservation et la valorisation de ces éléments structurants du paysage. L'attention portée aux points de vue en est également une illustration. Par exemple, dans le cas particulier de Kerpape, il paraît souhaitable de maintenir une percée visuelle dans le tissu urbanisé afin d'éviter une artificialisation excessive de la bande littorale. Ce point fera l'objet d'une **recommandation**.*

*La volonté de maîtriser l'évolution des paysages urbains se traduit aussi dans le SCoT par plusieurs préconisations d'intégrer des Orientations d'Aménagement et de Programmation dans les PLUs. L'outil « OAP » est en effet particulièrement adapté à la problématique rencontrée. L'identification et la préservation du patrimoine bâti remarquable et du patrimoine vernaculaire est une autre orientation du DOO, convergente avec la précédente, et dont l'impact est apprécié à sa juste valeur dans le SCoT.*

### **Equipements et services**

Le projet de SCoT réserve la création de nouveaux équipements aux centralités, concourant ainsi à l'objectif de « renforcement de l'intensité urbaine au cœur des communes ».

La réalisation de nouveaux pôles d'équipements et de services est ainsi prescrite dans le DOO en centralité, offrant des conditions facilitatrices pour l'usager (transport, liaisons avec les commerces, cadre sécurisé et animé...).

Compléments du maître d'ouvrage dans son mémoire en réponse

... sur la base d'un diagnostic des équipements présents sur le territoire du Pays de Lorient, ... (les élus du SMSCoT) ... ont estimé que le Pays de Lorient disposait d'un niveau, d'un nombre et d'une qualité suffisante sans qu'il soit nécessaire d'en prévoir de nouveau de niveau intercommunal. Ceci n'empêche pas les communes de prévoir des équipements d'intérêt communal.

*Commentaire de la commission d'enquête*

*Le dispositif des équipements et des services en centralité est cohérent avec l'ambition d'un territoire accessible et de proximité.*

*On note ainsi que cet effort est spécialement tourné vers les publics fragiles, spécifiques ou susceptibles de l'être (petite enfance, jeunesse, personnes âgées, personnes en situation de handicap, gens du voyage)*

*De plus, la mutualisation entre collectivités et la multifonctionnalité sont préconisées et recommandées par le DOO, ce qui pourrait permettre de mieux faire face aux besoins.*

### **Infrastructures et réseaux**

L'Etat Initial de l'Environnement a révélé, au plan de l'assainissement, des dysfonctionnements ponctuels et des rejets problématiques dans les masses d'eau prioritaires.

Ainsi sur les 35 STEP représentant le traitement des eaux usées pour 420 000 équivalents-habitants, il s'en trouve 88% à présenter un fonctionnement organique satisfaisant. Surtout, 63% seulement des STEP présentent un fonctionnement hydraulique satisfaisant. Plus d'un tiers des installations présentent des dysfonctionnements, en particulier des surcharges hydrauliques liées à l'entrée d'eaux parasites.

Les rejets sont alors très impactants pour le milieu, d'autant que ceux-ci ont principalement lieu en eaux de surface. Les conséquences sur l'alimentation en eau potable peuvent aussi être importantes dans un Pays où la pression est forte relativement à cette alimentation en raison de l'augmentation à venir des besoins et de la fragilité de la ressource.

Compléments du maître d'ouvrage dans son mémoire en réponse

Le SCoT prévoit le développement du territoire pour 20 ans. Le projet est établi en tenant compte des capacités optimisées des équipements présents, ce qui signifie que le territoire est en capacité d'absorber le développement programmé si les équipements existants fonctionnent...

Il n'appartient pas au SCoT de programmer ces travaux et/ou de dire à l'avance que le développement est conditionné à l'amélioration des équipements existants. En tout état de cause, les réglementations en vigueur, qui ne relèvent pas nécessairement du droit de l'urbanisme, conditionnent le développement urbain au bon fonctionnement de ces réseaux. Ainsi, par le passé,



des communes du Pays de Lorient ont vu leur développement stoppé, parfois plusieurs années, dans l'attente de mises aux normes ou de réalisations d'équipements.

*Commentaire de la commission d'enquête*

*En ce qui concerne l'assainissement des eaux usées, le SCoT pourrait prescrire, et pas seulement recommander, une amélioration du fonctionnement des stations d'épuration en raison de leurs rejets en zone sensible. Cette prescription revêt encore plus d'importance pour les stations non conformes à la réglementation locale. Ce point fera l'objet d'une **recommandation**.*

*Pour les eaux pluviales, il y a bien dans la réponse apportée par le maître d'ouvrage une connotation conditionnelle, qu'il aurait été souhaitable d'inscrire comme préalable au développement de l'urbanisation. Il est en effet préoccupant de relever que le Pays de Lorient est déjà très concerné par la problématique d'eutrophisation des eaux douces ou salées en raison d'un traitement insuffisant du phosphore et des nitrates. Ajouter la déverse d'eaux non traitées lors d'épisodes pluvieux longs et/ou intenses, dans le milieu naturel, aggrave bien évidemment la situation par la charge organique.*

*Or, 8 communes seulement du Pays de Lorient, disposent d'un schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales (SDAEP), contenant la planification des travaux nécessaires pour la rétention et la gestion des eaux. Quant au DOO, il n'établit qu'une recommandation pour inciter les communes (en dehors du SAGE Scorff et du SAGE Elle/Isole/Laïta) à élaborer un SDAEP ou à le réviser. Ce point fera l'objet d'une **réserve**, les collectivités territoriales devant s'inscrire dans une obligation de résultat dans le traitement des eaux issues de l'urbanisation actuelle, avant d'explorer les possibilités d'extension.*

### **Transition énergétique**

L'engagement vers la transition énergétique est un des 4 axes du PADD. Les opérations d'urbanisation doivent permettre de diminuer la consommation en favorisant la densification de l'habitat autour des noyaux urbains et en rapprochant la population des bassins d'emploi et des services publics afin de diminuer la consommation d'énergie fossile.

Les énergies renouvelables sont encouragées pour accroître leur part dans le mix énergétique.

Dans ces différents domaines, des préconisations et recommandations définissent les grandes orientations pour les documents d'urbanisme des communes.

Des prescriptions concernent le déploiement des réseaux de chaleur, les méthodes permettant de diminuer la consommation d'énergie dans le bâtiment (à usage d'habitat ou d'activités économiques) et le recours à de nouvelles sources d'énergie (méthanisation, zones favorables à l'éolien).

**Compléments du maître d'ouvrage dans son mémoire en réponse**

La prise en compte de la loi de transition énergétique et pour une croissance verte fait l'objet d'une préconisation de manière générale (Partie 2.3 - Rappel du PADD) et l'objet de prescriptions dans les sous-parties dès lors que sa mise en œuvre relève de tout ou partie des documents de planification urbaine. Les prescriptions, dans cette partie comme dans le reste du document, sont en général ciblées sur des éléments précis. Une prescription d'ordre général semblait au SMSCoT complexe à traduire dans un PLU et la vérification des objectifs de compatibilité difficile à vérifier. En la matière le SCoT est davantage un guide de l'action publique en matière de transition énergétique. Il est relayé dans les PLU mais aussi de manière opérationnelle avec des moyens financiers et d'ingénierie par le PCAET et le PLH.

Le résultat des dispositions du précédent SCoT en matière de diminution des consommations d'énergie n'a pas été réalisé. D'une part le SCoT de 2006 ne fixait aucun objectif précis et d'autre part aucun bilan des consommations énergétiques n'avait été réalisé à titre d'état zéro.

Les zones identifiées par l'étude de programmation énergétique pour l'éolien terrestre sont issues :

- De l'identification des zones éloignées de plus de 500 m de toute habitation
- Sur lesquels des études des conditions climatiques (vent) et géographiques (lignes de crête) démontrent d'un intérêt pour le déploiement d'éolienne

- Qui perturberait le moins les champs électromagnétiques au voisinage de l'aéroport de Lann-Bihoué (discussion en cours entre les porteurs de projets et La Défense).

Le bois constitue aujourd'hui un peu plus de 90% du mix énergétique d'origine renouvelable (qui représente 4% de l'énergie consommée). Par augmentation des volumes produits à partir d'autres sources la part du bois dans la production d'énergie d'origine renouvelable va passer de 90 à 50%. Les volumes de production d'énergie issus du bois vont être multipliés par 2 (passant de 130 Gwh à 300 Gwh en 2030). Cet objectif est basé sur l'analyse du potentiel de biomasse bois mobilisable sur le territoire. Le SCoT crée les conditions pour que la ressource soit préservée et mobilisable et que le territoire offre des débouchés par son organisation urbaine et le déploiement possible de réseaux de chaleur (prévision d'une multiplication par du nombre de chaufferies bois). Entre la ressource et le débouché, la mise en place de la filière bois ne relève pas du SCoT mais de la mobilisation des professionnels du secteur.

*Commentaire de la commission d'enquête*

*L'importance accordée par le PADD à la transition énergétique (puisque c'est un des 4 grands principes inscrit dans son préambule) aurait dû inciter à une rédaction plus directive (prescription plutôt que préconisation) en ce qui concerne la prise en compte de la loi ENE dans les documents d'urbanisme.*

*L'axe d'effort orienté vers l'efficacité énergétique dans les constructions neuves apparaît comme insuffisamment traduit par des préconisations, voir des recommandations (à être « volontariste »). Il est bien attendu que ce soit au niveau du SCoT que cette problématique soit traitée : il ne semble pas adéquat de laisser ce libre arbitre aux niveaux des communes alors que le succès de cette action nécessite un engagement de l'ensemble du Pays de Lorient pour être significatif.*

*De même l'architecture générale de l'habitat pourrait exiger que les formes urbaines en extension privilégient plus fortement celles qui sont les plus génératrices d'économies en matière de chauffage et d'éclairage public. En conséquence les OAP pourraient contenir des modalités en matière d'organisation territoriale et d'implantation plus fermes dans ces domaines.*

*Ces points feront l'objet d'une **recommandation**.*

*En ce qui concerne le développement des énergies renouvelables, le SCoT identifie des zones éoliennes terrestres qui se trouvent judicieusement situées dans des zones peu urbanisées. De plus, il est prescrit que les PLU des communes concernées veillent à ce que ce potentiel ne soit pas fragilisé. Le SCoT remplit donc parfaitement son rôle dans ce domaine.*

*L'ambition affichée en matière d'énergie bois, qui va continuer à participer de façon importante au mix énergétique du Pays de Lorient, nécessite que l'ensemble de la filière s'organise. Ce n'est effectivement pas le rôle du SCoT d'en définir les modalités mais celui-ci aurait pu prescrire plutôt que recommander la structuration de la filière au sein des PLUs par la prise en compte de ses besoins génériques. De plus l'augmentation nécessaire de la production, aurait pu être mentionnée plus clairement comme débouché possible pour les exploitations agricoles. Ce point fera l'objet d'une **recommandation**.*

*Le SCoT a fait un inventaire très complet des énergies renouvelables qui pourraient participer au mix énergétique du Pays de Lorient à l'horizon 2030 en recensant 10 sources possibles. Le SCoT indique pour chacune des filières un panel d'incitations plus ou moins fortes. Les technologies étant encore pour certaines en phase exploratoire, cette approche offre l'avantage indéniable de ne condamner aucune source de production.*

### **Risques et gestion des ressources**

Le SCoT se revendique comme un « territoire responsable face aux risques, nuisances et capacités d'accès aux ressources ».

Vis-à-vis de la qualité des eaux, le SCoT intégrateur des documents supérieurs (SDAGE et SAGES) a la possibilité d'agir sur les enjeux d'aménagement des espaces publics et de leur entretien ultérieur, sur

la conception et la maintenance des réseaux collectifs (voir point Infrastructures Réseaux) en lien avec la croissance démographique et l'augmentation de la fréquentation touristique.

*Commentaires de la commission d'enquête*

*Les besoins en eau sont susceptibles d'entrer à court terme en tension. Le DOO est heureusement prescriptif en ce qui concerne la protection des captages et les abords des cours d'eau. De même il conditionne de façon ferme l'ouverture à l'urbanisation dans les PLUs à la vérification de l'adéquation entre objectifs de développement et besoins en eau.*

*L'économie de la ressource passe aussi par la prescription pour les réseaux d'un rendement minimal de 75% en zone rurale et de 85% en zone urbaine. Cet objectif paraît faible pour une ressource aussi précieuse que l'eau, d'autant que la sobriété est encouragée en matière de consommation dans l'habitat.*

*Le SCoT ne répond pas directement aux problématiques de qualité de l'air mais l'augmentation de l'intensité urbaine, le développement de transports alternatifs à la voiture permettraient de diminuer les nuisances induites par le transport routier. En conséquence une grande vigilance doit être exercée vis-à-vis des dépassements ponctuels en pourcentage de particules fines et autres polluants atmosphériques. Ce point fera l'objet d'une **recommandation**.*

*L'Observatoire Régional de la Santé a fait l'observation que sur la période 2000-2006, le Pays de Lorient présente un état de santé défavorable vis-à-vis de la moyenne nationale, chez les hommes comme chez les femmes. Le Diagnostic Local Environnement Santé du Pays de Lorient ne pouvait, compte tenu de sa date de parution, être cité dans le projet de SCoT Il pourrait en revanche être diffusé par intégration au diagnostic du SCoT afin que les collectivités s'en emparent pour l'organisation de mesures de prévention. Ce point fera l'objet d'une **recommandation**.*

*Le DOO réserve une mention particulière à la protection des accès aux ressources minérales, assez nombreuses dans le Pays de Lorient. Cette stratégie d'anticipation paraît pertinente.*

*Les risques naturels sont majoritairement liés à l'eau : risques d'inondation par débordement ou submersion marine. Les PPR sont une réponse locale, dont la reprise dans les PLUs est à juste titre une prescription du DOO. Il en est de même pour les Plans d'Exposition au Bruit.*

*Afin de prévenir les risques technologiques, actuellement concentrés sur le pôle urbain, la prescription du DOO de ne pas prévoir d'extension urbaine près des zones à risque peut sembler élémentaire mais cette orientation pragmatique était effectivement à rappeler avec force.*

*Le SCoT poursuit positivement la dynamique du Pays de Lorient en matière de gestion des déchets. Il prépare également l'avenir à plus long terme (problématique du futur centre d'enfouissement des déchets ultimes, stockage des déchets inertes).*

**Coordination inter-SCoT**

Le Pays d'Auray a émis un avis tacite favorable ainsi que la communauté de communes d'Auray Quiberon Terre-Atlantique.

Le Pays du centre ouest Bretagne n'a émis aucune observation.

La commune de St Barthélémy n'a émis aucune observation.

N'ont pas répondu aux demandes d'avis :

- Baud communauté, Pontivy communauté.
- Les communes de Belz, d'Arzano, Melrand, d'Etel, de Berne, de Baud, Local Mendon, Kernascléden, Landol, Guern, Lignol, Redene, Guilligomarc'h, Pluvigner, Persquen, Noyal Pontivy, Gourin, Pluneret, Vannes, Pontivy, Landévant, Quimperlé.

**Compléments du maître d'ouvrage dans son mémoire en réponse**

Il n'y pas eu de travaux « Inter-SCoT » menés de facto par les différents établissements publics porteurs de SCoT.

Les Pays de Quimperlé, d'Auray et de Pontivy, ainsi que le PETR Centre Ouest Bretagne étaient associés (et réciproquement le SMSCoT) en tant que PPA à l'élaboration du SCoT. Les Pays de Quimperlé et d'Auray ont participé aux réunions réservées aux PPA mais n'ont pas rendu d'avis formel (deux courriers du Pays d'Auray attestent cependant de leur appréciation du projet de SCoT du Pays de Lorient). Le SMSCoT a participé aux réunions PPA du SCoT du Pays de Quimperlé.

S'agissant des zones que vous évoquez, elles sont situées dans des espaces pouvant être en interaction avec le Pays du Roi Morvan -PETR COB (Restavy), le Pays de Pontivy (Le Refol) et le Pays d'Auray (Pont-Lorois).

Il appartient à chacun de ces territoires de faire un examen aussi objectif que possible de ses besoins en espaces d'activités. En l'occurrence, le Pays de Lorient l'a réalisé en transparence et en s'appuyant sur un constat des consommations passées, en exigeant de les réduire, et conscient qu'il s'agissait dans la très grande majorité des cas de répondre à une demande endogène (pour répondre aux besoins de développement des entreprises locales) et non pour concurrencer les territoires voisins. Les intercommunalités voisines, consultées, n'ont visiblement pas estimé que ces projets de zones d'activités étaient de nature à porter atteinte à leurs projets respectifs.

*Commentaire de la commission d'enquête*

*Toutes les collectivités territoriales possédant une frontière commune avec le Pays de Lorient ont été sollicitées pour formuler un avis sur ce projet de SCoT.*

*Aucune observation n'a été reçue à l'issue de ce processus, très complet, de consultation. S'il paraît compréhensible que les communes périphériques, même d'une certaine importance n'aient pas répondu, il est plus étonnant qu'aucun des 4 Pays environnants celui de Lorient n'ait pas mentionné ses principales orientations en réponse.*

*Cette absence peut de façon optimiste être interprétée comme une validation de fait, mais d'autres explications moins vertueuses sont envisageables. Une absence de réponse est donc fort dommageable. La commission d'enquête ne peut qu'en prendre note et mentionner quelques situations potentiellement délicates :*

- *A l'Est du Pays de Lorient, les communes d'Etel et de Berz, uniquement séparées du Pays de Lorient par l'embouchure de l'Etel offrent très certainement des services et commerces dont la fréquentation par les habitants du Pays de Lorient peut fragiliser les objectifs du SCoT.*
- *Il en est de même à l'Ouest où l'effet inverse est possible avec une attraction de Lorient reconnue et donc à prendre en compte pour en limiter les effets par le SCoT de Quimperlé communauté. La problématique est encore plus marquée puisque Quimperlé est très proche de la frontière du Pays de Lorient.*

*Le fait que la Région Bretagne ne dispose pas d'un schéma économique à l'imitation de ce qui existe pour la TVB est sans doute un handicap, puisque Lorient est, sur l'axe Quimper/ Vannes, l'agglomération la plus importante sur le plan démographique, ce qui se traduit dans les populations des différents Pays (environ 90000h pour les Pays d'Auray et de Pontivy, un peu plus de 51000 h pour Quimperlé communauté, un peu moins de 30000h pour le Pays du Roi Morvan).*

**Evaluation du SCOT**

Les indicateurs de suivi sont mentionnés dans le document « synthèse du diagnostic et justification des choix » et dans l'évaluation environnementale.

Dans le premier cas ils sont hiérarchisés, 5 d'entre eux étant considérés comme majeurs pour apprécier l'efficacité du SCoT :

- Rupture de continuité écologique.
- Evolution de la consommation d'espace.
- Evolution des surfaces agricoles utiles.
- Evolution de la part de logement produit en renouvellement urbain ou densification.
- Evolution des densités bâties (en centralité et en extension).

Dans le second cas il est précisé les évolutions des composantes environnementales qui seront appréciées à l'aide de ces indicateurs.

De plus apparaissent des indicateurs complémentaires définis pour couvrir l'ensemble des enjeux environnementaux (consommation et qualité de l'eau, production de déchets, suivi des mesures de protection de la TVB, ...).

Compléments du maître d'ouvrage dans son mémoire en réponse

L'élargissement du périmètre du SCoT rendait nécessaire la réalisation d'un diagnostic sur un périmètre plus large. Sans être repris distinctement dans le diagnostic du nouveau SCoT, un certain nombre d'indicateurs élaborés pour l'évaluation du SCoT de 2006 ont été repris : méthodologie de mesure de la consommation d'espace, méthodologie d'évaluation de la mesure de l'effort de renouvellement urbain, etc. En réalisant un diagnostic qui dans un certain nombre de cas fait un bilan d'évolution avant/après 2006, le SMSCoT mesure les résultats obtenus par la mise en œuvre du SCoT de 2006. Sur l'un des éléments centraux du projet, déjà élément central du projet de 2006 : la consommation d'espace, les élus du SMSCoT ont eu l'occasion de se prononcer aux vues des résultats de cette mise en œuvre. Il en est de même concernant les déplacements, l'évolution de l'emploi, la production de logements, la démographie et ses projections, etc.

Le suivi des indicateurs est une mission confiée à AudéLor, dans le cadre de la convention annuelle liant AudéLor et le SMSCoT (ce dernier étant membre d'AudéLor la relation contractuelle est dite « in house » au regard du code des marchés publics). Pour une grande partie d'entre eux il s'agit d'indicateurs produits dans le cadre des observatoires qu'anime AudéLor.

*Commentaire de la commission d'enquête*

*Les indicateurs annoncés comme prioritaires traduisent bien la volonté du SCoT d'apprécier comment les grandes orientations des lois ENE et ALUR seront appliquées dans les deux décennies à venir. En ce sens ils répondent également aux préconisations en la matière de la région Bretagne qui en a fait sa « seconde priorité ».*

*Cependant le PADD ne prend pas à son compte ce besoin d'un suivi de situation alors que cet outil est déterminant pour apprécier l'efficacité de la politique menée. Cette absence est préjudiciable, car semblant dénoter une absence de volonté politique en matière de pilotage du SCoT. Ce point fera l'objet d'une **recommandation**.*

*De plus, contrairement à ce qui est souhaitée par la Région, notamment pour la consommation d'espace, il n'y a pas de bilan des 10 années d'existence du SCoT précédent.*

*Le changement de périmètre du SCoT (passage de 24 à 30 communes) ne paraît pas une raison totalement suffisante pour avoir renoncé à établir un bilan du SCoT 2006. En effet de très nombreuses actions du « document d'orientations générales » de 2006 concernent exclusivement Lorient et sa première couronne. Des actions telles que la réhabilitation de quartiers urbains ou de friches, l'amélioration des entrées de ville, le renouvellement urbain, le maintien de l'état naturel du rivage ou la préservation des zones protégées, auraient pu faire l'objet d'un bilan. Le diagnostic, qui fournit effectivement un point de situation, ne peut cependant faire office d'outil d'analyse puisque les politiques menées n'y sont pas évaluées.*

*Les indicateurs décrits dans le SCoT sont très complets mais nécessiteront une très forte organisation pour assurer la collecte des données et probablement aussi le développement d'une capacité de traitement dédié. Il aurait été utile de préciser comment la gestion des indicateurs qui sera assurée par AudéLor, sera réalisée, en particulier pour bien montrer que l'absence d'un réel bilan du SCoT de 2006 ne se reproduira pas.*

### **Compatibilité avec les documents encadrants**

L'évaluation environnementale énumère les documents avec lesquels le SCoT doit être compatible et présente une analyse de leur compatibilité pour chacun d'entre eux, lorsqu'ils sont en vigueur.

## **Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux/Schéma d'aménagement des eaux (SDAGE/SAGE)**

Compléments du maître d'ouvrage dans son mémoire en réponse

L'utilisation des produits phytosanitaires n'est pas encadrée par les politiques publiques d'urbanisme et les documents de planification. Le SCoT ou les PLU n'ont aucune autorité ou compétence en la matière. Il s'agit d'orientations en matière d'occupation des sols concourant à limiter les incidences : la préservation de la trame verte et bleue, des linéaires bocagers stratégiques, des zones humides, etc. en font partie.

*Commentaire de la commission d'enquête*

*L'ensemble des prescriptions du SDAGE est repris par des prescriptions du DOO concernant la gestion des eaux (notamment via l'élaboration des schémas d'assainissement) et le maintien de leur qualité en confortant la TVB et en instaurant une trame verte urbaine. Cependant le volet concernant la réduction des sources de pollution par nitrates ou pesticides, qui fait l'objet d'un développement dans le PADD, paraît insuffisamment développé.*

*De même le DOO relie la préservation des têtes de bassin versant aux principes généraux de la TVB et du maintien de la diversité des paysages alors que les problématiques liées aux embouchures du Scorff et du Blavet demandent probablement des études spécifiques.*

*SAGE Blavet, Sage Elle-Isole-Laïta, SAGE Scorff, SAGE Golfe du Morbihan- Ria d'Etel*

*La préservation des zones humides est bien prise en compte par les prescriptions du DOO, (et les mesures compensatoires prévues par les SAGE en font partie). Il en est de même pour la protection contre les inondations : les prescriptions du DOO visent à réduire les risques de débordement et de submersion notamment par application des plans de prévention des risques littoraux.*

*En ce qui concerne les enjeux liés à la qualité de l'eau et la réduction des flux d'azote, de phosphore et de pesticides, la même remarque que pour le SDAGE peut être faite.*

*En matière de gestion quantitative de la ressource en eau, le DOO prescrit à bon droit aux collectivités de vérifier la compatibilité de leur projet d'aménagement avec leur ressource en eau. Cependant le rappel des « bonnes pratiques » en matière d'économie aurait pu faire l'objet d'une préconisation.*

*En ce qui concerne les eaux usées et les eaux de ruissellement, le DOO prescrit l'établissement des zonages d'assainissement et pour les communes situées aux embouchures de 4 rivières du bassin, des schémas directeurs.*

### **Plan de gestion des risques inondation**

*Commentaire de la commission d'enquête*

*Les deux types d'inondation (par débordement et par submersion) sont bien pris en compte dans le SCoT par le biais de prescriptions : avec notamment des limitations de l'urbanisation, et la préservation des champs d'expansion des crues.*

### **Loi littoral**

*Commentaire de la commission d'enquête*

*Le DOO contient de très nombreuses prescriptions en application de la loi littoral qui montre une bonne prise en compte de cette réglementation.*

*Une possibilité d'élargissement de la bande des 100m est même ouverte sous forme de préconisation.*

### **Plan d'exposition au bruit (PEB)**

*Commentaire de la commission d'enquête*

*Le SCoT prescrit aux PLU d'appliquer les dispositions du PEB. Il aurait cependant été souhaitable qu'une cartographie de ce PEB figure dans le SCoT pour permettre d'apprécier l'importance ou non de l'impact de la création des zones A et B sur l'urbanisation potentielle.*

## **Schéma régional de cohérence écologique (SRCE)**

### *Commentaire de la commission d'enquête*

*Les orientations des 4 thèmes du plan stratégique du SRCE sont rappelées. Les prescriptions du SCoT indiquent bien comment l'existant peut être préservé vis à vis de l'urbanisation croissante et du développement économique. En revanche la reconquête des milieux dégradés (continuité écologique, espaces agricoles) est seulement mentionnée sous forme de recommandation.*

*Les commentaires précédents établissent que le SCoT du Pays de Lorient joue pleinement son rôle de document intégrateur.*

### **Commentaires sur les observations particulières du public**

Les observations du public sont reprises ci-dessous dans l'ordre où elles ont été consignées dans le procès-verbal de synthèse. Plusieurs observations sont parvenues à la commission d'enquête par plusieurs supports.

Le résumé des observations établis par la commission d'enquête se trouve dans le procès-verbal des observations (appendice n°5).

Trois observations, une par courrier (Mr Jean Luc Le Borgne) et deux par internet (Mr Guy Falher), ont été reçues hors délai et n'ont donc pas de réponse de la part de la commission d'enquête.

#### **Mr Erwan Mériadec**

L'objectif même du SCoT est d'organiser le développement harmonieux du territoire en conciliant les diverses exigences présidant au fonctionnement d'une société moderne dans le respect du cadre imposé par les textes législatifs : le SCOT n'a pas vocation à hiérarchiser les besoins mais à organiser leur traitement de façon cohérente dans l'équilibre durable entre économie, social et environnement.

S'il faut éviter un gaspillage des ressources foncières, en l'état actuel des analyses prospectives, vouloir geler toute artificialisation des terres paraît encore difficile, même si ce peut être un objectif à long terme.

#### **Mr Jean Le Daim**

La limite des espaces proches du rivage est traitée en ligne continue. Les critères jurisprudentiels des EPR sont cumulatifs (distance de la mer, covisibilité entre le terrain et la mer, caractéristiques de l'espace urbanisé ou non séparant le terrain de la mer) mais non limitatifs. La conséquence du classement en EPR est une urbanisation limitée. Il ne paraît pas choquant qu'une zone pavillonnaire soit classée en EPR dans l'intention, par exemple, d'éviter la construction de grande hauteur en interstitiel.

Le PLU doit être compatible avec le SCOT et non l'inverse. De plus, les documents étant à une échelle différente, il est difficile de décrire avec précision la limite des EPR par simple transposition des éléments graphiques du SCoT vers les PLU.

#### **Mr Franck Rio**

Les étangs sont classés en ZNIEFF de Type 1 au titre des espaces naturels remarquables. L'inventaire ZNIEFF est un outil de protection. Mais il n'a pas de portée réglementaire directe.

Il est exact que le fonctionnement hydraulique de plusieurs stations n'est pas conforme à la réglementation locale (débordement en épisodes pluvieux, rejet en eaux de surface localisées en masses d'eau prioritaires au titre des SAGE en Ni, Ph et bactériologie). A cet égard le DOO devrait se montrer effectivement plus incitatif pour la mise à niveau des stations d'épuration par les collectivités territoriales.

***Habitants du secteur de Kerpape***

Le secteur de Kerroc'h-Lomener-Kerpape est qualifié de centralité dans le projet actuel. Les auteurs de l'observation semblent confondre fenêtre littorale et coupure d'urbanisation ; cette dernière figurait sur le SCOT de 2006 à l'endroit de Kerpape. Pour mémoire, dans une fenêtre (visuelle) littorale, est interdite toute nouvelle construction qui réduit ou supprime les fenêtres identifiées sur le document graphique.

La loi littoral paraît toutefois respecter l'intérêt du site et incite à maintenir une protection paysagère. En effet le tissu urbain est très lâche sur le secteur de Kerpape. Il a cependant vocation à s'intensifier en raison de l'existence du CRPF à la renommée nationale. La commission d'enquête fait une **recommandation** pour que de façon générale, les orientations du DOO soient renforcées pour la préservation des espaces vulnérables.

***Mme Christelle Saint Jalmes - Mr David Groix***

Les compensations agricoles ne sont pas toujours des réponses adaptées à l'extension des ZA. La situation du hameau du Poux est particulière : quelques longères et une jeune exploitation agricole (vaches allaitantes) de 10 hectares.

Le SCOT recommande de préserver les sièges d'exploitation. Il paraît donc souhaitable que l'aménagement global de la zone de Kerpont prenne en compte l'existence de cette exploitation.

***Mme Françoise Loyer***

St Sterlin est déjà identifié comme village au SCOT. Kervignac comprend la centralité urbaine, et outre Saint-Sterlin, les villages de Kernous, Saint-Antoine, Trévidel, la ZA du Porzo.

La question du chemin d'accès ne relève pas du SCOT.

***Mr Jean Luc Keraudran, Mr et Mme Hervé Gandalh***

St Sterlin est déjà identifié comme village au SCOT.

***Mme Gabrielle Quere***

Le SCOT identifie les nouvelles zones d'activités en fonction des caractéristiques du territoire et recherche un équilibre en lien avec l'armature urbaine. Dans le cas de la rive gauche, les orientations visent à encourager l'accueil touristique et les activités en lien avec celui-ci, compte tenu des atouts du secteur.

Ce choix paraît judicieux dans la mesure où développer des zones d'activités de production ou de grandes zones économiques générant des déplacements automobiles et des livraisons n'est pas favorisé par une géographie des lieux en « cul de sac ». Cela entraînerait des nuisances dommageables à l'environnement et à la population. Il existe des contraintes fortes liées aux réservoirs de biodiversité.

***Mr Jean Jacques Quere***

Les espaces agronaturels permettent de contenir l'artificialisation des sols. La répartition des activités du Pays de Lorient a fait l'objet d'une analyse dans le diagnostic de territoire qui a reconnu l'intérêt touristique de cette zone.

Dans le cas du Mourillon, les espaces agro-naturel ont également pour but de contenir l'artificialisation des terres.

***Mr Victor Tonnerre maire de Larmor-Plage***

Le SCOT prévoit pour Larmor Plage de renforcer la centralité urbaine existante avec une part de la production de logements en intensification urbaine ou renouvellement de 75 %, et une intensité urbaine de 80 logts/ha.



Les opérations de densification sont effectivement plus difficiles à réaliser que des opérations d'extension sur des terrains disponibles. L'objectif du SCoT en conformité avec le cadre réglementaire est d'éviter de faire perdurer une consommation trop élevée du potentiel foncier. Une densité plus élevée qu'exigée en extension urbaine ne doit pas dissuader la commune de poursuivre ses efforts pour densifier sa centralité.

***Mr Jean Yves Laurent président de l'Association Den Dour Douar***

Les considérations de l'association paraissent prises en compte dans le SCoT, notamment dans le PADD et l'évaluation environnementale et sont traduites dans les orientations du DOO, par exemple : Inventaires des zones humides et des cours d'eau.

L'organisation des déplacements doux est prise en compte par le SCoT avec l'ambition de faire en sorte que 30% de ceux-ci utilisent des modes doux pour la population vivant et travaillant en centralité. Ce point positif doit cependant se traduire dans les faits par une analyse plus fouillée des possibilités déjà existantes et des besoins pour atteindre ce but et sans doute conduire à réfléchir sur ce qui ressort des loisirs et ce qui tient des déplacements « pendulaires ».

Les nuisances sonores sont inventoriées par le SCoT et il est demandé aux communes par le biais des PLU de les prendre en compte pour en limiter les conséquences.

***Elus de la commune de Plouhinec***

Le projet initial de l'extension de la zone de Bisconte a été réduit de 20 ha à 3,5 ha et sa compatibilité avec la loi littoral paraît établie, à la vue de la jurisprudence citée. Cette extension ne fragilise pas l'exploitation agricole utilisant cette parcelle.

Il est exact que le projet d'extension apparaît dans le diagnostic du SCoT comme étant une zone déjà engagée. Le DOO pour sa part mentionne la création d'un site d'activités à Pont-Lorois pour 11ha. Un des objectifs majeurs du SCoT, en application de la réglementation en vigueur, est de limiter la consommation de l'espace. Or la consommation des terres a été particulièrement forte sur la commune. De plus la zone pressentie pour l'extension de la zone de Bisconte est en zone en trame verte et bleue et comprend des zones boisées.

En ce qui concerne la vocation de la zone d'activités, la commune souhaite pouvoir y autoriser des activités tertiaires alors que le SCoT indique que leur objectif est de répondre aux besoins de l'économie dite « productive ».

Le principe de séparation nette entre zones d'activités, centralités commerciales et zones d'activités commerciales a pour but de permettre de préserver le commerce dans les centres urbains. L'avantage de cette méthode est de garantir une cohérence interne au territoire et d'éviter que les PLU établissent des règlements spécifiques qui diffèreraient d'une commune à l'autre, introduisant ainsi des éléments d'inégalité dans l'aménagement du territoire.

***Mme Marie-Louise Coëffic***

La situation de cette ancienne discothèque est une illustration du devenir des constructions après un changement des usages et de la clientèle.

Plouhinec est une commune littorale mais il ne peut être ici créer de STECAL puisque ceux-ci sont envisagés dans le SCoT comme devant servir de support à des activités productives existantes. Par contre, le SCoT admet la possibilité de création de hameaux nouveaux intégrés à l'environnement. Cette zone doit être alors identifiée dans le plan local d'urbanisme sous forme d'une zone délimitée où l'urbanisation de faible ampleur est possible, en étant intégrée à l'environnement.

La parcelle AC 49 étant desservie par une voie et la construction existante se situant en fond de parcelle AC 128, la surface résiduelle est importante et pourrait justifier une urbanisation de faible ampleur comme rappelé dans le DOO.

Ces éléments font que cette demande semble pouvoir être prise en considération.

**Mr Jacques Le Ludec, maire de Kervignac**

Le DOO précise pour Kervignac d'une part, comment peut être organisé le développement urbain et d'autre part précise que St Antoine, St Sterlin et Trévidel ont la qualification de village. Une certaine ambiguïté existe cependant et il est souhaitable que le SCoT précise les définitions des divers types de centralités. Ce point fait l'objet d'une **recommandation**.

**Mr Philippe Montagnon adjoint au maire d'Inguiniel**

En ce qui concerne l'extension de la zone de Prad Pont, la répartition faite par le SCoT n'a pas prévu de développement de zone d'activités sur la commune d'Inguiniel. Deux parcelles sont de plus encore disponibles. Il ne paraît donc pas indispensable d'augmenter le potentiel d'accueil.

La délocalisation vers l'extérieur de la commune, pour raison technique, ne paraît pas aller contre les principes du SCoT, la parcelle pressentie étant en zone agricole. Cet ajustement paraît plutôt être du ressort du PLU. Il est en accord avec la prescription du SCoT concernant la vocation des zones d'activités.

Le SCoT n'identifie pas de village sur la commune d'Inguiniel. L'urbanisation de Poulgrois ne semble pas permettre pas de la qualifier de village.

**Mr Joseph Le Runigo**

L'observation ne relève pas du SCoT mais du PLU, puisqu'il s'agit de la constructibilité de parcelles.

**Mr Erwan et Mme Séverine Le Hel**

La zone d'activités de Kerpont est effectivement identifiée par le SCoT comme devant accueillir la plus importante extension pour les 20 années qui viennent.

La délimitation précise de la zone de Kerpont sera effectuée au stade du PLU. Une zone d'activités peut inclure des habitations préexistantes mais le cadre de vie ne possèdera évidemment plus la même qualité pour les habitants au lieu-dit « Le Poux ».

L'extension de la zone industrielle de 90 ha est justifiée par les besoins de proximité et de mutualisation d'entreprises productives, à proximité d'infrastructures de transport performantes.

Comme suggérée par l'observation, une solution est de réaliser une transaction financière permettant de concilier intérêt général et respect de la propriété privée, en prenant également en compte que le bâti est identifié comme présentant un intérêt patrimonial ou architectural.

**Anonyme, Mr Lylian Le Goff, Mr Pierre Loisel, Mr Pierre Ruffy, Mr Bertrand Roche, Mme Marie Olivier, Mme Lysiane Gendry, Mr Pascal Bizien, Mr Lylian Le Goff, Mr Hervé Le Moing, Mme Isabelle Rihouay-Jaffré, Mr René Kermagoret, Mr Christian Joubier**

Le diagnostic local de santé environnement relève d'une démarche de prévention et de promotion de la santé, à l'échelle des territoires, impulsée par l'Agence Régionale de Santé.

L'ARS a confié à l'observatoire Régional de Santé la conception d'un outil méthodologique pour conduire un Diagnostic Local de Santé Environnement. Cet outil est consultable sur le site de l'ARS. On y lit que, si la méthodologie permet de fixer les données à recueillir et les indicateurs pertinents, il revient aux collectivités de s'emparer des éléments du diagnostic pour élaborer des actions de prévention et de protection de la santé sur le territoire dont elles ont la responsabilité.

L'outil méthodologique nécessitait d'être testé. En raison de la volonté locale de s'engager sur ces sujets, c'est la Communauté d'Agglomération de Lorient Agglomération qui a été choisie comme territoire-test pour l'élaboration de ce diagnostic.

Le diagnostic a été élaboré à partir de recueils de données disponibles au plan environnemental (qualité de l'air, indicateurs de bruit, de pression environnementale...), autant de données convergentes avec celles contenues dans l'Etat Initial de l'Environnement, élément essentiel du dossier de SCoT.

Il n'y a donc pas lieu de regretter que le projet de SCoT du Pays de Lorient ne contienne pas le Diagnostic. D'autant que le territoire du Pays de Lorient est plus large que celui de Lorient Agglomération, puisqu'il comprend également celui de la CCBO. De plus le Diagnostic n'a été présenté à Lorient Agglomération que le 12 décembre dernier. Il était donc impossible qu'il soit intégré sous une forme ou sous une autre au projet de SCoT. Et il ne peut être consulté car les modalités de sa diffusion n'ont pas été encore définies par Lorient Agglomération. L'intégration de ce diagnostic fait l'objet d'une **recommandation**.

La diffusion des données, disponibles dans d'autres supports (voir le site de l'ARS), n'a pas d'autre vocation que d'accompagner un ou des programme(s) d'actions de prévention porté(s) par la structure d'échelle pertinente (EPCI, communes, groupements...), programmes qui ressortent du cadre juridique des SCoT.

Au demeurant, l'avis de l'Autorité Environnementale a été rendu au vu des conclusions de la consultation de l'ARS sur les risques sanitaires liés à l'environnement.

Le travail de diagnostic au plan de la santé et de l'environnement est donc bien sous-tendu dans le projet de SCoT.

La vigilance des partenaires dans l'élaboration de ce diagnostic paraît cependant parfaitement légitime dans l'émergence et le suivi des plans d'actions.

### ***Mr Lylian Le Goff***

En ce qui concerne l'aménagement du Mourillon, près de 32 ha sont prévus pour une extension de cette zone d'activités. C'est une des principales orientations du SCoT pour favoriser la création d'emploi, dans l'économie dite productive, à proximité du pôle urbain de Lorient.

La zone d'activités du Mourillon a reçu un avis défavorable lors de l'enquête publique relative à sa création car elle concerne, dans son secteur sud, des terres agricoles d'une très bonne qualité agronomique. Pour mémoire, le commissaire enquêteur demandait que ces terres (secteur sud) soient exclues du périmètre de la ZAC et classées en espaces agronaturels protégés et aucun élément complémentaire n'est apparu depuis pour justifier un changement d'avis.

Cette extension empiète partiellement sur un corridor écologique et contribue également à augmenter le risque de conurbation entre Queven et Lorient.

Une carte des zones agricoles stratégiques pourrait figurer parmi les outils de planifications du SCoT. Ce point fait l'objet d'une **recommandation**.

### ***Association Tarz Héol***

La réglementation des zones de loisirs concerne les PLU. Le SCOT l'évoque sous forme de STECAL ou d'HNIE, qu'il n'interdit pas mais confirme au niveau exceptionnel.

Le SCOT énumère aussi les risques, dont celui de submersion marine. De la visite sur le terrain il ressort que la zone d'habitation de loisirs à la pointe du Talus constitue effectivement une anomalie d'un point de vue paysager et de prévention des risques. Les futures mesures du SCOT puis des PLU ne permettront cependant pas de supprimer l'existant, sauf à ce que les collectivités concernées conduisent des procédures autoritaires de reconquête du littoral, par exemple par voie d'expropriation, dans l'intérêt même des résidents.

L'état initial de l'environnement fait état d'une étude menée en 2010 définissant la qualité agronomique des sols. Globalement, 80% des terres agricoles du territoire sont « bonnes » à « très bonnes ». Sur le Pays de Lorient, 13 secteurs qualifiés d'espaces agronaturels protégés sont identifiés et cartographiés. Ils permettent de protéger des secteurs agricoles de grande qualité soumis à une forte pression foncière. Cependant le SCoT aurait pu utilement établir une cartographie « des zones agricoles stratégiques ». Ce point fera l'objet d'une **recommandation**.

La zone d'activités du Mourillon a reçu un avis défavorable lors de l'enquête publique relative à sa création car elle concerne dans son secteur sud des terres agricoles d'une très bonne qualité agronomique. Pour mémoire, le commissaire enquêteur demandait que ces terres (secteur sud)

soient exclues du périmètre de la ZAC et classées en espaces agronaturel protégés et aucun élément complémentaire n'est apparu depuis pour justifier un changement d'avis.

Le SCoT prévoit effectivement l'amélioration des infrastructures d'accessibilité routière en préconisant l'amélioration de l'accès ouest de Ploemeur depuis le giratoire de Penecluz.

Le Diagnostic de l'ORSB n'a été présenté à Lorient Agglomération que le 12 décembre dernier. Il était donc impossible qu'il soit intégré sous une forme ou sous une autre au projet de SCoT.

#### ***Association des Amis des chemins de ronde***

Le SCoT fixe à l'horizon 2037 des extensions urbaines limitées pour les communes situées en EPR : Larmor-Plage 10 ha, Locmiquélic 5 ha, Gavres 5 ha. Pour autant, la question de geler toute extension dans ces communes est pertinente, car il ne reste plus beaucoup de coupures d'urbanisation sur le littoral. Incontestablement, le littoral continue d'être « grignoté ». En application de la loi littoral et pour respecter pleinement les principes définis dans le PADD, il semble que ces communes devraient chercher en priorité à se densifier et non à s'étendre selon le modèle pavillonnaire traditionnel.

Les étangs de Kervran et Kersine sont inclus dans des zones naturelles protégées : ZNIEFF, trame verte et bleue, zone Natura 2000, Opération Grand Site en cours. Ils sont donc déjà très protégés.

La zone d'activités du Mourillon a reçu un avis défavorable lors de l'enquête publique relative à sa création car elle concerne dans son secteur sud des terres agricoles d'une très bonne qualité agronomique. Pour mémoire, le commissaire enquêteur demandait que ces terres (secteur sud) soient exclues du périmètre de la ZAC et classées en espace agro-naturel protégé et aucun élément complémentaire n'est apparu depuis pour justifier un changement d'avis.

#### ***Association Eaux et rivières de Bretagne***

Le SCOT reconnaît son impossibilité à quantifier les besoins en eau sur 20 ans mais il demande dans le DOO de pérenniser l'approvisionnement par l'intermédiaire de la réglementation des PLU. Sur le plan qualitatif, l'activité agricole est encadrée par la réglementation nationale et les programmes d'actions locaux, repris par les recommandations du SCoT qui visent à diminuer les atteintes à l'environnement par pollution des sols et des eaux de ruissellement.

Compte tenu de la fragilité de certains milieux, des prescriptions seraient plus adaptées pour contenir la pression sur les milieux naturels. Ce point fait l'objet d'une **recommandation**.

L'intégration du Diagnostic de l'ORSB fait l'objet d'une **recommandation**.

A priori il n'existe pas de cartographie des zones agricoles stratégiques sur le Pays de Lorient. Cependant le SCoT aurait pu utilement établir une cartographie « des zones agricoles stratégiques ».

Un document de ce type permettrait de mieux identifier les enjeux et de cibler les actions. Ce point fait l'objet d'une **recommandation**.

#### ***Mr Marc Boutruche maire de Queven***

Queven est identifié comme pôle d'appui au sein de l'armature urbaine. L'intensité urbaine fixée par le SCoT est de 50 logts/ha dans la centralité, et de 35 logts/ha en extension, l'enveloppe foncière en extension est de 20 ha à l'horizon 2037.

La commune de Queven, proche de la ville de Lorient, s'est développée majoritairement sous forme d'habitat pavillonnaire classique ces dernières années, très consommateur d'espace (consommation annuelle de 2 ha/an entre 2006-2013). L'objectif du SCoT est de réduire cette consommation foncière, ce qui suppose de rompre avec cet usage et la commune, étant bien desservie par 3 lignes de bus depuis le centre de Lorient, pourrait, en application des orientations du SCoT, s'orienter vers une offre plus diversifiée comprenant également, et sans doute davantage qu'auparavant, des logements collectifs et des maisons de villes. En conséquence, il n'y a donc pas lieu de modifier les densités établies par le SCoT (intensité urbaine dans les centralités et en extension).

### ***Association Bretagne Vivante***

Les corridors écologiques et les réservoirs de biodiversité sont identifiés par le SCoT (TVB), cependant sans prétendre à l'exhaustivité ; il appartient aux PLU de les transcrire dans leur zonage. Des espaces remarquables peuvent ainsi être signalés localement. La remarque paraît donc fondée pour une inscription dans des documents infra-SCoT.

L'analyse du bocage pourrait effectivement être complétée par l'inventaire des talus et les fossés. Sur les critères de détermination agglomération/village, l'observation paraît justifiée au regard des conséquences réglementaires. Le SCoT prend en compte la réglementation et la jurisprudence en matière de définition des agglomérations et villages. En particulier dans les espaces proches du rivage déjà urbanisés, il y a lieu de distinguer de simples opérations de construction et des extensions de l'urbanisation qui modifient de manière importante les caractéristiques d'un quartier.

L'objectif même du SCoT est d'organiser le développement harmonieux du territoire en conciliant les diverses exigences présidant au fonctionnement d'une société moderne dans le respect du cadre imposé par les textes législatifs : le SCOT n'a pas vocation à hiérarchiser les besoins mais à organiser leur traitement de façon cohérente dans l'équilibre durable entre économie, social et environnement. Ces objectifs semblent bien pris en compte.

Le secteur de Kerroc'h-Lomener-Kerpape est qualifié de centralité dans le projet actuel. Les auteurs de l'observation confondent une fenêtre littorale avec une coupure d'urbanisation, qui figurait sur le SCOT de 2006 à l'endroit de Kerpape. Pour mémoire, dans une fenêtre (visuelle) littorale, est interdite toute nouvelle construction qui réduit ou supprime les fenêtres identifiées sur le document graphique.

La loi littoral paraît respectée toutefois l'intérêt du site incite à maintenir une protection paysagère. Il est certain que les extensions d'urbanisation doivent être autorisées après analyse quantitative et qualitative de leurs impacts cumulés.

Les recommandations du SCoT visent à diminuer les atteintes à l'environnement par pollution des sols et des eaux de ruissellement. Compte tenu de la fragilité de certains milieux récepteurs, des prescriptions seraient plus adaptées pour contenir la pression sur les espaces naturels.

### ***Association de Défense de l'Environnement de Caudan***

La commission d'enquête s'est attachée à vérifier que les principes édictés par la législation en vigueur ont été respectés aussi bien dans la préparation que dans la conduite de l'enquête. La publicité a été faite très complètement, les permanences organisées dans des lieux adéquats et la consultation du dossier était possible dans 4 lieux différents sous forme papier et sur internet. Le maître d'ouvrage a accepté sans difficulté la proposition de la commission d'enquête de financer la mise en place d'un registre dématérialisé pour éviter, si souhaité, toute nécessité de déplacement. C'est d'ailleurs ainsi que le plus grand nombre d'observations a été transmis. Les 3 réunions publiques organisées à Lorient ont été particulièrement intéressantes et auraient mérité un plus large public. L'impression ressentie par la commission d'enquête est donc que cette enquête publique a été bien organisée, que tous les moyens réglementaires pour informer le public ont été utilisés. Le fait que celui-ci ait été malheureusement peu présent ne peut donc provenir de carence dans ce domaine. La même conclusion apparaît d'ailleurs en faisant le bilan des efforts consentis pendant la concertation et la fréquentation aux différentes manifestations organisées.

La transition énergétique est bien un des objectifs du SCoT qui est notamment traduite par des prescriptions en matière d'intensité urbaine pour optimiser les transports collectifs et les réseaux d'énergie ou de recours aux énergies renouvelables.

L'objectif même du SCoT est d'organiser le développement harmonieux du territoire en conciliant les diverses exigences présidant au fonctionnement d'une société moderne dans le respect du cadre imposé par les textes législatifs : le SCOT n'a pas vocation à hiérarchiser les besoins mais à organiser leur traitement de façon cohérente dans l'équilibre durable entre économie, social et environnement.

La trame viaire du Pays de Lorient participe à l'organisation des déplacements aussi que du transport routier. L'aménagement de l'axe vers Plouay vise en particulier à améliorer les connexions Nord-Sud au profit du développement économique.

Le SCoT a fixé l'enveloppe des zones d'activités dont effectivement une importante extension à Kerpont qui devra être conçue en appliquant la prescription concernant son insertion paysagère. Le choix effectué par le SCoT, compte tenu du tissu urbain local, paraît offrir le meilleur compromis possible.

Le SCoT prescrit aux PLU de préserver les itinéraires de randonnée en prenant en compte le plan départemental. Il n'y a pas effectivement de schéma des modes doux. Ce point fait l'objet d'une **recommandation**.

Le Diagnostic de l'ORSB n'a été présenté à Lorient Agglomération que le 12 décembre dernier. Il était donc impossible qu'il soit intégré sous une forme ou sous une autre au projet de SCoT. Il est souhaitable qu'il apparaisse dans le rapport de présentation du SCoT. Ce point fait l'objet d'une **recommandation**.

Le SCoT indique clairement sa volonté de réserver la création d'équipements aux centralités à l'aide de prescription à mettre en œuvre dans les PLU.

#### ***Mr Jean-Claude Baron***

Le radon fait l'objet d'un plan national d'actions pour les Etablissements Recevant du Public en fonction de leur catégorie. Les actions à mener dans l'habitat individuel ne sont pas prévues dans la réglementation. Ce pourrait être un programme développé par les collectivités compétentes à la suite du Diagnostic Santé Environnement, mais ces mesures ne peuvent, au stade actuel être intégrées au SCoT.

#### ***Association « UC Lorient compagnie des commerces »***

La commission d'enquête prend acte de cette déclaration positive.

#### ***Mr Xavier Poureau au nom du groupes d'élus « Droite et Centre pour Hennebont »***

Le propre du SCoT est d'essayer d'orienter les actions menées à l'échelle du Pays pour concilier développement économique et préservation de l'environnement. Cet exercice s'appuie normalement sur une analyse de l'existant et un bilan des actions menées, dans le cas présent celles contenues dans le SCoT de 2006. Ce point fait certainement défaut dans le projet actuel. En revanche tenter une analyse prospective au-delà du terme réglementaire semble un pari risqué qui ne peut se mener convenablement qu'au niveau national.

Les remarques, par nature généralistes, faites au PADD font référence à des thèmes qui ont été abordées par la commission d'enquête dans les paragraphes précédents. Il en est de même pour celles concernant le DOO.

#### ***Mr Stéphane Bourdier***

La volonté première du SCoT est d'organiser l'offre commerciale de façon à en faire un outil au service du renforcement des centralités.

En découlent des prescriptions dans le DOO qui forment un ensemble, jugé cohérent par la commission d'enquête, visant à dynamiser les petits commerces par interdiction d'installation de nouveaux commerces de moins de 500 m<sup>2</sup>.

Le fait que les commerces existants déjà puissent se développer dans la limite de 20% paraît être une autorisation visant à ne pas fragiliser à court terme ces activités mais cela ne signifie pas que l'objectif est de leur assurer un avenir à long terme. En effet l'objectif du SCoT est le rapatriement des activités commerciales en centre-ville. Pour que cet objectif soit réalisable, il faut que les ZACOM n'aient plus vocation à accueillir et développer tous types de commerces et activités mais seulement ceux qui ne peuvent, pour des raisons de taille ou de besoins logistiques s'insérer dans un tissu urbain dense, où

le prix du m<sup>2</sup> ne peut qu'être élevé. La nature des ZACOM devrait donc changer progressivement et la demande faite dans cette observation paraît contraire à cet objectif. Dans ce contexte, le relai de croissance envisageable serait de réinvestir les centres-villes avec de petites antennes adaptées aux disponibilités foncières existantes.

La limitation du droit à construire résulte de la volonté d'économiser les espaces disponibles, ce qui s'inscrit pleinement dans le contexte réglementaire imposé aux SCoT. La surface immédiatement disponible de 3000 m<sup>2</sup> paraît suffisante pour lancer de nouveaux projets tout en maintenant l'intérêt des opérations de rénovation/modernisation des centres existants, certes plus coûteuses mais nécessaires dans un objectif de développement soutenable.

Les conditions mises pour disposer du reliquat sont au service d'un objectif qui paraît également très vertueux : la consommation de nouveaux espaces n'est possible que si une réelle pénurie apparaît : le taux de vacances de 9% paraît justifié au vu des analyses conduites (cf. mémoire en réponse) Il s'agit à nouveau d'éviter de fragiliser le tissu commercial des centres-villes.

Le développement du e-commerce représente, hormis peut-être, dans le domaine des denrées périssables, un bouleversement des habitudes de consommation. Une adaptation est nécessaire dans toutes les filières ; celle-ci semble déjà en cours, en réalisant une complémentarité entre commerce « physique » et commerce « numérique ». Il ne semble pas cependant que le SCoT ait à s'attacher à protéger plus ou moins l'une ou l'autre filière, son rôle étant plutôt de veiller à ce que les conditions soient mises en place pour atteindre les objectifs du PADD, en souhaitant limiter le développement commercial en périphérie comme évoqué plus haut.

***Mr Loïc Tonnerre conseiller communautaire***

La commission d'enquête ne peut se prononcer sur le respect ou non du fonctionnement démocratique des instances politiques du Pays de Lorient.

Cependant les éléments contenus dans les différentes pièces annexées à cette observation apportent des informations, ou suscitent des interrogations, qui ont été reprises par la commission d'enquête pour élaborer ses commentaires dans les différents thèmes qui ont été retenus.

***Mr Ronan Le Roscoet***

Le PADD indique vouloir conforter les activités maritimes centrées sur le port et la rade de Lorient. C'est un des enjeux majeurs qui ressort du diagnostic dans son analyse des difficultés mais aussi des opportunités existantes et à venir.

Le DOO apporte des réponses qui paraissent insuffisamment étoffées par manque d'un document cadre puisqu'il ne mentionne que deux éléments :

Il prescrit quelles sont les zones qui ne peuvent accueillir que des activités en lien avec la mer, ainsi que la possibilité de création de bâtiments dans les espaces proches du rivage (EPR) pour des exploitations aquacoles.

Il souligne l'importance du dragage des ports pour en maintenir l'accessibilité aux navires marchands et de pêche et mentionne également l'intérêt de quelques sites pour développer la géothermie très basse énergie.

Cependant comme mentionné dans cette observation, la cohabitation dans la rade de Lorient et sur ses abords d'activités aussi diverses que la construction navale, la pêche, la voile de plaisance de très haut niveau, les exploitations aquacoles ou l'ensemble des activités de loisirs liés à la présence de la mer exige une réflexion d'ensemble pour en assurer le développement harmonieux. Ce point fait l'objet d'une **réserve**.

***Mr René Kermagoret***

Le Diagnostic de l'ORSB n'a été présenté à Lorient Agglomération que le 12 décembre dernier. Il était donc impossible qu'il soit intégré sous une forme ou sous une autre au projet de SCoT. Il est

souhaitable qu'il apparaisse dans le rapport de présentation du SCoT. Ce point fera l'objet d'une **recommandation**.

Les dispositions prises par le SCoT devraient favoriser la préservation des terres agricoles et la sobriété foncière. De plus il contribue à la mise en vigueur des nouvelles directives encadrant l'utilisation d'engrais chimiques et de pesticides et visant à améliorer la qualité des eaux.

***Mme Marylène Prigent (élue)***

Le territoire de la commune de Locmiquélic est l'objet de plusieurs protections environnementales fortes. Les possibilités d'extension à l'horizon 2037 sont effectivement limitées (5 ha).

La situation géographique de Locmiquélic ne semble pas favorable à l'implantation de zones d'activités de production, hormis dans le domaine maritime. Le SCoT préconise donc à bon droit de développer l'accueil touristique et les activités en lien avec celui-ci.

Il appartient aux PLU de prévoir des liaisons cyclables et des itinéraires de randonnées. Cependant ceux-ci doivent s'inscrire dans un cadre général à l'échelle du Pays de Lorient que le SCoT doit définir. Ce point fait l'objet d'une **recommandation**.

***Mr Denis Le Breton***

Les parcelles mentionnées dans l'observation sont situées en limite de zone artisanale et de zone habitat ; elles sont occupées par une jardinerie. La délimitation de la centralité sur la carte du SCoT, étant imprécise à l'échelle des parcelles, il est difficile d'en apprécier le classement.

Par contre, la localisation de la jardinerie paraît opportune, à proximité d'un giratoire permettant sa desserte, et en connexion avec la trame verte et bleue.

Cette question doit être examinée dans le cadre du PLU.

***Mr Jean-Yves Bouglouan***

Le Diagnostic de l'ORSB n'a été présenté à Lorient Agglomération que le 12 décembre dernier. Il était donc impossible qu'il soit intégré sous une forme ou sous une autre au projet de SCoT. Il est souhaitable qu'il apparaisse dans le rapport de présentation du SCoT. Ce point fait l'objet d'une **recommandation**.

Le SCoT aborde à son niveau la gestion des déchets en recommandant une réflexion pour anticiper la fermeture du site de Kermat et pour organiser le stockage des déchets inertes en carrière.

Le SCoT accorde une réelle attention à l'inventaire et à la préservation des zones humides. Par de nombreuses prescriptions et préconisations. Cependant compte tenu des évolutions prévisibles du climat, le SCoT aurait pu être plus directif dans le domaine des économies à la consommation.

En ce qui concerne la consommation des terres agricoles, il apparaît que le SCoT encadre de façon volontariste les extensions d'urbanisation pour chaque commune (diminution attendue de 20% à 30% par rapport à la période 2006-2013).

***Anonyme***

La commission d'enquête prend acte de cette position soulignant la volonté du SCoT de protéger les terres agricoles.



### **Conclusions motivées**

Pour élaborer ses conclusions motivées, la commission d'enquête a pris en compte :

- Les éléments contenus dans le dossier.
- Les échanges avec le maître d'ouvrage.
- Le mémoire en réponse du maître d'ouvrage.
- Les observations du public.
- Les éléments contenus dans le rapport et les commentaires de la commission d'enquête.

L'enquête a été très bien préparée et organisée. La publicité faite a été largement suffisante pour que le public en ait connaissance. Son déroulement a permis à chacun de s'exprimer dans de très bonnes conditions et de compléter éventuellement son information par le biais des 3 réunions publiques organisées par le maître d'ouvrage.

Le fait que celles-ci aient été très peu fréquentées et que le public n'ait fait parvenir qu'un nombre limité d'observations ne semble donc pas imputable à un défaut dans ce domaine.

La concertation a été menée avec rigueur tout au long de l'élaboration du SCoT et le maître d'ouvrage s'est attaché à utiliser tous les supports disponibles pour susciter l'intérêt du public et favoriser sa participation. Les résultats ont été peu satisfaisants égard aux efforts consentis.

En matière de sobriété foncière, le SCoT fixe des objectifs réalistes qui devraient permettre de maîtriser les conséquences de l'essor démographique attendu et souhaité par le Pays de Lorient. Le premier axe d'effort, imposé aux communes, repose sur l'augmentation des densités urbaines dans des proportions suffisamment importantes pour que l'effet soit sensible sur la consommation foncière. De plus l'incitation à la constitution de réserves foncières, et à un moindre niveau, la création d'espaces agronaturels, au profit du domaine agricole, contribuera sur le moyen et sur le long terme à préserver un potentiel économique et un élément central du paysage soumis à de fortes pressions. Cependant les orientations du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) auraient pu être plus directives dans ce domaine, en particulier pour la protection des espaces agronaturels.

Les hypothèses de croissance démographique restent raisonnables même si elles sont peut-être un peu optimistes par rapport aux éléments objectifs mentionnés dans le diagnostic du rapport de présentation. Elles induisent une expansion de l'urbanisation mesurée, très nettement inférieure à celle constatée pendant la décennie précédente, qui conforte la volonté affichée par le SCoT de préserver le capital foncier du Pays de Lorient.

Cependant le SCoT ne justifie pas l'évolution de l'armature urbaine structurant le Pays de Lorient (passage d'une structure à 4 niveaux, dans le SCoT précédent, à une structure à 7 niveaux).

De façon générale, la préservation des milieux est une volonté forte du SCoT qui se traduit par une identification cartographique suffisamment précise à l'échelle du Pays de Lorient pour que celle-ci soit correctement déclinée dans les PLUs. La Trame Verte et Bleue (TVB) a été élaborée après une identification de 6 sous-trames complétée par une trame nocturne et une trame verte urbaine dont la création est à souligner ; elle contribue ainsi pleinement à la promotion du cadre de vie du Pays de Lorient, tout comme le traitement de sa connexion avec les franges urbaines. Cependant les orientations du DOO auraient pu être renforcées pour qu'en dehors des zones déjà règlementées, des prescriptions indiquent les objectifs à atteindre dans les PLUs en matière de restauration des écosystèmes vasiers ou de préservation d'espaces restant vulnérables (milieux ouverts, paysages littoraux, fenêtres paysagères, berges). Il en est de même pour l'urbanisation dans les corridors écologiques où il importe que l'étude complémentaire évoquée par le maître d'ouvrage soit effectivement menée.

Les principales orientations de la loi littoral sont bien transcrites dans le SCoT et traduisent un souci de protection élevée, un élargissement ponctuel de la bande des 100 m pouvant même être envisagé. Quelques précisions auraient pu être apportées pour éviter des ambiguïtés concernant les définitions de « hameaux nouveaux intégrés à l'environnement » (HNIE) ou des « centralités ».

Les 7 zones Natura 2000 du Pays de Lorient, dont certaines multiusages, bénéficient des prescriptions du SCoT en matière d'intensité urbaine et de sobriété foncière.

Le SCoT aborde la problématique des déplacements, étroitement liée à celle de l'urbanisation, de façon à tenter de limiter l'impact de sa croissance sur l'environnement. Les orientations du SCoT actuel souffrent sans doute du manque d'évaluation des changements intervenus depuis 10 ans. De plus il aurait été souhaitable que le SCoT cherche à se doter d'une vision d'ensemble des infrastructures liées au développement du transport automobile (aires de covoiturage, pôles multimodaux) et à celui, effectivement encouragé, des transports en commun (parcs relais).

Dans le domaine des déplacements doux, le SCoT montre une réelle ambition, notamment dans les centres urbains, qui pourrait être mieux traduite en renforçant le cadre prescriptif et en initiant l'élaboration d'un schéma directeur.

Sur le plan économique, le DOO s'appuie sur un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) afin de disposer d'une vision globale et cohérente des différents types d'activités commerciales sur le Pays de Lorient. Des prescriptions très détaillées visent à favoriser le développement du commerce, quelle qu'en soit la forme, tout en préservant le dynamisme commercial des centralités. Les outils utilisés par le DAAC paraissent pertinents, notamment les superficies autorisées, avec des conséquences positives en matière de maîtrise foncière et de réduction des déplacements. Cependant le DOO n'envisage pas l'apparition des nouveaux centres de soin, dont plusieurs villes se sont déjà dotées, et leur impact sur les services offerts au cœur des centralités.

Les zones d'activités commerciales (ZACOM) font l'objet d'une répartition étudiée très complètement à l'échelle du Pays. Leur développement est désormais lié à la prospérité du commerce en centralités de façon à maintenir un équilibre et une complémentarité entre ces deux pôles. En revanche les orientations du DOO paraissent insuffisamment contraignantes en matière d'aspect paysager et d'impact environnemental.

Le besoin en zones d'activités a été très précisément évalué avec comme volonté affichée de limiter la consommation foncière. Cette approche a été favorisée par un recentrage de ces zones sur l'économie productive. Cependant sur le plan foncier, la reconversion des friches recensées aurait pu être plus fortement encadrée par les orientations du DOO. De même la faible augmentation attendue de l'emploi dans le bassin de Lorient fait s'interroger sur la réalité du besoin. Enfin le DOO aurait pu préciser l'intangibilité des enveloppes foncières attribuées.

Il est regrettable que le Pays de Lorient n'ait pas utilisé l'opportunité offerte par le SCoT pour rédiger un chapitre particulier pour l'économie maritime. Sans en faire l'équivalent d'un « Schéma de Mise en Valeur de la Mer » (SMVM), qui d'ailleurs compte tenu de la géographie des lieux, ne s'impose effectivement pas, il aurait permis de concrétiser les ambitions affichées dans le Plan d'Aménagement et de développement Durable (PADD).

Le SCoT porte attention à la qualité architecturale et paysagère du Pays de Lorient. C'est ainsi que le patrimoine bâti, le maillage bocager et les points de vue font notamment l'objet d'orientations.

Le SCoT prend acte des insuffisances actuelles, notamment autour des réseaux routiers, des entrées de ville ou des zones d'activités. Comme indiqué précédemment, il aurait pu être plus directif dans ce domaine pour améliorer l'intégration des ZACOM.

En raison de l'enjeu que ce point représente pour l'image de marque du Pays de Lorient, il est désormais envisagé de développer un observatoire photographique qui serait effectivement un excellent outil d'appréciation de l'évolution qualitative des paysages.

Les études préalables du SCoT n'ont pas conduit à la détermination de besoin supplémentaire en matière d'équipements structurants pour le Pays de Lorient. Quelques orientations sont néanmoins utilement apportées en matière de rationalisation et d'économie foncière.

Les réseaux d'assainissement des eaux pluviales représentent un point faible souligné dans le diagnostic. Seules 8 communes se sont dotées de schéma directeur. Un effort important apparaît donc comme indispensable, compte tenu des risques encourus par les milieux aquatiques. Ce point est insuffisamment traité par les orientations du DOO.

Pour les eaux usées, le SCoT souligne l'importance de l'amélioration des réseaux et installations d'assainissement collectif et individuel mais n'est pas suffisamment incitatif alors que la situation ne respecte pas systématiquement la réglementation locale.

La transition énergétique, dont la réussite est une des quatre grandes ambitions du PADD, est d'abord fondée dans le SCoT, à juste titre, sur la mise en place d'une économie et de modes de vie moins « énergivores ». Les orientations du DOO auraient cependant pu être plus prescriptives en la matière, notamment dans la formalisation des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Le recours aux énergies renouvelables, deuxième pilier de cette transition, est largement encouragé par le SCoT qui fait un inventaire très complet de toutes les possibilités du Pays de Lorient dans ce domaine. L'énergie bois, qui restera la plus importante à l'échéance du SCoT, aurait pu faire l'objet d'une orientation pour la présenter plus clairement comme une activité potentielle pour le monde agricole.

La protection de la ressource en eau potable est l'objet de prescriptions de la part du SCoT qui demandent notamment à tout projet d'urbanisation d'établir l'adéquation entre la ressource disponible et le nouveau besoin en résultant. Le SCoT encourage à raison la surveillance de l'efficacité des réseaux, même si les objectifs fixés manquent d'ambition.

La qualité de l'air devrait ne pas se détériorer grâce aux mesures prises en matière d'habitat ou de transport. Cependant ce point mérite d'être surveillé, notamment dans le domaine des particules fines.

De même les résultats fournis par l'Observatoire Régional de la Santé (ORSB), signalés par de nombreuses observations du public, montrent une évolution défavorable. Ils pourraient être intégrés au diagnostic du SCoT afin d'initier des actions de prévention.

Dans le domaine des risques, le DOO traite avec efficacité la protection des ressources minérales, les risques naturels liés à l'eau et les risques technologiques.

Malgré le respect formel des procédures, la compatibilité du SCoT du Pays de Lorient avec celui des Pays avoisinants ne paraît pas avoir fait l'objet de suffisamment d'attention. L'étroite connexion entre les villes de Lorient, Vannes et Quimperlé aurait pu encourager à davantage d'échanges.

Les indicateurs prévus pour l'évaluation du SCoT en concernent tous les aspects et devraient permettre une réelle évaluation des politiques engagées, ce qui n'a pas été le cas avec le SCoT précédent. Cette lacune a certainement été préjudiciable pour apprécier pleinement la pertinence de certaines mesures envisagées, en particulier quand elles reconduisent les orientations du SCoT précédent. Ce besoin d'évaluation aurait pu figurer dans le PADD pour mieux faire valoir l'importance de cet outil pour la réussite du SCoT.

La compatibilité avec les documents encadrants a été analysée de façon méthodique et les principes généraux mentionnés dans ces documents sont respectés, à l'exception de quelques points objet de remarques dans les paragraphes précédents.

En conséquence la commission d'enquête donne un avis **favorable à l'unanimité** au projet d'élaboration du SCoT du Pays de Lorient assorti des 2 réserves et 10 recommandations suivantes :

### Réserves

1. Confirmer, en réorganisant les éléments obtenus dans le DOO, la volonté de « tirer parti de la spécificité maritime du territoire » par la création d'un chapitre dédié.
2. Rédiger une prescription pour inciter les communes à déterminer les extensions urbaines en cohérence avec le SDAEP.

### Recommandations

1. Modifier le DOO en adoptant des prescriptions en lieu et place de préconisations ou de recommandations pour :
  - a. Renforcer les actions en faveur des terres agricoles.
  - b. Améliorer la délimitation, la protection et la valorisation des espaces vulnérables du littoral.
  - c. Mieux contenir la pression sur les milieux naturels.
  - d. Exiger des études plus précises dans les PLUs pour l'urbanisation dans les corridors écologiques.
  - e. Renforcer les exigences pour l'intégration architecturale et paysagère des ZACOM.
  - f. Réhabiliter les friches industrielles.
  - g. Détailler les modalités de protection associées aux espaces agronaturels.
  - h. Mieux analyser l'impact sur l'emploi des créations de zones d'activités.
  - i. Imposer la mise aux normes des systèmes d'assainissement des eaux usées.
  - j. Accentuer les efforts pour obtenir l'efficacité énergétique des constructions neuves et des nouveaux quartiers.
  - k. Favoriser la structuration de la filière « bois ».
2. Préciser les définitions des termes utilisées pour décrire l'armature urbaine.
3. Etablir un schéma des déplacements et infrastructures à l'échelle du territoire.
4. Intégrer l'apparition des centres de soin dans l'analyse de l'activité des centralités.
5. Mieux indiquer que les enveloppes foncières du SCoT ne peuvent en aucun cas être dépassées.
6. Renforcer la vigilance dans la détection des particules fines.
7. Intégrer les principales conclusions du Diagnostic Santé du Pays de Lorient dans le rapport de présentation.
8. Inscrire dans le PADD le besoin d'un suivi de situation pour apprécier l'efficacité de la politique menée.
9. Établir une cartographie « des zones agricoles stratégiques ».
10. Réintégrer une fenêtre visuelle dans le secteur de Kerpape.

Fait à Brest le 31 janvier 2018

Pascale Le Floch-Vannier  
membre



Annick Liverneaux  
membre



Michel Straub  
président



